

T A B L E A U
H I S T O R I Q U E
E T
P O L I T I Q U E
D E S D E U X D E R N I E R E S R É V O L U T I O N S
D E G E N È V E .

PAR **.**

*Le devoir d'un Historien est de louer ses ennemis , lorsque
leurs actions sont vraiment louables ; & de blâmer ,
sans hésiter , ses plus grands amis , lorsque leurs
fautes le méritent. P O L Y B E , Chap. II.*

T O M E I



L O N D R E S .

1 7 8 9 .

158 e 12

« LE Conseil de la ville de Séleucie est composé
» de trois cents personnes choisies pour leurs richesses ou leur capacité ; & le peuple y a une part
» considérable aux affaires. Quand tous les Ordres
» de cette République sont unis , elle n'a rien à
» craindre des Parthes : mais quand la division se met
» parmi ses citoyens , le Prince étranger , que les
» uns ne manquent jamais d'appeller à leur secours
» contre les autres , les opprime tous également.
» Et c'est ce qui leur était arrivé sous Artabane , qui,
» pour son seul intérêt , livra le peuple aux Grands :
» car l'influence du peuple approche fort de la liberté,
» au lieu que l'aristocratie est plus conforme au despotisme d'un seul. TACITE , *Liv. VI.*



III

D É D I C A C E

AUX GENEVOIS.

COMPATRIOTES.

UN de vos concitoyens vous dédia le tableau de votre Constitution pour vous enseigner à l'aimer. J'ose vous offrir celui de vos dissensions , afin qu'il vous apprenne à les haïr. En troublant par de si douloureux souvenirs les embrassemens d'une paix inespérée , je ne m'attens qu'à trop à m'entendre proclamer son ennemi ; mais qu'importent les calomnies de l'esprit de parti à celui qui les étudia dans votre histoire & qui a entrepris de vous les dénoncer ?

Oui, j'ai cru qu'une réconciliation que je me plais à envisager comme le terme de vos miseres , était tout à la fois l'époque d'en

pardonner les auteurs & de publier le récit des fautes qui vous y exposèrent. Plus tôt... Le moment de l'espérance approchait, mais il n'était point encore arrivé. Plus tard.... Si les hommes que je dévoile n'étaient déjà plus, on m'imputerait d'avoir attendu pour attaquer leur mémoire que personne ne fut plus intéressé à la défendre. Peut-être même quelques-uns d'entre vous me reprocheraient-ils alors d'avoir rouvert des blessures déjà fermées. Mais si l'homme faible pleure ou s'irrite au récit de ses erreurs passées, le sage l'écoute & les médite pour s'instruire à n'y plus retomber. *Tel est le mérite de l'histoire*, dit un auteur moderne, *que par le souvenir des faits passés, elle anticipe aux tems présents les fruits coûteux de l'expérience.*

Citoyens de Genève ! Cette coûteuse expérience vous apprendra qu'en moins d'un siècle, vos administrateurs eurent quatre fois recours à des appuis étrangers. Quelque vo-

AUX GENEVOIS.

lontaire, que je puisse croire leurs dispositions actuelles à y renoncer, il est des familles puissantes qui n'ont point encore donné leur acquiescement à la restitution de vos droits. Lors même que la nécessité leur en ferait une loi momentanée, les passions des enfans peuvent être celles des peres; & je ne vois qu'un moyen d'en prévenir le retour ou les effets; c'est que l'un d'entre vous se dévoue, s'il le faut, pour livrer dès aujourd'hui à l'opinion publique & à votre sûreté future, trois importantes victimes, le Ministre qui vous opprima, & les deux hommes par lesquels il se laissa séduire.

Cette dénonciation était d'autant plus pressante que les trois Puissances, entre les mains desquelles il déposa le glaive de la *Garantie* qu'il suspendit sur vos têtes, hésitent encore s'il ne conviendrait point de vous en délivrer. J'ai cru servir leur justice, ainsi que vos intérêts, en me hâtant de leur montrer dans un miroir fidèle, que cette fu-

nefte Garantie n'a été après tout qu'un foyer d'intrigues & d'illusions : que ce fut l'espoir d'obtenir des Garans pour arbitres, qui rendit leur arbitrage constamment nécessaire au milieu de vous : que cet arbitrage fut pour ceux-ci une source d'injustices involontaires , mais inévitables ; qu'il prolongea vos troubles & n'aboutit chaque fois qu'à vous en préparer de nouveaux : que le nouvel acte de Garantie est stipulé uniquement en faveur de l'autorité contre la liberté : que pour un Etat faible comme le vôtre , toute espèce de Garantie, quelque impartiale qu'elle puisse être, n'aboutira qu'à compromettre ceux qui la lui accordent , à égarer l'administration dont ils voudraient assurer la marche , à porter au désespoir le peuple qu'ils se proposeraient de contenir , & à gêner la législature dont ils feront entraînés malgré eux à usurper les fonctions ; qu'au lieu de raffermir la paix domestique, ce ressort étranger l'ébranle , & que loin d'unir l'État, il le déchire : qu'enfin

la plus grande , l'unique preuve de protection que vous doivent aujourd'hui vos voisins , serait celle d'abandonner une fois pour toutes vos Magistrats à la seule force de l'opinion publique , & de ne plus leur donner d'autres conseils à l'avenir , que celui d'en faire leur unique Garantie.

Ce n'est pas tout. Ces mêmes voisins n'ont point encore révoqué le décret qui proscrivit vos défenseurs , & quoique vous veniez de les rappeler avec l'influence nationale sous les débris de laquelle ils eurent l'honneur d'être enveloppés ; il en est parmi eux qui n'ont point obtenu la restitution des places qu'ils perdirent pour l'avoir soutenue. Un pareil déni de justice m'imposait le devoir fâcheux de publier cette histoire. Si elle n'assure pas leur complète réintégration , elle en fera du moins le supplément , elle effacera des soupçons auxquels pourrait les exposer un traité de paix où ils furent sacrifiés.

Une autre considération d'un intérêt plus général , & elle ne saurait être étrangere à des hommes qui souffrirent pour la liberté, m'invitait à publier, en ce moment même, le récit de vos souffrances. Voilà presque d'un bout de l'Europe à l'autre ses peuples agités par les mêmes passions qui vous tourmenterent. Voilà vingt-cinq millions de Français aux prises avec l'aristocratie. Si quelques-uns d'entr'eux daignent jeter les yeux sur ce tableau, puissent-ils en tirer d'avance la grande leçon que vous reçutes à l'école du malheur ! C'est que si la liberté est le plus grand des biens, elle est en même tems le plus fragile, & que pour être digne de la posséder, il faut l'aimer sans enthousiasme, ne point la confondre avec l'autorité, en jouir avec modération, la surveiller sans cesse, & la défendre sans excès.

Ils y verront que dès qu'il existe dans un Etat une classe nombreuse repoussée par la constitution, & qui s'en apperçoit & s'en

plaint ; il faut que celle-ci se l'associe ou qu'elle s'expose à être étouffée par l'ardeur même avec laquelle la classe exclue cherchera à l'embrasser. Les amis du peuple y apprendront de plus en plus , que le secret de ses forces consiste à n'en point user , tandis que le plus grand secret de ses ennemis consiste au contraire à l'enyvrer , afin de pouvoir argumenter ensuite de son yvresse pour l'en punir : enfin ces mêmes ennemis y apprendront par votre résurrection , que comme il ne peut y avoir de prospérité que sous les constitutions tempérées , & de bonheur que sous les Gouvernemens de confiance ; il n'y a non plus pour les États libres d'autres moyens de terminer leurs agitations que de sages tempéramens : que de partis à partis les avanges arrachés ne sont que des trêves : que les vengeances n'appellent que les vengeances , & que les triomphes sont quelquefois pires que des défaites. Puissent - ils se convaincre ici , que bien qu'il ait des momens où l'on peut imposer une constitution

à un peuple éclairé, la sceller par des prescriptions & l'environner de gardes & d'échaffauds, si elle a contr'elle le vœu national, sa durée n'est que celle d'un rêve, le sommeil est celui de la fièvre, & le réveil est aussi sûr que terrible.

Oh, si j'avais pû mettre en action ces grandes moralités politiques ! si par le récit détaillé de vos naufrages, j'avais pû préserver les Français d'un seul des écueils où vous échouâtes ! si le tableau de vos écarts devait être utile au procès de la liberté, ne vous féliciteriez-vous pas d'être entrés pour quelque chose dans la décision de ce grand procès, & dans les impénétrables décrets de la Providence ?

Alors, si au lieu des reproches que me prépare la calomnie, il m'était permis d'envisager mes efforts comme un titre à vous adresser quelques conseils, & à n'en mesurer la hardiesse que sur la pureté de mon zèle, je vous dirais du fond de mon cœur :

Genevois ! Rappelez - vous quelquefois vos humiliations passées , afin d'apprendre à ne plus vous y exposer ; mais ne vous souvenez des torts de vos administrateurs que pour les pardonner sans mélange de récriminations : n'oubliez pas que l'esprit de parti en aigrissant leurs cœurs , les emporta sans doute, ainsi que vous , loin de leurs propres mesures ; & que si l'Aristocratie a épuisé ses convoitises & ses vengeances , la Démocratie avait eu ses accès : il est tems enfin de vous reposer tous ensemble dans les bras de la paix , dans le sein d'une confiance mutuelle , & d'empêcher que les détracteurs de la liberté ne vous imputent plus long-tems d'en faire la satire , en passant sans cesse de ses convulsions à ses remèdes. Croyez que pour une peuplade livrée aux sciences , au commerce & aux arts , l'obscurité & la paix sont de beaucoup préférables à une célébrité orageuse , & que ses conducteurs ont bien plus besoin de modération & d'intégrité que d'énergie ou de talens. Souvenez-vous que les

hommes à prétentions extrêmes , sont plus souvent nuisibles qu'utiles au parti qu'ils embrassent , & que le bonheur des États , comme celui des familles , dépend du support réciproque de ceux qui en sont membres. Consolez , s'il est possible , les ennemis de votre nouvelle Constitution ; & vous-mêmes , pour apprendre à l'aimer , comparez-la à celle de vos voisins , & songez qu'elle succéda à un régime militaire. Croyez sur-tout que les mœurs Républicaines , le rapprochement des partis & la concorde , amèneront tôt ou tard le perfectionnement , ou suppléeront à ce qui pourrait encore lui manquer.

Enfin pénétrez - vous bien d'une grande vérité : c'est qu'il est heureux de recouvrer sa liberté , & imprudent de l'exposer pour la recouvrer plus entière ; que vos ancêtres ne purent défendre la leur au dehors , que par des miracles de courage & d'union , & qu'aujourd'hui , n'ayant plus au dedans d'autre force que votre faiblesse , il faut du moins la rendre intéressante par l'harmonie des cœurs.

Si cependant il s'élevait jamais de nouvelles querelles au milieu de vous , ah ! sur toutes choses, étouffez la voix du parricide qui oserait prononcer le mot *d'arbitres Étrangers*, & ayez toujours devant vos yeux le déplorable sort de la République de *Séleucie*.



T A B L E

DES CHAPITRES

DU TOME I.

PREMIERE PARTIE.

CHAPITRE I. Examen de l'insuffisance de l'Edit de 1768. La liberté individuelle y est oubliée, & l'on n'améliore pas assez le sort des Natifs. Ils s'en plaignent & renouvellent la prétention d'être admis en Conseil Général. Quelques anciens Chefs des Aristocrates leur témoignent de l'intérêt. Le Résident de France leur promet son appui, & l'on est menacé d'une insurrection armée. Le Sénat & les Citoyens se réunissent pour la prévenir. Prise d'armes du 15 Février 1770. Edit funeste qui termine cette crise. Page 1

CHAP. II. Des mœurs publiques après les Edits de 1768 & de 1770. Turretin, De Luc, Lord Mahon, & De Saussure font quelques tentatives inutiles pour presser un rapprochement entre les anciens partis. Accroissement énorme de quelques fortunes. Progrès du luxe chez les riches. Malgré le relâchement des opinions religieuses, l'esprit public se soutient & s'anime parmi les Citoyens. 49

CHAP. III. Coup d'œil retrograde sur la Législation de Genève. Nécessité du Code prescrit par l'Edit de 1738. La marche que prend le Sénat pour y travailler ne satisfait point les Citoyens. Ils réclament une collection pure & simple de toutes les loix, & sur le

TABLE DES CHAPITRES. XV

refus réitéré du Sénat, ils destituent quatre de ses membres. Arrangemens de paix du 22 Mai 1777. On y ordonne la collection comme travail préparatoire, & l'on admet les deux partis à travailler de concert à une révision générale. 72

CHAP. IV. L'association formée contre l'entreprise du Code éclate par une rupture imprévue entre les Commissaires; cependant leur travail se continue: mais le Deux-Cent s'en saisit par anticipation, adresse à ses Rédacteurs les plus graves reproches, déclare leur Commission dissoute & en veut une d'un seul parti. La Cour de France demande à intervenir dans ce démêlé, & s'exprime de la manière la plus menaçante. 86

CHAP. V. Exposé des principaux ressorts mis en œuvre, à Versailles, pour intéresser de nouveau la Cour de France en faveur de l'Aristocratie Genevoise, & à Genève pour y ressusciter ce parti. 104

SECONDE PARTIE.

CHAP. I. Effet des menaces du Comte de Vergennes à Genève & en Suisse. Première défense apologétique des Représentans. Les Cantons de Zurich & de Berne, frappés de la partialité du Ministre, prennent unanimement le parti de ne point se prêter à ses vues. Les Négatifs n'en comptent pas moins sur ce Protecteur. Ils rejettent les exhortations des Suisses & les ouvertures du Sénat pour une réconciliation. 158

CHAP. II. Contestation élevée en Conseil Général sur la préséance du Conseil des Deux-Cent. Couleur qu'on y donne à Versailles. Necker invite Claviere & Du Roveray à s'y rendre pour éclairer le Comte de Vergennes. Celui-ci applaudit à leur désir d'éviter l'intervention des Etrangers & leur demande des mémoires dont il se sert, afin de pouvoir dire qu'il a entendu les deux partis contradictoirement, & d'a-

xvj TABLE DES CHAPITRES.

dresser aux Suisses les *bases* d'une nouvelle Constitution pour Genève. Un jeune Citoyen parvient jusqu'au Comte de Maurepas, premier Ministre, qui approuve la résistance des Suisses, blâme ouvertement la conduite de son Collègue & promet d'y veiller. 360 Négatifs invoquent enfin l'intervention des Puissances Garantes & *embrassent* les *bases* du plan du Comte de Vergennes; mais A. Frisching, Sénateur Bernois, engage les Suisses à lui renvoyer les *bases*. Profonde irritation de ce Ministre. 182

CHAP. III. Les Aristocrates s'attachent les Natifs par des offres avantageuses & placent Cornuaud à la tête de ce nouveau parti. Les Citoyens le dissipent par le sacrifice de tous leurs privilèges exclusifs, mais le Comte de Vergennes le rassemble en encourageant directement les Natifs. Le Procureur Général Du Roveray invite le Sénat à s'en plaindre à la Cour de France. Le Ministre blessé de la remontrance de ce Magistrat, en demande une satisfaction éclatante & l'obtient. Les Natifs se partagent entre les deux partis qui se croyant égaux en force, se menacent & se provoquent. Première prise d'armes. Les Citoyens ont la victoire & s'en servent pour faire sanctionner l'Edit du 10 Février 1781. 230

CHAP. IV. Zurich & Berne envoient des Ministres de paix: le Comte de Vergennes étonné de la rapidité de leurs progrès, tente d'abord de leur lier les mains, & les force ensuite à se retirer à quarante lieues de Genève, pour y négocier la paix de cette ville. 283

Fin de la Table des Chapitres du Tome I.

PREMIERE PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

Examen de l'insuffisance de l'Édit de 1768.

La liberté individuelle y est oubliée, & l'on n'améliore point assez le sort des Natifs. Ils s'en plaignent & renouvellent la prétention d'être admis en Conseil Général. Quelques anciens Chefs des Aristocrates leur témoignent de l'intérêt. Le Résident de France leur promet son appui, & l'on est menacé d'une insurrection armée. Le Sénat & les Citoyens se réunissent pour la prévenir. Prise d'armes du 15 Février 1770. Édit funeste qui termine cette crise.

TANDIS que d'un bout de l'Europe à l'autre s'élève la grande question du droit qu'ont les Peuples de ressaisir leurs anciennes Constitutions éludées ou violées, ou les droits imprescriptibles qu'ils tiennent de la Nature, modi-

fiés par le but des Sociétés civiles, la petite Genève peut-elle se flatter qu'il leur restera un regard d'intérêt à jeter sur les efforts qu'elle vient de faire pour reparaitre encore avec eux sur la scène de la liberté? Et le violent accès de désespoir auquel elle s'est livrée pour y remonter, n'indisposera-t-il point contre ses habitans jusqu'à empêcher d'écouter leur apologie? Mais si j'annonce ici d'avance qu'en les dépouillant de leurs prérogatives nationales, on les avait environnés d'une armée casernée au milieu d'eux, pour violer leur pensée & leur interdire jusqu'au murmure, on concevra sans doute comment, dans un tel état de choses, le premier de ces murmures devait être une insurrection par laquelle ils tenteraient de reprendre l'usage de la parole, afin de s'en servir ensuite avec modération pour en appeller à l'opinion publique, des chaînes dont elle n'avait pas pu les préserver.

Encore moins dois-je craindre que l'extrême petitesse de cette peuplade la dévoue à l'indifférence. Plus un cercle est étroit, plus il est facile d'embrasser d'un coup d'œil tout ce qui s'y passe. Et si l'observateur n'admire pas moins

le-principe de la vie & ses développemens dans le ciron que dans l'éléphant , j'ose lui annoncer que l'histoire de Genève lui offrira, quoiqu'en miniature, tout ce qui peut exciter sa méditation , les intrigues de l'opulence , les vertus de l'égalité , les talens de l'ambition , les écarts de l'esprit de parti , & la plupart des grandes questions qu'agite en ce moment la liberté (1).

(1) En 1707, les Genevois réclament le rétablissement de leurs Assemblées Générales périodiques. En 1734, ils se font reconnaître le droit de n'être imposés que par eux-mêmes. En 1765, ils débattent la grande question des emprisonnemens *sans adstrictions ni conditions*, & en 1770 celle du danger des Classes trop multipliées & trop distinctes. En 1780, ils examinent la proportion dans laquelle la classe inférieure doit supporter les impôts, l'influence qu'il convient de lui accorder dans la Législature, & l'étendue des sacrifices que le bien public exige de la part des Classes privilégiées. Pendant toute la durée des troubles qui en naissent parmi eux, ils sont à la recherche des contreforces qui conviennent le mieux à un peuple pour arrêter ou prévenir les abus de l'administration, & on leur voit débattre jusqu'à la question ; si les membres d'un Conseil national doivent, une fois réunis, se confondre sans distinctions, ou procéder par Ordres Politiques. On les voit aussi approfondir & éclaircir la discussion épineuse des droits & des

Je le prévien en même tems, que je me vois obligé de commencer ici par une discussion aride & par des détails qui lui paraîtront sans doute fastidieux : mais s'il a le courage de n'en point être rebuté, il les jugera lui-même indispensables, & je me flatte qu'il s'en trouvera dédommagé.

* * *

LE traité qui venait de terminer à Genève les troubles de 1768, c'est-à-dire la troisième révolution de cette République pendant le 18^e siècle (2), en avait fait enfin remonter la Conf-

devoirs résultant des Garanties ; discussion parfaitement semblable à celle qui vient de s'élever en Pologne. Enfin l'on trouvera dans leurs démêlés une discussion bien plus importante encore ; celle du droit, qui après avoir triomphé en Amérique, a été enlevé aux Hollandais, du droit qu'a le peuple de réformer ses administrateurs en cas d'abus.

(2) Pour faciliter l'intelligence de cette histoire aux personnes qui ne connaissent pas le *tableau* de ces trois Révolutions, il est essentiel de leur en présenter ici un abrégé, & de le faire précéder par la définition des différentes *Classes* de Genevois, & des divers *Ordres* de leur Gouvernement.

titution vers son principe fondamental ; savoir ,
la double influence de l'Assemblée souveraine ,

Ce Gouvernement est composé de trois Conseils.

Le *Petit Conseil* ou *Conseil des Vingt-Cinq*, présidé par quatre Syndics , & dont les Membres sont tirés du Conseil des Deux-Cent. Je l'ai appelé quelquefois *Corps Exécutif*, quelquefois *Gouvernement*, mais plus souvent encore du nom de *Sénat*. Ce dernier titre que j'ai adopté pour éviter toute confusion , ne se trouve pas dans les Loix de Genève, & j'en dois prévenir le Lecteur, afin que ce titre, sans doute trop important pour la chose , ne l'induisse point en erreur sur les Membres de ce *Sénat*, qui ne sont après tout que les Officiers municipaux d'une Ville indépendante.

Le Conseil des *Deux - Cent*, soit le *Grand Conseil*, dont les Membres sont portés aujourd'hui à 250, est une espèce de Corps intermédiaire entre le Petit Conseil & le Conseil Général. Par l'Edit de 1768, chacun de ces derniers Conseils concourut également à la formation de ce Corps, à laquelle le Conseil Général n'avait plus de part depuis la rédaction des Edits en 1568.

Le *Conseil Général*, le *Conseil Souverain*, l'*Assemblée Nationale* ou l'*Assemblée du Peuple*, sont le même Corps. Il est composé des Citoyens ou Bourgeois parvenus à l'âge de 25 ans : ses assemblées les plus nombreuses n'ont pas été au-delà de 1600 Personnes.

Les *Citoyens & Bourgeois* participent seuls à l'admi-

tant pour élire les Magistrats, que pour les confirmer dans leurs emplois. Malheureusement

nistratation de la République. Les premiers ont le droit exclusif de parvenir aux principales Magistratures. Ils diffèrent des seconds en ce qu'ils sont fils de Bourgeois ou de Citoyens, & qu'ils sont nés dans la Ville.

La classe des *Habitans* est composée pour la plupart d'étrangers admis au droit d'habitation dans la Ville.

Les *Natifs* sont les enfans de ces mêmes *Habitans*, nés dans la Ville. Sans avoir, non plus que leurs pères, aucune part au Gouvernement, ils jouissent de privilèges plus considérables. Cette classe était devenue peu à peu presque aussi nombreuse que celles des Citoyens & Bourgeois.

Les *Sujets* naissent ou habitent dans le Territoire de la République.

Depuis la réformation, ou plutôt depuis le commencement du 18^e siècle, Genève avait éprouvé trois Révolutions avant celles dont nous traçons l'histoire.

1707. La première fut occasionnée en 1707, par les réclamations que firent les Citoyens pour qu'on pourvut à ce que l'Aristocratie ne se resserrât pas de plus en plus dans un certain nombre de familles, & entr'autres, pour qu'on rétablît les Assemblées Générales périodiques. Ils obtinrent la plupart de leurs demandes; mais le Sénat profita de l'arrivée de quelques troupes Suisses, pour se venger de ses pertes sur les défenseurs du Peuple, & en

presque toutes les contestations s'étaient portées sur les droits du Conseil national, & la pente

particulier sur l'illustre *Fatio* qu'il fit fusiller dans les prisons, en secret, contre toutes les formes Judiciaires, & après une amnistie solennelle, au mépris de laquelle près de quatre-vingt personnes furent exilées ou flétries.

La seconde Révolution commença en 1734, & prit sa source dans le droit que s'attribuaient les Conseils de mettre des impôts, & de statuer sur les fortifications sans le consentement du souverain Conseil Général. Il en résulta en 1738 des hostilités ouvertes, pour la cessation desquelles la France, Zurich, & Berne offrirent leur arbitrage : il fut accepté, & c'est cet arbitrage vraiment impartial, qui est connu sous le nom d'*Edit de 1738*, après qu'il eut été sanctionné par tous les Conseils. Cet Edit assura au Conseil Général les pouvoirs *Législatif*, *Confédératif* & *Electif*, ainsi que le droit de la guerre & de la paix, celui des impôts & subsides, & celui d'augmenter les fortifications. Les trois Puissances Médiatrices ajouterent à cette nouvelle loi, un acte de Garantie mutuelle.

Le décret injuste & célèbre lancé en 1762 contre J. J. Rousseau, fut le signal de la troisième Révolution, en donnant lieu à des Représentations sur l'inobservation des loix à son égard. Le Sénat opposa alors aux Représentans le droit Négatif, c'est-à-dire qu'il refusa de reconnaître le Conseil Général comme Juge compétent des contraventions à ses propres Actes. Ce refus amena de

avait tellement entraîné les meilleurs esprits , qu'on finit par oublier , pour ainsi dire , la liberté

- la part des Citoyens celui d'élire des Syndics, & de celle
1766. du Sénat l'invocation des trois Puissances Garantes de l'Edit de 1738. — La médiation de ces Puissances parut si défavorable aux Citoyens , qu'ils rejetterent à une grande pluralité de suffrages le projet d'accommodement qu'Elles présenterent. Elles se retirèrent alors à Soleure,
1767. pour y procéder à une Sentence appelée PRONONCÉ, auquel le Duc de *Choiseul* tenta de soumettre les Genevois , en employant contr'eux la menace , l'interdiction du commerce, & tous les moyens possibles de contrainte, excepté la force ouverte. Mais la patience des Citoyens surmonta tant d'épreuves , & ils se déterminèrent à ne jamais souffrir l'exécution , ni même la lecture de ce *Prononcé*, qu'ils regardaient avec raison comme une loi étrangère. Le Sénat voyant alors l'impossibilité d'en profiter , renonça , mais trop tard , aux moyens coactifs , & entama enfin avec les Citoyens des négociations intérieures qui conduisirent au traité de 1768 : dont les Puissances Garantes féliciterent la République, & qui fut accepté par la très-grande pluralité du parti même de l'administration, quoique quelques-uns de ses Chefs l'envisageassent comme une défaite. C'est dans ce traité que le Conseil Général , en échange de son droit indéfini, mais contesté , de refuser d'élire , obtint l'élection de la moitié des membres du Conseil des Deux-Cent , & le droit appelé *Réélection* , c'est-à-dire celui de pouvoir,

individuelle ; ou du moins , cette jouissance précieuse , & de tous les momens , fut sacrifiée à la

chaque année , exclure du Sénat , quatre membres de ce Corps, lesquels, après une seconde exclusion de ce genre, n'y pouvaient plus rentrer. Cette *Réélection* fut sur-tout accordée au Conseil Général pour balancer l'abus du *Droit Négatif*, sur lequel on ne stipula rien.

Il faut se rappeler que ce *Droit Négatif* était le droit que s'arrogeait le Gouvernement de rejeter, quand il le jugeait à propos , les représentations & les griefs qui lui étaient adressés par les Citoyens , sur l'interprétation arbitraire des loix, & sur les empiétemens de l'autorité.

Les *Négatifs* avaient été ainsi nommés pour avoir soutenu cette prétention du Sénat. Quelques-uns d'entr'eux qui persévérèrent à soutenir la cause de l'autorité, se réunirent de nouveau en 1779, & tentèrent de changer leur nom en celui de *Constitutionnaires*. On les appellera indifféremment ici *Négatifs*, *Aristocrates* ou *Constitutionnaires*.

Les *Représentans*, ou le parti contraire, ainsi appelés en 1763, du nom des *Représentations*, dans lesquelles ils consignaient leurs griefs contre le Gouvernement, sont les Citoyens qui défendaient les droits de l'assemblée du Peuple. On les appellera *Citoyens* ou *Démocrates*, & quelquefois même du nom de *Bourgeoisie*, parce qu'ils en formerent toujours la très-grande majorité.

décoration plus brillante des prérogatives politiques. Peut-être prit-on l'autorité pour la liberté, & l'on crut, dès que l'on se ménageait par la *Réélection* une prise annuelle sur les dépositaires de la force publique, qu'on pouvait leur abandonner sans crainte, une verge journalière sur les individus.

Il est certain cependant qu'on avait entrevu le siège du mal, puisque les derniers défenseurs des Citoyens, s'étaient élevés, comme par instinct, contre l'accumulation de toutes les branches de l'autorité entre les mains du Sénat : accumulation vraiment monstrueuse, si l'on considère que ce Corps, Administrateur des Finances, Moteur des forces militaires, Dispensateur des graces, & premier mobile des Loix, dont il était de plus l'exécuteur, se trouvait encore en possession du pouvoir judiciaire le plus étendu.

Qu'on pense que le Sénat de Genève ordonnait les emprisonnemens, prononçait sur leur validité, instruisait les procédures, décidait les points de fait, & déclarait à son gré, que tel fait était un délit; que ce même Corps était encore le maître absolu de la mesure des châtimens

qu'il infligeait (3) ; & qu'enfin il se chargeait lui-même de les faire exécuter. Ajoutons à ce tableau , que tant de pouvoirs judiciaires se déployaient dans des prisons impénétrables à l'œil du public , & où ceux qui les exerçaient , étaient seuls témoins de leur propre conduite. Mais ce qui portait au comble les dangers du prisonnier ainsi isolé , c'est que ses Juges , déjà si arbitraires , n'étaient autres que les membres de ce même Corps Exécutif contre lequel le Patriote se voyait appelé à lutter sans cesse ; enforte que trop souvent , juges & parties dans leur propre cause , ils pouvaient être tentés de faire servir le glaive du Juge à venger le Sénateur irrité ; & que pour vaincre le Législateur en Corps , ils n'avaient qu'à l'attaquer en détail , en frappant ceux de ses membres qui oseraient se permettre la censure ou même la vigilance.

(3) Par une faute presque incroyable de *Calvin* , ce grand Homme n'avait inséré dans ses Edits que deux Loix pénales ; l'une contre le suicide , & l'autre contre l'adultère. Toutes celles des loix subséquentes qui ont pros crit certains actes , comme Délits , les défendent sous les peines les plus graves ; ce qui ne laisse assurément rien à désirer à l'arbitraire.

Les jugemens de *Fatio*, de *le Maître*, de *Michely*, de *Binet*, de *Rousseau*, & de tant d'autres d'un nom plus obscur, avaient averti depuis long-tems les Genevois de la nécessité d'admettre, pour le pouvoir Judiciaire, quelque répartition nouvelle : mais leurs défenseurs entraînés par des circonstances urgentes, fatigués peut-être des longs combats qu'ils venaient de soutenir, ne s'élevèrent point assez au-dessus des besoins du moment, & redoutèrent de se perdre dans des combinaisons nouvelles. Ils s'appliquèrent uniquement à chercher dans la *réélection* quelque contre-force qui put arrêter le Sénat dans une marche usurpatrice, ou préserver les Citoyens de la partialité de ses jugemens.

Ce n'était pas ainsi qu'avaient raisonné les sages Anglais : convaincus que des individus impuissans ne peuvent jamais faire au besoin une résistance puissante, & qu'ôter les moyens d'opprimer, c'est en ôter la tentation ; ils se font appliqués à déterminer les actions qui seraient réputées délits, à en fixer d'avance les peines ; mais sur-tout à diviser le pouvoir Judiciaire, & à le distribuer entre cinq Corps, qu'aucun intérêt commun ne peut associer contre l'innocence.

Ainsi chez eux, la perfection de la liberté personnelle consiste, en ce qu'aucun homme ne voie d'avance aucun autre homme ou corps d'hommes, qui puisse avoir sur lui droit de vie ou de mort ; tandis qu'au contraire, le Genevois abandonné d'avance & sans restrictions à certains Juges, n'avait d'autre satisfaction que celle de se dire : „ Les Loix de ma Patrie me livrent „ aux vengeances du Sénat ; mais s'il m'opprime, „ la Loi me vengera à mon tour ”. L'Anglais avait trouvé un préservatif contre l'oppression. Le Genevois s'était tranquillisé en se réservant le moyen de la punir. Ah ! c'est un bouclier qu'il faut au peuple, & non des épées : en laissant son imagination aux prises avec les dangers, on ne fait que naturaliser ses défiances.

Un autre regret non moins vif qu'on ne peut s'empêcher d'éprouver à l'examen de la loi conciliatrice de 1768, c'est qu'on n'ait pas cherché à effacer entièrement, ou du moins à affaiblir par degrés, les distinctions trop marquées qui séparaient encore les Citoyens des Natifs. Elles étaient de deux espèces. *Distinctions politiques*, puisque les Citoyens seuls étaient admissibles au Corps Législatif, aux places d'administration,

& à tous les emplois lucratifs : *Distinctions civiles* , puisqu'ils jouissaient exclusivement du droit de commerce (4). Les premières tenaient les Natifs dans l'abjection : l'effet des secondes était de les laisser languir dans la pauvreté. Enfin par une inconséquence dont on ne saurait trop s'étonner , les mêmes loix qui interdisaient plusieurs ressources d'industrie à cette classe nécessaire , faisaient néanmoins porter sur elle le plus grand fardeau des impôts. Aux douanes , au fise , & jusques dans les prisons , le Natif payait plus que le Citoyen. Les Lods que percevait le trésor public à la vente des propriétés foncières , étaient d'un quart moins considérables pour ces derniers ; & ce nouveau genre d'oppression devait être d'autant plus aggravant à Genève , que déjà la grande masse des impôts y portait sur les denrées de première né-

(4) Cette exclusion était d'autant plus choquante , que ces mêmes Natifs qui ne jouissaient pas dans leur patrie de la faculté de commercer , en jouissaient en France par leur seule qualité de Genevois. Aussi était-ce la Classe qui s'expatriait le plus volontiers , & s'éteignait le plus promptement. Elle se repeuplait d'étrangers.

cessité, ou sur l'industrie, tandis que les objets de luxe s'en trouvaient à peine effleurés (5); enforte qu'à parler rigoureusement, les Natifs ne connaissaient ni prérogatives politiques, ni égalité civile, ni liberté individuelle.

Quelque vicieuse que fut cette organisation politique, il ne faut pas la croire particulière aux Genevois: née du cahos de la féodalité, les Corporations & les Jurandes en font des vestiges honteux dans les Monarchies, où l'autorité d'un seul aurait pu & dû les faire disparaître. Plusieurs Républiques anciennes avaient admis des castes bien plus tranchantes encore (6), & dans la plupart des Villes libres de Suisse ou d'Allemagne, l'égoïsme Aristocratique a inventé & consacré envers la classe des Sujets, des distinctions tout aussi oppressives que celles dont Genève avait à rougir.

(5) Les étrangers qui ont admiré l'établissement de la Chambre des bleds à Genève, ignorent sans doute que la Classe pauvre du peuple en supporte seule les fraix & qu'il forme un des revenus de l'Etat.

(6) *C'est dans la maniere de la division d'un Peuple en classes, que les grands Législateurs se sont signalés, dit Montesquieu.*

Comment se peut-il que les défenseurs de la Bourgeoisie n'eussent pas découvert dans ces distinctions odieuses, le germe des dissensions qui suivirent ? Pourquoi n'employèrent-ils pas tout leur ascendant, d'un côté à la disposer au sacrifice de ses privilèges exclusifs ; de l'autre, à engager le Sénat à préparer aux enfans des Natifs, les plus méritans, une accession lente, mais étendue, sûre & gratuite dans le Conseil Général ?

La Magistrature ne voulut consentir à y en agréger que cinq par année, & qu'on y ajouta seulement, le droit d'être admis dans certaines professions qui leur étaient fermées (7), celui de trafiquer des ouvrages de leur propre industrie. Ce qui mérite cependant d'être observé, c'est que dans tous les traités de paix ce furent les Citoyens qui plaiderent la cause des Natifs auprès du Sénat ; que ce dernier Corps s'opposa constamment à améliorer le sort politique de cette classe, pour ainsi dire déshéritée, & que

(7) Celles de Médecin, de Chirurgien, d'Apothicaire, & l'admission aux places de Jurés dans toutes les Mairies où il en avait plus de deux.

ce fut la Bourgeoisie qui en dédommagea chaque fois les Natifs par des concessions, qui étaient en quelque sorte à ses propres dépens.

Aussi, quelque chétives que fussent les der- 12 Mars
1768.
nieres, les principaux Natifs s'empressèrent néanmoins d'en témoigner leur gratitude au parti Représentant. Mais comme à force d'entendre & de répéter eux-mêmes à l'unisson le grand mot de *liberté*, ils en avaient acquis le sentiment & le besoin ; & comme la marche de la liberté est la même que celle du pouvoir, le Corps des Natifs revint bientôt à un examen chagrin de la nouvelle loi, & ne mesura plus l'espace qu'il avait parcouru, qu'afin de mieux connaître celui qui lui restait encore à franchir pour être au niveau des Citoyens. Peu de tems après avoir remercié publiquement ces derniers, il se porta jusqu'à leur reprocher, avec la même publicité, d'avoir négligé des auxiliaires qui n'avaient rien redouté pour les servir.

Déjà vers l'année 1766, plusieurs Natifs avaient aspiré à tous les droits des Citoyens, comme à un patrimoine dont ils prétendaient que leurs peres avaient joui en commun depuis

1409 (8) jusques en 1707. Quoique cette prétention eut été déclarée *criminelle* par le Sénat, repoussée par les Représentans, & défavouée même comme chimérique par le plus grand nombre des Natifs, peu après l'Edit de 1768, quelques-uns des plus ardens se hazarderent à la réveiller. Remontant à des tems obscurs où l'incertitude & le vague des monumens peut fournir des argumens à toutes les réclamations, ils eurent bientôt des partisans zélés avec lesquels ils se fortifierent dans leur erreur. Ils s'échauffaient mutuellement à l'idée de rentrer dans les droits de leurs Peres, & annoncerent la résolution de se faire reconnaître membres du Conseil Général, avec le même ton qu'on met à la poursuite d'une dette injustement éludée.

Ces prétentions outrées & dangereuses étaient secrètement nourries par les Aristocrates les plus mécontens, qui en prévoyaient les effets & l'issue. Quelques-uns d'entr'eux s'étaient retirés du Sé-

(8) Il ne faut pas croire qu'il y eut aucune famille de Natifs qui put prouver une pareille ancienneté. Il y en avait même fort peu dont l'établissement dans Genève remonta au 17^e siècle.

niat après le traité de Paix, & à peine eurent-ils découvert le côté faible de ce traité dans la trop grande distance à laquelle les Natifs étaient restés des Citoyens, & dans la rivalité naissante qui en résultait entre deux Corps dont l'union faisait la force, qu'ils se promirent de nourrir adroitement cet heureux schisme, pour battre un jour en ruine la nouvelle loi de réélection qu'ils avaient en horreur : „ Ou les Natifs échoueront, se di-
„ faient-ils sans doute, & comme ce sera par
„ l'opposition des Représentans, ceux-ci s'alié-
„ neront enfin leurs auxiliaires naturels ; ou ils
„ réussiront à en imposer aux Citoyens, & il
„ est impossible que nous n'en voyions pas
„ éclore quelques mouvemens propres à ressus-
„ citer nos espérances”.

Pour cette fois, ils mirent plus de mesure dans leurs procédés : au lieu de prendre envers les Natifs des engagements publics, que d'ailleurs, ceux-ci n'attendaient pas pour agir, ils se bornèrent à des témoignages vagues d'intérêt sur leur sort, à sourire à leurs prétentions, & à regretter de n'être plus à portée de les favoriser depuis que la loi de 1768 avait fait passer leur influence dans la Bourgeoisie : ce qui était assez insinuer la né-

cessité de se joindre à eux pour détruire cette influence.

Quelques secrettes que fussent ces pratiques, elles ne purent échapper aux Représentans, à qui la cause des Natifs devint suspecte, dès qu'ils découvrirent dans les principaux d'entr'eux les suppôts de quelques aristocrates mécontents. Ils se roidirent contre des sacrifices qu'ils auraient faits peut-être, si au lieu d'être réclamés à titre de restitutions, ils eussent été sollicités comme convenances : alors les Natifs qui avaient vécu jusqu'ici avec les Citoyens dans une intimité cimentée par des liens de tout genre, commencèrent à s'en séparer, & en vinrent à les repousser dans l'espace de peu de mois.

Ce fut également en vain que les Natifs tournèrent leurs yeux du côté du Sénat. Presque indigné de voir quelques-uns des anciens membres de son parti tenter encore de réaliser des espérances si cruellement évanouies, ce Corps se montra fidèle aux engagements qu'il venait de contracter, & assuré d'avance du concours des Représentans avec lesquels il renouait alors une espèce de correspondance amicale, il se détermina à opposer une digue aux prétentions croissantes

des Natifs. Afin de ne point laisser prolonger leur illusion, il se décida à des actes de sévérité, & condamna l'un d'entr'eux à dix ans de bannissement, *pour avoir voulu, selon les termes de sa* 13 Mai
1768.
sentence, usurper la qualité de Citoyen, & avoir soutenu cette prétention par des principes faux & destructeurs de la Constitution.

Le moyen le plus sûr de détromper les Natifs eut été sans doute de dépouiller les anciens registres, comme le Secrétaire d'Etat *de Rochemont* le fit dans la suite; mais il aurait fallu en même tems les publier, & le Sénat de Genève balança toujours à prendre de ces résolutions honorables & franches. Cependant l'enthousiasme croissait peu à peu, & les sujets de mécontentemens réciproques se multipliaient. Quelques Citoyens, irrités des plaintes des Natifs, se plaignaient à leur tour de ce que ceux-ci étendaient abusivement à un commerce général, le privilège récent de trafiquer des ouvrages de leurs professions. L'avidité mercantile de quelques Négocians Bourgeois sollicita, & obtint même une 15 Juill.
1769.
Ordonnance de police, qui indiqua les bornes dans lesquelles les Natifs devaient exercer leurs nouveaux droits de commerce.

Quoique cette ordonnance ne fut qu'un simple éclaircissement de l'intention du Législateur, ceux qu'elle avait en vue ne l'envisagerent pas moins comme une injuste restriction. „ Ils s'é-
„ taient flattés, disaient-ils, que les Citoyens
„ qu'ils avaient si chèrement défendus, se mon-
„ treraient envers eux plus indulgens que la
„ nouvelle loi, tandis qu'ils agissaient, au con-
„ traire, comme si la loi elle-même eut été
„ trop indulgente ”,

Le Statut qui rendait les Natifs & les habitans inadmissibles aux grades subalternes d'Officiers de Milice, leur avait inspiré depuis quelque tems un juste découragement pour les exercices & les fêtes militaires. Quelques-uns en témoignèrent cette année leur dépit en s'y présentant dans des équipages grotesques qui leur attirèrent les huées des spectateurs. Quoique minutieux, tous ces incidens n'en augmentaient pas moins la fermentation en la prolongeant. Les Natifs se livraient avec violence à la passion de l'égalité; déjà ils n'envisageaient plus leur état que comme une dégradation, & la qualification de *Natifs*, comme un nom qu'ils ne pouvaient plus porter sans déshonneur.

Le Duc de *Choiseul* profita de ces mécontentemens avec une ardeur qui fit croire qu'il avait travaillé à les faire naître. Ce fut alors qu'il reprit son plan de faire de *Verfoix*, un établissement rival de Genève. Il y a lieu de croire que pour flatter sa passion d'être fondateur, *Hennin* (9) lui avait mis en tête que les Protestans Etrangers se retireraient en foule dans cette nouvelle colonie, & que si les Natifs s'enflammaient & succombaient, il serait aisé de la peupler de leur parti vaincu, & d'y fixer avec eux la riche manufacture d'horlogerie. Quoiqu'un rôle si peu honorable ne fut point dans le caractère du duc, & moins encore dans la dignité qu'il donnait à sa place; l'impatience où il était de faire un premier essai de la liberté de conscience, le fit céder à ces adroites insinuations. *Voltaire* fut chargé d'appeler les principaux 9 Févr. Natifs, de déplorer avec eux l'humiliation de 1769, leur fort politique, & les obstacles qu'ils rencontraient à chaque pas dans l'exercice de leur industrie; il leur annonça les vues du Ministre sur *Verfoix*, les pressa de signer l'engagement

(9) Résident de France à Genève depuis 1766.

de s'y établir (10), puis il les congédia en les assurant qu'ils pouvaient compter sur l'appui de la Cour de Versailles, & qu'il était très-vrai que son Résident à Genève avait eu ordre de les protéger. Ces promesses devenues publiques acheverent de leur tourner la tête. Au lieu d'y entrevoir un désir secret de faire de leur patrie un séjour insupportable pour eux, & de rendre leurs réclamations de plus en plus odieuses aux Citoyens, ils les reçurent comme le gage d'un triomphe assuré. L'amour de l'égalité, si naturel à l'homme, devint en eux une espèce de fureur, & ce sentiment qui remplissait leurs cœurs, s'extravasa par les menaces les plus propres à leur fermer celui des Citoyens.

„ Le tems s'approche enfin », s'écriaient les principaux d'entr'eux, „ où nous cesserons d'être les Ilotes de ces Citoyens ingrats qui n'aiment la liberté que pour eux : s'ils ne nous

(10) *Êtes-vous pauvres ?* leur dit-il ; & voyant leur embarras , *Eh bien, êtes-vous riches ? . . . Non Monsieur . . . signez donc ce papier*, répliqua-t-il , *il vous assure les moyens de le devenir.* C'était un engagement de se fixer à Versoix,

„ mettent pas bientôt à leur niveau, si ces murs
„ doivent renfermer plus long-tems un peu-
„ ple souverain, & un peuple sujet, nous dé-
„ ferterons une patrie qui ne fait nous atta-
„ cher à elle par aucun lien, & nous irons por-
„ ter dans l'asyle que nous offre un grand Roi,
„ une industrie qui ne fera plus étouffée par
„ des entraves aussi multipliées qu'avilissan-
„ tes ”.

Ces menaces ouvertes d'une influence étran-
gère, & surtout de la protection de ce même
Ministre, qui trois ans auparavant, avait tant
fait d'efforts pour opprimer les Citoyens, révol-
terent d'autant plus ceux-ci contre des sollici-
tations qui devenaient des ordres. Disons-le :
ils n'avaient su échapper ni à l'orgueil, ni à l'es-
prit de domination dont l'histoire des Républi-
ques nous apprend que les partis vainqueurs
n'ont presque jamais su se préserver. On aurait
dit, qu'ils n'envifageaient plus les Natifs que
comme des troupes licenciées. A leur tour, ils
les appellaient des ingrats, des usurpateurs, qui
attaquaient aux droits de la souveraineté ; & les
moins éclairés ne répondaient à leurs menaces,
que par des airs de mépris & des tons de supé-

rieurs. Ceux des Représentans , qui s'étaient montrés les plus ardens adversaires de l'Aristocratie du Sénat , ne voulaient pas entendre qu'ils constituaient , envers les Natifs , une Aristocratie non moins dure , par cela même qu'elle était plus étendue ; que par une vieille méprise de cette Constitution qu'ils croyaient libre , les Natifs n'en formaient qu'une pièce détachée ; qu'enfin , une petite Ville , où le mot seul d'*Aristocratie* était en horreur , offrait néanmoins le spectacle d'une nombreuse Classe de nationaux oubliée par la législation , & froissée pour ainsi dire sous la double Aristocratie du Sénat & des Citoyens.

Il est à croire cependant qu'on en ferait venu à adopter de sages tempéramens , si les Natifs avaient possédé dans leur Corps quelques hommes capables d'en régler les démarches ; mais *Berenger* le plus éclairé d'entr'eux , & le seul qui eut les talens propres à défendre leur cause , n'obtint jamais le crédit nécessaire pour la diriger. Il avait consenti à la défendre , non par la conviction que toutes leurs demandes étaient fondées , ni peut-être qu'aucune d'elles le fut sur des titres existans ; mais par le senti-

ment profond qu'elles l'étaient sur l'esprit des Gouvernemens Républicains. Une généreuse pitié le fit céder à leurs pressantes sollicitations. Fait pour les études méditatives du cabinet, & non pour les affaires ; philosophe sensible & ami du peuple , mais timide à l'excès , & dépourvu de l'extérieur nécessaire pour lui en imposer , on juge combien peu il était propre à maîtriser les mouvemens d'une multitude échauffée.

Aussi , tandis qu'il préparait le tableau des titres , ou plutôt des besoins des Natifs , la plupart se livrerent inconsidérément à la licence des écrits diffamatoires : & ils s'y montraient bien moins animés par le désir de partager les prérogatives de la Bourgeoisie que par la haine qu'ils portaient aux droits que l'Edit de 1768 venait de lui assurer. Ils se plaisaient à calomnier cet Edit ; & comme le Sénat paraissait absolument contraire à leurs réclamations , ils s'attachaient à rendre odieuse l'harmonie prête à se rétablir entre les Représentans & lui : ils le peignaient comme un Corps lâche , faible , abattu par la crainte de la Réélection , & cette Réélection comme un instrument docile & invisible entre les mains des anciens Tribuns, qui, disaient-ils, menaient en lessé le Gouvernement.

20 Nov^r

1769.

Ces dernières accusations n'étaient que l'écho de celles que murmuraient en secret ceux des sénateurs qui avaient résigné leurs emplois. Les menées fourdes qu'elles annonçaient de leur part, les nouvelles intrigues du Résident de France, & la conduite toujours plus menaçante des Natifs, déterminèrent enfin le Sénat à chercher des moyens plus décisifs d'arrêter les progrès de ce parti naissant.

Il n'y en avait évidemment que trois.

Le premier, de satisfaire entièrement les Natifs en les rendant tous Citoyens. Mais il eut été trop dangereux d'ouvrir ainsi tout à coup, l'entrée du Corps Législatif à cette foule d'hommes nouveaux, qui ne se recrutaient en plus grande partie que par des étrangers des professions les plus obscures.

Le second, d'entrer avec eux en négociation, de leur offrir, non pour eux-mêmes, mais pour leur postérité, un accès à la Bourgeoisie, graduel, gratuit, & tellement combiné qu'il fut en même tems le prix & l'encouragement des bonnes mœurs. Mais quand même une combinaison tout à la fois si politique & si

morale eut été conçue dès - lors (11), il est certain que le Sénat y aurait apporté les mêmes obstacles qu'il y mit dans la suite.

D'ailleurs, les Citoyens irrités étaient loin encore d'un sacrifice si noble & si rare dans l'histoire de la liberté. Le *moi* politique, cette maladie des peuples libres, les avait malheureusement atteints. Ils avaient adopté envers les Natifs & sucé pour ainsi dire avec le lait, les mêmes idées de monopole qui ont fait perdre aux Anglais l'Amérique; & il faut ajouter pour leur justification, que lors même que la justice ou la nécessité, les eut disposés à quelques nouvelles concessions en faveur de la Classe inférieure, cette Classe déterminée à tout obtenir à titre de droits & rien à titre de faveurs, déclarait imprudemment qu'elle ne serait jamais satisfaite à moins d'entrer pour ainsi dire par la brèche dans le Corps Législatif. Leçon sérieuse, que devraient mé-

(11) Berenger avait fait un plan qui reposait sur cette base; mais il ne fut approuvé ni par les Natifs qui voulaient davantage, ni par les Citoyens qui voulaient donner moins. On a été forcé d'y revenir.

dire tous les Etats qui admettent encore dans leur sein des distinctions trop marquées. Puissent-ils se convaincre ici, que tôt ou tard les classes deshéritées ouvriront les yeux, qu'elles se livreront à des transports aveugles, & que plus la constitution politique sera digne de leur amour, plus elle sera en danger d'être étouffée par l'ardeur même avec laquelle elles brûleront d'en jouir !

Le troisieme & le dernier moyen, était de soumettre les Natifs par la force. Tentative d'un succès bien précaire.

Il n'y avait cependant pas un moment à perdre si l'on voulait y avoir recours; car tout, de la part des Natifs, annonçait la résolution de ne point se laisser prévenir. Ils avaient ouvert des cercles dont les Citoyens étaient comme exclus, & où chaque soir, ils s'encourageaient les uns les autres à l'union & au dévouement. Ce qui rendait ces lieux d'assemblée plus inquiétans, ce n'était pas seulement leur nouveauté; c'est que les cinq principaux embrassaient les deux extrémités de la ville, & semblaient avoir été choisis exprès pour servir de postes militaires au be-

soin. Déjà, contre la coutume, ceux qui les fréquentaient ne portaient plus de leurs maisons sans épée. Leur démarche, leur voix, leurs gestes, tout annonçait à qui n'était pas de ce parti, la résolution désespérée de recourir aux armes, si le mémoire des réclamations qu'ils préparaient, éprouvait un refus.

Un incident accéléra l'issue de cette espèce de conspiration. Le Sénat avait ordonné l'emprisonnement d'un Natif qui, dans une place publique, venait de soutenir qu'il était Citoyen, & de chanter des vers satyriques contre la Loi de réélection. Lorsque ce Corps siégea pour le juger, ses partisans inquiets sur son sort, entreprirent de le sauver en intimidant ses Juges, & se permirent les discours les plus propres à persuader qu'ils se préparaient réellement à une insurrection armée (12). Ils

1^{er} Janv.
1770.

(12) L'un des amis du prisonnier, alla sous les murs de sa prison lui crier : *Ne crains rien, nous sommes trois mille qui te soutiendront, & la Garnison est pour nous.* Quoique l'auteur de ce propos en demandât pardon au Sénat, & en défavouât le fondement, il n'en répandit pas moins dans le public une allarme générale sur des dangers dont on ignorait l'étendue, ou qu'on ne mesurait que par des rapports faux ou exagérés.

s'assembloient en foule autour du Tribunal, & non-seulement ils ne répondent que par de violens murmures au Syndic qui leur ordonne de se retirer, mais ils annoncent ouvertement le dessein de délivrer le prisonnier s'il doit subir des peines sévères. A l'ouïe de son jugement, beaucoup plus doux qu'on ne s'y était attendu (13), leur joie se changea en licence, & dans l'ivresse de ces premiers transports, ce qui ne s'était point encore vu à Genève, ils promenerent sur leurs épaules le prisonnier couronné de lauriers, & qui pendant ce triomphe populaire, leur fit répéter les mêmes traits satyriques pour lesquels il venait d'être jugé. Dès le même soir, & au mépris de sa sentence, il se montra publiquement par la ville, & alla remercier les Natifs dans leurs cercles, où ils se félicitaient déjà de ce prétendu succès, & croyaient entrevoir le commencement d'une victoire, dans l'acte même qui devait préparer leur défaite.

(13) Il avait été condamné aux arrêts chez lui pendant six mois.

Voilà comment , en interrompant le cours de la Justice , ils corrompirent une cause , si non juste , du moins intéressante. Voilà comment , bravé jusques sur son Tribunal , le Gouvernement trouva enfin une raison pour prévenir les séditieux , par les moyens violens auxquels ils menaçaient eux-mêmes d'avoir recours. Il se détermina , pour cet effet , à mettre toute la République sous les armes.

Cette espèce de loi martiale avait deux avantages. Si les Natifs obéissaient , & se rendaient à leurs places d'armes avec leurs officiers de milice qui étaient tous Citoyens ; la République n'avait plus d'ennemis , chacun rentrait dans sa place , & les loix reprenaient leur cours. Ou , si au contraire , les Natifs ne se rendaient point à leurs quartiers , on connaissait qui l'on avait à craindre , & l'on était en force pour résister.

Comme cette résistance dépendait absolument du concours des Citoyens , le Sénat chargea une commission de conférer en secret avec ceux qui jouissaient le plus de la confiance publique : elle leur représenta , que les Natifs n'avaient point de Chefs assez accrédi-

tés pour oser négocier en leur nom ; qu'aucun d'eux n'était intéressé à arrêter leurs excès par la crainte d'en être rendu responsable , & que dès-lors on ne pouvait plus calculer les écarts auxquels ils étaient prêts à se livrer ; que d'ailleurs, les encouragemens de la France augmentaient chaque jour le ferment de leurs espérances. Qu'on ne pouvait douter que l'époque où l'on ferait obligé de les faire évanouir en refusant le mémoire qu'ils préparaient , ne fut le signal d'une sédition, peut-être même d'une guerre civile ; qu'une prise d'armes pouvait seule la prévenir ; qu'enfin une réunion sincère des Citoyens avec le Gouvernement était le seul moyen d'en rendre l'issue non sanglante & le succès certain.

Ce retour du Sénat aux Représentans lui gagna leur confiance. *Deluc* lui-même, le pénétrant *Deluc* donna les mains à cette proposition. Le seul *Flournoy* la combattit, comme tendant à élever un mur de séparation entre les Citoyens & les Natifs, dont l'union indissoluble était l'objet de tous ses vœux. Il sentait que l'état de ces derniers, exigeait de

nouvelles améliorations, & il voyait avec douleur qu'on allait s'égorger pour de funestes mésentendus. Trop faible pour arrêter alors une mesure, dont il eût été d'ailleurs difficile de contester la pressante nécessité, il prophétisa du moins l'orage qu'elle attirerait tôt ou tard sur la République.

„ Les Chefs des Aristocrates, dit-il, ont
„ enfin accompli le plus profond, comme le
„ plus ancien de leurs desseins, celui de sépa-
„ rer des frères, de désunir des hommes
„ liés jusqu'ici par les nœuds du sang, de
„ l'amitié, de la reconnaissance, & qui de-
„ vraient l'être depuis long-tems par ceux
„ d'une liberté commune. Plaise à Dieu que
„ cette inimitié contre nature, ne tourne pas
„ un jour contre la liberté des uns & des au-
„ tres ! ”

Dès le matin du jour qui suivit, on alla 15 Fév.
faïfir le prisonnier relâché pour avoir enfreint 1770.
sa sentence ; les Natifs le virent conduit par
des Magistrats, ils se rassemblèrent, marche-
rent sur ses pas, à l'Hôtel de Ville, aux pri-
sons ; les uns consternés, les autres annonçant
qu'ils trouveraient le moyen de le délivrer.

Les plus sages se préparaient à aller exprimer au Gouvernement leurs regrets , des scènes indécentes de la veille ; les plus violens , ou ceux qui croyaient voir des préparatifs menaçans chez les Citoyens , transporterent des armes dans leurs Cercles. Ces mouvemens accélérèrent la prise d'armes. Elle fut résolue pour le jour même.

A l'ouïe du tocsin , les Natifs déconcertés pressentirent , mais trop tard , le coup qu'ils avaient tant provoqué , & qu'une prompte soumission pouvait seule amortir : aussi fut-elle presque générale. Il n'y eut qu'une rue où quelques-uns des leurs qui portaient tout armés de leur Cercle , résistèrent aux ordres d'un Sénateur & de leurs officiers militaires. Ils s'avançaient même contre un peloton de Citoyens ; lorsque *Berenger* qui vit les siens en rebellion ouverte , & qu'ils étaient perdus sans ressource , accourut , s'élança entr'eux & les Citoyens au moment où ils allaient se donner la mort , & contribua à leur faire poser les armes , en leur représentant que toute résistance partielle était inutile , qu'elle ne pouvait plus qu'aggraver les malheurs de l'Etat & ceux

de leurs familles. Il en avait coûté la vie à trois d'entr'eux, dont un la perdit par accident; & quoique les deux autres s'y fussent exposés, leur mort n'en fut pas moins pleurée par leurs adversaires.

Quelque intérêt qu'inspire en ce moment leur infortune, on ne peut se dissimuler que l'exagération de leurs demandes, les dispositions offensives, & les attroupemens tumultueux avec lesquels ils les soutinrent, ne fassent retomber jusqu'ici sur eux, le plus grand blâme des événemens. Ah! pourquoi les Citoyens vont-ils partager ce blâme! pourquoi ne furent-ils pas se faire pardonner cette première victoire, en remportant sur leurs anciens préjugés une victoire bien autrement signalée, en accordant graduellement aux Natifs ce qu'avaient demandé les habitans vaincus de *Privernum*, „ l'entrée du temple de la liberté „ pour ceux dont les pensées venaient enfin „ de s'élever jusqu'à elle! „ Mais quelque idée qu'on ait pu concevoir jusqu'ici du patriotisme des Citoyens de Genève, où est le Conseil national dont on eut pu attendre une philosophie assez rare pour combler en-

vers des insurgens, la mesure des sacrifices déjà commencés en leur faveur? Quel est celui qui n'eût pas craint de justifier leur insurrection & de paraître la récompenser?

Ainsi, cette prise d'armes qui aurait pu fermer la plaie de l'Etat, l'élargit au contraire par ses accessoires, & par la recherche qu'on fit dans les maisons des principaux Natifs, pour y découvrir les amas d'armes dont le bruit public les accusait. Cette recherche humiliante fut sans succès, mais non sans conséquences: les Natifs n'en ont jamais perdu l'amertume souvenir, & se sont plaints souvent, de ce que dans ce moment de désolation, quelques Citoyens subalternes ajoutèrent l'abus de la force à la force même, c'est-à-dire, des propos outrageans, à des procédés qui n'en avaient pas besoin pour le paraître. Au reste, ces petites vexations inutiles, ces torts, suite inévitable des animosités particulières, n'étaient encore que les torts de quelques individus. Pourquoi faut-il que ceux que nous allons mettre au jour appartiennent à la masse des Citoyens?

Sans doute, il ne suffisait pas au Gouver-

nement d'avoir désarmé les Natifs à l'improviste ; il fallait sur-tout travailler à fortir pour jamais de cet état de guerre. Dans ce but il s'arrêta 1°. à satisfaire les Natifs les plus modérés , en faisant à leur corps quelques nouvelles concessions : 2°. à venger l'autorité des Tribunaux grièvement insultés , & à prévenir le retour de ces mouvemens séditieux , en exilant à perpétuité huit de ceux qui étaient censés y avoir le plus contribué. Comme il eut été également nécessaire & dangereux , de rester armé pendant les lenteurs d'une procédure criminelle , le Sénat qui s'était jusqu'alors montré si jaloux de ses moindres droits , offrit pour cette fois de suspendre l'exercice de son pouvoir judiciaire , & proposa de faire prononcer cet exil prévotalement , sans information , sans procédure , & par le Conseil Général lui-même , qui seul pouvait s'élever au-dessus des formes. Ainsi le Sénat rendit hommage à ce principe si contesté depuis ; c'est que tous les pouvoirs émanaient du Conseil Général & qu'il pouvait les exercer au besoin , quoiqu'il en eut confié l'usage aux Corps subalternes. Cependant, soit que les plus éclairés des Citoyens crai-

gnissent un piège , soit que cette manière de procéder extrajudiciellement blessât tous leurs principes , elle rencontra d'abord parmi eux quelques contradicteurs , qui insisterent sur la nécessité de faire un procès régulier aux huit Natifs , désignés par la Magistrature comme les chefs du complot : mais ses députés affirmèrent qu'ils avaient entre leurs mains des preuves de délits très-graves : puis prenant un ton de confiance , ils firent sentir le danger de creuser une affaire où les familles les plus puissantes risqueraient d'être compromises , & où le Duc de *Choiseul* & son Agent, joueraient un rôle , que sa publicité seule pourrait les obliger à soutenir : „ Si nous avons
„ été assez heureux , dirent-ils , pour décon-
„ certer des projets dont les Natifs n'étaient
„ peut-être que d'aveugles instrumens , sau-
„ vons à la République une douleur plus
„ vive que celle qu'elle ne fait qu'entrevoir ;
„ sauvons - lui l'humiliation du spectacle de
„ son impuissance , & laissons le voile sur
„ cette conspiration dont notre faiblesse nous
„ force à ménager les secrets moteurs ”.

Ce ne fut qu'après de longs débats que

les anciens défenseurs des Citoyens céderent aux motifs tirés de cette espèce de politique imposante ; mais enfin ils y céderent, & trahirent ainsi pour la première fois les intérêts de la liberté, en faisant fléchir les loix positives sous des convenances arbitraires. Pour condition des sacrifices personnels auxquels on invitait les Citoyens, ils demandèrent seulement que le Sénat s'engageât à incorporer à la Bourgeoisie, promptement, & à un prix encore plus modique qu'auparavant, tous ceux d'entre les Natifs qui, par leur naissance ou leur éducation, pouvaient être introduits sans risque dans le Corps Législatif. Ce ne fut, ni sans répugnance ni sans restrictions, que le Sénat adopta ce moyen si simple de fondre graduellement les Genevois en un seul peuple ; & si cet engagement n'avait pas été contracté ou rempli avec trop de réserve, cette insurrection des Natifs aurait pû, comme celle des alliés de Rome, finir par doubler les forces de l'Etat, au lieu de l'affaiblir.

En peu de jours, le projet d'Edit qui renfermait, avec l'exil de huit Natifs, quelques légères concessions faites à leur Corps, fut re-

digé & porté par le Sénat au Conseil des Deux-Cent, qui l'approuva presque unanimement. L'ancien Procureur Général *Tronchin*, fut à peu près le seul qui eut le courage d'élever la voix en faveur des proscrits ; mais on ne l'écouta que comme un homme qui remplissait un devoir d'honneur (14), & le premier Syndic, *Cramer*, lui répondit que si l'on voulait les poursuivre juridiquement, *il y aurait de quoi faire saigner la République pendant cinquante années.*

22 Fév. En sanctionnant cet Edit à une grande pluralité de suffrages, & en n'y prononçant que l'Exil de huit Natifs, le Conseil Général crût, suivant les termes même de la loi, qu'on lui proposait de faire un *acte de clémence.*

Berenger, de tous les Natifs le plus intéressant, & dont la modération mieux connue,

(14) Il avait en effet à se reprocher d'avoir hasardé dans ses *Lettres de la Campagne*, un passage qui dût donner aux Natifs la première idée des prétentions dont huit d'entre eux allaient être victimes. Il y disait que ce Corps pourrait s'appuyer d'un *Acte de 1420....* Il y parlait de *tems ténébreux* où l'on n'apercevait pas encore un Corps de Bourgeoisie, & où elle marchait collatéralement avec les habitans, &c. &c. &c.

n'aurait mérité que des récompenses, avait cependant trop ouvertement plaidé leur cause, pour qu'on put se dispenser de le mettre au nombre des proscrits. Lorsqu'après une détention de six jours, on alla lui lire l'ordre du Conseil Général de sortir à l'instant des terres de la République, & de n'y pas rentrer sous peine de mort; cet ami de la liberté sembla ne s'occuper que de la blessure qu'elle venait de recevoir dans une sentence, prononcée sans entendre les accusés : *Ce décret est bien dur & bien injuste*, dit-il à quelques Citoyens qui l'accompagnaient en pleurant. Il ajouta à cette plainte les vœux de Camille : *Puisse mon exil donner la paix à Genève ! Puissent ses habitans être encore heureux ! Puissent-ils ne pas être appelés à gémir un jour sur cet acte d'injustice & d'illusion !*

Ce vœu généreux ne fut pas exaucé & ne devait point l'être. En offrant aux Natifs d'une main trop avare quelques privilèges des Citoyens, ceux-ci n'avaient encore manqué qu'à la générosité & à la prudence; mais quel bouleversement de la justice, que des accusations vagues, & une proscription prononcée sans avoir

fait le procès des proscrits , sans exposer les preuves du crime qu'on leur impute , & sans leur permettre de s'en justifier ! Quel outrage à la liberté , qu'une sentence où le Souverain attaqué, substituait sa volonté aux formes judiciaires, & se montrait tout à la fois législateur , juge & partie !

Citoyens de Genève ! n'attendez pas de l'auteur de cet écrit, que pour y avoir consigné votre innocence & vos malheurs, il ait la lâcheté de taire ici le blâme dont vous couvrit ce décret violateur des formes. En vain diriez-vous que vous le prononçâtes, non comme une opération judiciaire, mais législative. Voilà précisément l'espèce de sophisme avec lequel on justifie les lettres de cachet & les prisons d'Etat. En vain diriez-vous que le Conseil Général de Genève, qui représente la République entière, pouvait prendre des précautions extraordinaires pour la sûreté du peuple même (15) ! Ah ! Dès que les

(15) Pour lever les scrupules de plusieurs Citoyens, on leur avait cité le passage de *l'Esprit des Loix*, où *Montesquieu* s'exprime ainsi, *Liv. XII, chap. xix* :
» J'avoue pourtant que l'usage des peuples les plus

convenances deviennent un supplément à la justice ; dès qu'un Souverain n'a pas pour première de ses loix de les respecter toutes ; dès qu'il s'élève au-dessus des formes judiciaires, il s'abaisse au rôle des despotes, & je ne vois plus d'autre différence entr'eux & un Conseil national, si ce n'est que celui-ci est un despote populaire, un hydre à quinze cents têtes dont on peut moins aisément se venger, & qui, toujours accessible à l'esprit de Corps, ne l'est presque jamais à la honte & aux remords.

Loin d'exiger que je jette un voile sur cet Edit funeste, Genevois ! aidez-moi au contraire à l'exposer en vue aux peuples encore libres. Qu'il soit comme un fanal, pour leur montrer que l'exercice du pouvoir est un écueil, contre lequel les pilotes même de la liberté sont également sujets à venir se briser ! Qu'ils suivent les conséquences de cet Edit dans le spectacle de vos misères ; qu'ils y apprennent que la bonne morale des individus est toujours la

„ libres qui aient jamais existés sur la terre, me fait
„ croire qu'il y a des cas où il faut mettre pour un
„ moment un voile sur la liberté, comme l'on cache
„ les statues des Dieux ”.

meilleure politique des peuples ; que toute injustice populaire porte tôt ou tard avec elle son fruit de ruine ; que pour avoir eu recours une seule fois à la trompeuse politique des Rois , vous risquâtes de vous perdre sans retour , & que vous auriez perdu à jamais l'intérêt des sages , si vous n'aviez pas eu ensuite le courage d'abroger avec éclat , une injustice commise par précipitation !

La chute du Duc de *Choiseul* qui arriva peu de tems après , fit oublier *Verfoix* , les dépenses de ce Ministre entreprenant , & les pompeuses promesses dont il avait bercé les Natifs. Mais *Voltaire* ouvrit dans sa seigneurie de *Fernex* un asyle aux proscrits , & à ceux de leurs partisans qui eurent le courage de les fuivre. Il fit même de grands sacrifices pécuniaires pour adoucir celui de leur expatriation : son zèle ne se démentit point ; il semblait aspirer à ce nouveau genre d'illustration , & jusqu'à sa mort , il prit à leurs succès tout l'intérêt qu'il pouvait mettre à un établissement dont il était le fondateur , & à des Colons , aux malheurs desquels il ne pouvait se dissimuler d'avoir contribué.

Hennin, Résident de France, partagea avec lui leur reconnaissance, & en accepta à plusieurs reprises des témoignages honorables pour *l'intérêt généreux qu'il prit à leurs malheurs & pour la constante approbation qu'il leur accorda* (16). Ceux qui les lui adressèrent, ignoraient sans doute, & ils ignorent peut-être encore, que dès que ce Protecteur les eut vu accablés sans retour, il les avait désavoués auprès du Syndic, chargé de lui communiquer l'Edit de proscription. Non-seulement il confessa dans son trouble, qu'il ne CACHERAIT pas (17) qu'il AVAIT EU CONNAISSANCE de leurs projets; non-seulement cet *approbateur* appella leurs prétentions *chimériques* & même *criminelles*; mais il n'hésita pas à exalter hautement *la clémence, la sagesse & la paternité de la partie de l'Edit qui se bornait à l'expulsion de quelques coupables.*

(16) Ce sont les propres termes du Mémoire remis à un de ses successeurs, le 15 Juin 1781, par les Natifs attachés à l'Aristocratie.

(17) Il était en effet trop tard pour le *cacher*. On venait de trouver chez l'un d'entr'eux, des preuves qu'ils conféraient secrètement avec ce Résident; qu'ils

Loin d'en admirer, comme lui, la *clémence* ou la *paternité*, les Etrangers instruits s'affligent d'y retrouver un nouvel exemple d'une erreur déjà si fréquente chez les démocraties de Grèce & de Suisse : c'est que l'esprit de liberté touche de bien près à l'esprit de domination ; qu'il y arrive enfin, & que les peuples libres oublient aisément, après leurs succès, les principes mêmes auxquels ils les doivent.

en avaient reçu des encouragemens, & qu'il leur avait promis de faire passer au Duc de Choiseul un Mémoire, où ils propoisaient de transporter en France la manufacture d'horlogerie. Les termes sous-lignés ci-dessus sont les termes mêmes des Régistres du Sénat, où est consigné le rapport du Syndic *B. Rillet*.



CHAPITRE II.

Des mœurs publiques après les Édits de 1768 & de 1770. Turretin, De Luc, Lord Malhon, & De Saussure font quelques tentatives inutiles pour presser un rapprochement entre les anciens partis. Accroissement énorme de quelques fortunes. Progrès du luxe chez les riches. Malgré le relâchement des opinions religieuses, l'esprit public se soutient & s'anime parmi les Citoyens.

A peine les Natifs eurent-ils été réduits à l'impuissance, qu'ils parurent honteux de leur inconduite. Les Citoyens de leur côté, commençaient à se dire en secret qu'ils avaient peut-être été trop loin, & à regretter que le dernier Edit n'eut pas sanctionné de plus grandes concessions. Ce prompt retour était sans doute le fruit d'une constitution qui élevait l'ame, & la disposait à des offrandes à la Patrie: mais ce qui dût y contribuer aussi, c'est qu'un assez grand nombre de Natifs qu'on s'était hâté d'incorporer à la Bourgeoi-

sie, servirent de liens entre les deux Classes divisées : & l'on peut concevoir que la place honorable qu'ils venaient de prendre dans la Constitution, la renforça au lieu de l'ébranler, comme l'avaient espéré les ennemis en soulevant une partie du peuple.

Ainsi l'Etat rentra dans un calme apparent, & quoique les cœurs fussent loin sans doute de se trouver encore à l'unisson, on se flatta de les rapprocher en s'occupant d'améliorations d'un nouveau genre, & dont les Natifs devaient partager les fruits.

Mais ces améliorations dépendaient d'une réunion sincère entre les Citoyens & les Conseils, & cette réunion préalable, rencontrait de puissans obstacles dans le ressentiment que quelques-uns des principaux Aristocrates conservaient de leur double défaite ; ressentiment qui étendait ses effets sur ceux des Magistrats qui ne le partageaient pas, & sur-tout sur le Syndic *G. Turretin*, dont la conduite modérée faisait la censure des mécontents. Ce Magistrat avait appris à connaître ses concitoyens en les combattant, & n'aspirait plus qu'à la noble gloire de forcer les deux partis à un rap-

prochement, qui aurait bientôt réuni les cœurs. Convaincu que pour regagner la confiance du parti Démocratique, il suffisait presque de renoncer à l'Aristocratie des manières, & de réprimer l'orgueil des riches; il employa tout son ascendant pour leur ouvrir les yeux sur leurs vrais intérêts. » Plus vous aspirez, leur disait-il souvent, soit dans les sociétés, soit dans le Sénat, » plus vous aspirez à former un ordre privilégié, plus vous devez le » cacher, en renonçant à ces misérables distinctions de cotteries qui croisent vos vues en » les décelant. Au lieu de déclamer contre » les Démagogues, ne nous ferait-il point plus » facile de le devenir nous-mêmes, de fréquenter nos inférieurs, de captiver leurs » cœurs par une honnête séduction, & d'effacer à leurs yeux par quelque image d'égalité, ce que l'obéissance a toujours de pesant? » Hâtons-nous, croyez-moi, de former s'il » se peut, entre ceux qui gouvernent & ceux » qui sont gouvernés, quelque chaîne de relations habituelles qui invitent les premiers à la modération, les autres à l'indulgence, & tous ensemble à des ménagemens réciproques. Cette chaîne sociale qui nous a

„ échappé depuis plus d'un siècle (1), peut
 „ seule enlacer de nouveau les cœurs & em-
 „ bellir notre administration. Elle seule l'af-
 „ fermirait sur une base bien moins coûteuse
 „ que les médiations étrangères, & bien plus
 „ durable que de dangereuses garanties. ”

• Ces avis non moins sages que paternels, ne furent qu'un texte de reproches pour ceux des Sénateurs qui venaient de résigner leurs places. *Ils avaient prévu*, disaient-ils, *qu'elles ne pourraient plus être remplies que par des esclaves du peuple*, & ils commencèrent déjà à insinuer que ce Sénateur était prêt à le devenir.

Deluc tenta de remplir auprès des Représentans le même ministère que *Turretin* s'efforçait de rendre utile au parti contraire. Il se reprochait sans doute de n'avoir pas fait appuyer l'Edit de 1768, par quelque institution publique

(1) Elle existait sans doute encore dans l'ancienne loi qui obligeait à prendre deux Syndics dans le *haut* de la Ville, & deux dans le *bas*. Comme si le Législateur avait prévu qu'un jour les habitans du *haut* de la colline, s'arrogeraient une espèce de prééminence sur ceux du *bas*.

propre à en tempérer les effets ; par quelqu'une de ces *Confrairies* dont plusieurs Républiques Helvétiques lui offraient les avantages & le modèle. Sur-tout devait-il regretter de n'avoir pas adopté celle de leurs *Tribus* qui rassemblent tous les individus à des époques fréquentes, soit pour adoucir l'effet nécessaire de l'inégalité des fortunes, soit pour obliger les Administrateurs à étudier les besoins du peuple, ou à diriger ses vœux. Non-seulement *Deluc* s'attacha à persuader aux Représentans, que c'était à eux à faire les premiers pas vers une réconciliation ; mais il mit un tel empressement à en donner l'exemple, que l'assiduité avec laquelle il rechercha & cultiva la société des riches, fut appelée du nom de complaisance. Bientôt ses anciens amis, qu'il semblait négliger, le soupçonnerent de relâchement, presque de désertion. Il est du moins certain que ceux d'entr'eux qui voulurent l'imiter, ne furent admis dans les mêmes sociétés qu'en y faisant une espèce d'abjuration tacite de leurs anciens principes ; & *Deluc* ne jouissait déjà plus de la même confiance auprès de ses concitoyens, lorsqu'il les quitta pour aller remplir la place hono- 1773.

nable de *Lecteur*, auprès de la Reine d'Angleterre.

Il leur reprochait à son tour de se trop mêler des affaires publiques, d'en faire une espèce de vocation habituelle & dangereuse, de trop s'enorgueillir de leurs avantages, de prendre plaisir à s'en entretenir, & d'avoir contracté cette importance personnelle dont il est si rare qu'un peuple libre sache se préserver après des succès. Mais *Deluc* lui-même & ses Collègues, les 23 autres commissaires, ne man-

21 Avril 1768. querent-ils pas de prudence, en acceptant de leur parti des médailles d'or à la suite d'une fête éclatante, qui ressembla trop à l'anniversaire d'un triomphe ?

Ces leçons conciliatrices ne furent cependant pas perdues. Dès la reprise des élections Consulaires, les Représentans s'étaient montrés si disposés à oublier le passé, qu'ils

13 Mars 1768. avaient mis de nouveau à la tête de l'Etat, le Magistrat sous la présidence duquel la funeste Garantie avait été invoquée. Le premier usage qu'ils firent de leur nouveau droit de nommer à la moitié des places du Conseil des Deux-Cent, fut d'y introduire, même par préférence à quelques-uns de leurs anciens

défenseurs, plusieurs jeunes gens des plus riches familles, & malgré l'inconséquence insultante que quelques-unes d'entr'elles avaient commise, en déclarant qu'elles ne se soucieraient point de devoir ces places à l'assemblée du peuple.

1770

Un oubli aussi généreux aurait dû, ce semble, ramener les jeunes gens de cet ordre à des mœurs plus républicaines, & leur faire sentir la possibilité d'une réunion vers laquelle les Citoyens venaient de faire les premiers pas ; mais cet effort n'opéra aucun amendement chez cette fière jeunesse, & elle n'en laissa pas moins percer un dédain si marqué, qu'il dût en inspirer un non moins vif à ceux des jeunes Citoyens qui s'en voyaient les objets, & qui se sentaient de l'élévation dans l'ame. Ce dédain révoltait jusqu'aux étrangers même : l'un d'entr'eux, jeune seigneur Anglais, dont l'éducation faisait déjà honneur à Genève (2),

(2) Lord *Mahon*, depuis Lord *Stanhope*. Il fut Commandeur de l'exercice de Parc, & fréquenta régulièrement ceux de l'arquebuse & du mousquet, absolument délaissés par la jeunesse, qu'il tentait d'y ramener.

avait cru découvrir, en étudiant ses dissensions, qu'elles provenaient moins des Loix que des mœurs, & que si l'on ne ramenait point celles-ci vers leur ancienne simplicité, on ne tirerait aucun avantage durable du perfectionnement des premières. Ayant désiré & obtenu la qualité de membre du Conseil Général, il jugea ne pouvoir mieux en remplir les devoirs, qu'en s'appliquant à faire revivre dans Genève le goût antique des exercices & des fêtes militaires, de ces véritables récréations des Républiques, qui, aussi long-tems qu'elles avaient conservé leur éclat primitif, ne rassemblaient jamais les Genevois que pour montrer en eux un peuple de frères.

Juillet
1771.

Loin d'imiter cet exemple, les jeunes Négatifs n'envifagerent qu'avec mépris ces exercices publics & tous les autres lieux de réunion : les repas de Corps ne leur paraissaient plus que des repas d'étiquette, leurs sociétés privées furent de plus en plus fermées à tout ce qui ne tenait pas à leurs cotteries, & l'on osa y tourner en ridicule jusqu'aux efforts du généreux Anglais. Celui-ci continua à fréquenter sans distinction les Genevois de tous les ordres,

trouva quelquefois parmi les moins apparens, les plus dignes objets de son attachement, & voua bientôt aux Citoyens toute son estime : estime d'autant plus digne de lui & plus glorieuse pour eux, que ce ne fut que long-tems après, & lorsqu'ils se croyaient généralement abandonnés, qu'ils en reçurent les preuves les plus signalées & les plus touchantes !

Cette réunion qu'il avait en vain voulu procurer dans les plaisirs, un aristocrate éclairé tenta peu après de l'opérer par la réforme de l'éducation publique, soit qu'il eut plus d'élévation dans ses vues d'aristocratie ; soit qu'il fut les faire céder au plaisir d'être le bienfaiteur de sa patrie ; soit peut-être qu'il visa habilement à détourner vers l'étude des arts l'esprit national, qu'on accusait de trop de tendance vers celle de la politique. Le Professeur de *Saussure* publia un nouveau plan d'instruction pour les Colléges, où la jeunesse de tous les états devait trouver des avantages qui se feraient étendus sur la vie entière : sans proscrire les langues mortes, il proposait des connaissances d'une utilité plus générale, les élémens des arts utiles, & une es-

19 Mars

1774.

pèce de gymnastique , propre à conserver les mœurs en fortifiant les tempéramens. Son plan devait sur-tout arracher les enfans des riches , à l'éducation domestique qui rétrécissait de plus en plus leur ame , & les disposait à regarder l'égalité politique comme un joug insupportable. En rapprochant dès le bas-âge diverses classes des Genevois , il voulait fonder à la fois l'orgueil des riches , les préjugés des rangs , & la jalousie des pauvres ; il voulait préparer l'intimité des Citoyens dans les liaisons des enfans , & répandre des lumières jusques dans les classes les plus négligées , qui ne pouvaient trouver dans les études instituées par *Calvin* , aucun rapport avec leurs besoins.

Tout le Corps des Citoyens applaudit aux intentions patriotiques de *De Saussure* , & plusieurs allèrent lui offrir avec des larmes de reconnaissance , la volonté de concourir efficacement aux frais de cette réforme. Mais elle avait réveillé les Chefs de l'ancienne Aristocratie ; ils n'y virent qu'un dessein d'éclairer le peuple , & suscitèrent des réfutations où le ridicule fut versé à pleines mains sur les

vues de *De Saussure*. Accusé d'aspirer à la petite gloire de proposer des idées qu'il croyait nouvelles, & sur-tout de vouloir faire sa cour à la multitude, celui-ci, après une résistance inutile, chercha la paix, & fit le sacrifice de son noble projet.

Le Corps Académique s'en empara, & l'examina dans de nombreuses assemblées; mais la plupart des Professeurs & des Pasteurs, trop attachés aux avantages de l'éducation classique, ne surent point en surmonter les préjugés, & la voix de quelques sages fut étouffée sous des cris de nouveauté. Il ferait cependant injuste de juger, par ce trait, du Clergé de Genève. L'Europe protestante n'en avait peut-être aucun qui réunit tant d'hommes éclairés. Les vœux d'un grand nombre d'entr'eux, & l'intérêt de tous, les pressaient de faire cause commune avec le parti républicain; mais dès qu'ils étaient rassemblés, on les voyait livrés à toutes les vacillations des compagnies. Des ménagemens mal entendus, réduisirent ce Corps à une nullité volontaire dont il s'est amèrement repenti, lorsqu'au triomphe de l'Aristocratie, celle-ci se hâta de le condamner à

une nullité forcée, & de lui ôter le peu de moyens qui lui restaient encore, pour arrêter le torrent du luxe & de l'incrédulité.

Un homme d'esprit disait à cette époque, „ que Genève était encore vierge par rapport „ à l'athéisme ". On peut cependant remarquer qu'il s'y trouvait des partisans peu déguisés du *système de la nature*, & que le relâchement des anciennes opinions religieuses, avait passé des classes supérieures dans presque toutes les autres. Un historien doit sans doute communiquer ici cette observation; elle peut indiquer à toutes les Républiques, un symptôme des révolutions qui les menacent.

Presque tous ceux qui ont écrit celles de Rome, ont marqué, comme l'époque de la décadence des mœurs, l'introduction des principes d'*Épicure*, & l'on ne peut s'empêcher de déplorer, à leur exemple, tous les maux que fit à Genève le voisinage de *Voltaire*: il y avait attiré tour à tour les beaux Esprits, ses disciples, & ceux-ci n'avaient rien négligé pour y accréditer ses opinions. On fait que cet écrivain ne mesure jamais la prospérité des États que par celle du luxe, des théâ-

tres, des beaux arts, & par la splendeur de leurs monumens. Cette doctrine également fausse & séduisante, acheva d'enyvrer la jeunesse aristocratique, qui fréquenta de plus en plus la Capitale de la France dont on l'entretenait sans cesse. Ce n'étaient pas les vrais philosophes qu'elle y cultivait, c'étaient quelques grands dépravés, & sur-tout des Financiers, dont elle copiait ensuite à Genève les tons de hauteur & les airs d'importance. Plusieurs en revenaient la tête pleine de grands noms & de petites choses : on leur entendait traiter le bon sens de simplicité, la liberté de hors d'œuvre, & les réclamations des peuples comme des mutineries de populace. Ils comparaient continuellement, & avec chagrin, les jouissances recherchées des Français aux gênes de la liberté Genevoise. Paris les avait infectés de tous ses poisons (3). Ils en admiraient jus-

(3) Il est ici question de Paris tel qu'il était avant la dernière guerre d'Amérique; car c'est cette guerre qui donna aux esprits français la nouvelle tendance dont ils s'étonnent eux-mêmes, & qui, s'ils savent y mettre des bornes, étonnera un jour l'Europe entière par ses effets.

qu'à la police. Ses palais, ses théâtres surtout éblouissaient leurs faibles yeux, & le plus ardent de leurs désirs était de posséder à Genève une troupe de Comédiens, qui n'auraient pas manqué d'y dévouer au ridicule les faibles restes des mœurs républicaines. Heureusement, les Citoyens éclairés par *Rousseau*, annoncèrent une opposition invincible à cette innovation, & le Sénat eut la vertu de s'y refuser. Divers particuliers n'en firent pas moins des sacrifices pour aider à construire une salle de spectacle à Chatelaine, village Français à demi-lieue des portes de Genève :

3 Mai
1773.

On ne saurait trop regretter que la capitale de l'*Angleterre* ne fut pas aussi voisine des Genevois que celle de la France. Les Aristocrates en la fréquentant, y auraient trouvé jusques dans les rangs les plus éminens, des hommes qui ne prononcent le nom de Peuple qu'avec intérêt, celui de liberté qu'avec respect, & qui savent en pardonner les préjugés, & même les écarts. Si les jeunes Aristocrates en avaient aussi imité les modes & le luxe, c'eût été du moins un luxe de jouissance plus que de décoration, & c'est une remarque à faire, que la plupart de ceux d'entr'eux qui ont habité l'*Angleterre*, en sont revenus à moitié convertis.

mais par sa distance & par la résolution que prirent les Citoyens de s'en absenter, elle ne fit que la moitié des maux qu'elle devait produire un jour dans leurs murs.

Ce fut en se livrant à un faste inconnu jusqu'alors, que les partisans du théâtre se dédommagerent de cette privation. Il est tel emploi des richesses, qui, bien que raisonnable dans une Monarchie, peut s'appeller abus dans une République. Qu'est-ce en effet que le luxe, sinon une recherche attentive des décorations extérieures qui peuvent nous distinguer de nos égaux? Or dès que cette recherche s'introduit dans une République, elle y va à contre fin de l'institution politique, par cela seul qu'elle tend à faire appliquer aux signes de l'opulence, la considération qui n'y est due qu'aux vertus & aux talens. Ajoutons que ces distinctions recherchées, amènent inévitablement à leur suite le mépris du Citoyen qui ne peut les atteindre, & que se voyant ridicule, & presque avili, il laisse arriver jusqu'à son cœur les étincelles de jalousie qui allument les guerres civiles. Tout visible qu'était ce danger à Genève, les

criailleries de quelques femmes élégantes , & d'une jeunesse dissipée , avaient eu assez d'empire sur le Conseil des Deux-Cent pour l'engager à affaiblir les ordonnances somptuaires (4).

11 Juin
1772.

Mai
1774.

De toutes les conséquences de leurs fréquens voyages à Paris , la plus funeste fut sans doute le goût de l'agiotage & celui des spéculations purement financières. A la mort de Louis XV , ils se jetterent dans le jeu des effets royaux , avec une audace dont le succès doubla en peu d'années leurs fortunes déjà trop disproportionnées. On prétend que l'un d'eux jouissait , à cette époque , d'un revenu presque égal à celui de l'État. Que de tentations chez cet individu pour s'élever au-dessus de ses concitoyens ! Et s'ils voulaient mettre leur liberté à prix , que d'instrumens pour en creuser le tombeau !

(4) Les séances de ce Corps dans lesquelles il s'agissait sur-tout de permettre quelques additions à la parure des femmes , durèrent deux jours entiers. Les Patriotes observerent avec douleur , que ce Conseil n'avait jamais été si complet que pour cette discussion frivole.

Mais

Mais aussi, que de moyens d'une considération vraie & légitime, si le superflu de tant de richesses eut servi à élever quelques monumens patriotiques ! Ce n'est pas que les riches de Genève eussent le cœur dur, mais leur générosité n'était qu'aumônière : jamais ils ne furent, par quelque établissement en faveur des manufactures & du commerce, aller au-devant des besoins du peuple ; ils semblaient, au contraire, s'être faits un système de croiser ces vues de prospérité.

Heureusement la liberté publique faisait plus que ces moyens factices. On remarquait chez la masse des Genevois, un redoublement d'aifance & de lumieres, dont on ne pouvait faire honneur qu'à leur constitution, & qui servait de preuve qu'elle était, si non parfaite, du moins propre à former des hommes. La population, ce thermomètre des bonnes loix, avait sensiblement augmenté depuis l'Édit de 1768. L'élection qu'y avait obtenu le Conseil Général de la moitié des membres du Conseil des Deux-Cent dont l'entrée menait à toutes les Magistratures, invitait les Citoyens à perfectionner l'éducation de leurs enfans, auxquels mainte-

nant toutes les dignités étaient accessibles. L'esprit d'égalité y combattait avec succès l'esprit du commerce, & suppléait autant qu'il était possible à l'esprit religieux qui s'affaiblissait. On avait vu naître tout à coup pour l'avancement de la chose publique, une émulation générale, & pour les talens, comme un nouvel effort qui frappait tous les Étrangers d'étonnement. Aucune génération précédente n'avait offert à la fois, un aussi grand nombre de Genevois distingués. Toutes les têtes paraissaient en fermentation, & au moment dont je parle il eut été difficile à un observateur, de décider si l'une des extrémités du peuple Genevois n'offrait point encore plus de signes de prospérité républicaine, que l'autre n'en présentait de dégénération & de décadence.

Depuis long-tems, le cri public emandait pour les manufactures qui nourrissent Genève quelque établissement propre à en suivre & à en exciter le développement. Un simple citoyen (*Faisan*), avait conçu l'idée d'une *société pour l'encouragement des Arts*. Ses amis le secondèrent bientôt par de nombreuses souscriptions, où l'on appercevait à peine le nom de quelques ri-

ches. Cependant les souscripteurs s'empresserent de décerner l'honneur des Présidences à trois Aristocrates, qui avaient encouragé cette institution patriotique, bien qu'elle fut jaloufée, & même blâmée par leurs cercles. Ce fut ce blâme fans doute, qui empêcha le Gouvernement de la protéger d'une manière auffi éclatante qu'il l'aurait peut-être défiré. A peine cette Société, une fois créée, en put-elle obtenir après bien des démarches importunes, un misérable emplacement pour une école de deffein d'après nature, dont elle foutint enfuite tous les frais. Quel contraste avec le magnifique Théâtre, & ces fupérbes Cafernes élevées depuis la révolution !

L'amour du bien public qui animait les Citoyens, fe manifesta dans une occasion prefqu'auffi remarquable. L'Allemagne & l'Italie venaient d'introduire en Suisse la connoiffance & la paffion des *Lottos*, ces gouffres destinés à engloutir les économies du pauvre & à lui retrancher une partie de fa fubfiftance (5). Tan-

(5) C'est un fait bien connu en Italie, & qui mérite de l'être en France, que la veille du tirage des Lottos, les boulangers Romains ne font que près de la moitié

dis que tous les autres peuples embrassaient ce fléau destructeur, & que la plupart des Souverains travaillaient à le rendre périodique dans leurs Etats ; les Citoyens de Genève qui en formaient tout à la fois, le Souverain & le Peuple, allèrent en Corps conjurer le Gouvernement de s'armer de toute son autorité, pour repousser dès ses premiers pas ce jeu enyvrant & homicide.

26 Juill.
1773.

Le Sénat y accéda de bonne grace. Soutenu par le patriotisme de *Turretin*, & par l'ascendant des lumières de ce Magistrat, il semblait en garde contre les retours de l'ambition, & s'efforçait de tenir un juste milieu entre les deux

de la quantité de pain qu'ils sont sûrs de débiter les autres jours de la semaine. *Puisse-tu gagner un ambe à la lotterie*, dit le vindicatif Italien à l'homme auquel il voue sa haine, & dont il brûle de voir consommer la ruine.

La représentation des Citoyens de Genève exposait des résultats de calculs rigoureux sur l'extrême inégalité des chances, qui rendent les joueurs si cruellement dupes de leur ignorance. La République de Hambourg profita peu de tems après de cet exemple, & interdit ce jeu funeste.

anciens partis qui s'observaient encore avec défiance. Il en résulta dans sa conduite une espèce d'oscillation qui lui donna des front-deurs opposés ; mais les plus violens étaient ceux des anciens membres de son Corps, qui le voyaient exécuter de bonne foi (6) la loi de 1768. De leur côté, les plus vigilans d'entre les Citoyens, ne lui tenaient pas assez compte de cette fidélité, & lui reprochaient avec raison, quelque partialité dans certains jugemens criminels, où il avait puni chez des gens obscurs les mêmes délits, qu'il avait à peine repris chez des personnes plus considérables.

Cependant les Genevois sensés savaient bien qu'aucune administration ne peut être infail-
lible, & malgré la distance que les anciens Chefs des Négatifs affectaient de maintenir entre eux & le Peuple, malgré leurs fréquens voyages à Versailles, on ne les soupçonnait que d'en vou-

(6) Il en donna une preuve bien convaincante en ^{21 Janv.} 1773.
portant au Conseil des Deux-Cent & au Conseil Général, un projet d'Edit tendant à abrégé & à faciliter les opérations de ces deux Conseils, dans le cas d'une Réélection.

Jour à l'or de la France, & personne ne se doutait qu'ils cherchassent à s'emparer encore de l'esprit de ses Ministres : ou si quelque zélé Représentant se hasardait à en tirer de tristes augures, on le traitait le plus souvent de visionnaire, & l'on ne manquait point de lui répéter ce qu'avait dit *Rousseau* à l'ex-Commissaire *D'Ivernois*, qu'on ne tenterait pas de long-tems de surprendre les Représentans, ni de tromper les Puissances étrangères sur leur compte.

Peut-être nous sommes-nous arrêtés trop long-tems sur les mœurs publiques des Genevois ; mais à quoi servirait d'écrire l'histoire des Constitutions, si ce n'était pour les faire juger par leurs effets visibles ? Du reste, il n'est encore ici question, que de ces effets, & l'on ne s'y est attaché, qu'à tracer le tableau apparent de la République, lorsque la marche adoptée par les Conseils pour travailler au Code, fit élever deux des plus grandes questions qui puissent s'agiter dans un Etat libre.

La première, s'il peut jouir de la liberté & de la paix, sans une législation claire, complète, & connue de tous les individus dont elle est la règle ?

La seconde, si lorsqu'un Etat d'une Conf-
titution mixte, entreprend la rédaction d'un
Code politique, tous les Ordres politiques de
cet Etat ne doivent pas être admis à y con-
courir.



CHAPITRE III.

Coup d'œil retrograde sur la Législation de Genève. Nécessité du Code prescrit par l'Édit de 1738. La marche que prend le Sénat pour y travailler ne satisfait point les Citoyens. Ils reclament une collection pure & simple de toutes les Loix, & sur le refus réitéré du Sénat, ils destituent quatre de ses Membres. Arrangemens de paix du 22 Mai 1777. On y ordonne la collection comme travail préparatoire, & l'on admet les deux partis à travailler de concert à une révision générale.

IL y avait déjà près d'un siècle que *Fatio* avait été allarmé de voir reposer la République, plutôt sur des usages que sur des loix écrites ; d'en découvrir parmi celles-ci d'inconnues au peuple ; de n'y voir aucun Code pénal ; enfin de ne trouver dans les Edits politiques (1) qu'une

(1) Ils ne présentaient guères qu'une nombreuse nomenclature des offices les plus subalternes, & de la

image très-infidèle de la Constitution. On n'a pas oublié que ce grand Citoyen avait demandé une Collection de tous les Edits & une Révision de chacun d'eux. La justice de sa demande ne put être ni étouffée dans son sang, ni éludée par le recueil incomplet publié en 1713; & les Médiateurs de 1738, honorèrent du moins sa mémoire, en faisant sanctionner par le Souverain l'ordre de procéder à ce travail important (2).

Pendant les quarante années qui s'étaient écoulées depuis cet ordre, sans que les dépo-

—
marche des élections; & tandis que ces Edits traitaient avec appareil quelques minuties, ils se taisaient absolument sur les principales attributions des différents Ordres Politiques.

Les Ordonnances Ecclesiastiques plus asservies que toutes les autres à l'empire des mœurs, & qui auraient dû, sans doute, changer avec elles, subsistaient encore, quoique leur antique sévérité les rendit impraticables.

(2) Art. 42, de l'Edit de 1738. *Pour qu'un chacun connaisse les loix de l'Etat & s'y soumette avec docilité, il en sera fait, le plutôt que faire se pourra, un Code Général imprimé, qui renfermera tous les Edits & Réglemens.*

sitaires des Loix eussent songé à y obéir, d'innombrables questions de compétence avaient assez fait juger qu'il fallait, non-seulement recueillir les Loix, mais aussi les revoir pour les perfectionner. De tems en tems, le Gouvernement avait cité en sa faveur d'anciens Edits non imprimés ; & même assez fréquemment encore, on le voyait punir des contraventions à certains réglemens qu'il ne connaissait lui-même que par tradition. Enfin le laps des tems avait fait tomber en désuétude plusieurs loix, qui, sans avoir été formellement abrogées, étaient remplacées par des usages qu'on appelait *violateurs*, & auxquels, en attendant un meilleur ordre de choses, on s'était vu contraint de se soumettre comme à des Loix. Celles qui restaient cachées, faisaient naître une curiosité inquiète & jalouse, & depuis qu'on avait découvert l'imperfection des autres, elles étaient devenues un champ ouvert à mille prétentions opposées. Tout indiquait que le retour des chocs qui en naissaient, ne pouvait plus s'éviter, que par une promulgation solennelle des Loix inconnues, & par une révision des Loix connues.

L'on vit enfin paraître en 1774, le premier Juin
1774.
travail du Sénat ; mais comme il ne renfermait point la totalité des Actes du Conseil Général, il laissait ainsi dans l'obscurité ce qu'il était le plus nécessaire d'en tirer ; & comme d'un autre côté, il ne statuait rien sur les attributions des différens Corps politiques & sur l'exercice de leurs devoirs, ce n'était par cela même, ni la collection pure & simple qu'ordonnait l'Edit de 1738, ni la revision que demandait le bien public. Ce qui acheva surtout de décréditer ce premier travail, c'est que tout incomplet qu'il était, on ne pouvait cependant pas espérer, du moins à calculer rigoureusement d'après la lenteur de l'examen qu'en faisait le Conseil des Deux-Cent, qu'il put être présenté au Conseil Général avant quarante années ; terme trop long à atteindre pour s'exposer, pendant toute sa durée, aux agitations inséparables d'une pareille entreprise !

Devait-on le laisser poursuivre sans exiger préalablement la Collection des Loix non publiées, ou sans solliciter pour une Revision générale, quelque marche plus prompte & plus efficace ? Cette grande question agita vive-

ment les défenseurs du Conseil Général, dont plusieurs craignaient qu'on n'ébranlât la Constitution, ou plutôt qu'on ne la réduisit en problème en entreprenant de l'écrire. Ils auraient voulu, pour ainsi dire, la faire glisser lentement à quelque génération future, étrangère aux querelles précédentes, & chez qui le progrès général des lumières, semblait promettre des dispositions plus favorables aux intérêts des peuples.

„ C'est surtout, disaient-ils, en matière de
„ Législation, que le mieux est quelquefois
„ l'ennemi du bien. Nous avons acquis récemment dans la Réélection des sûretés contre le Sénat, & des moyens sûrs quelque lents, d'introduire nos défenseurs dans le Conseil des Deux-Cent. Attendons patiemment qu'ils y changent l'esprit de ce Corps. Nos Loix, il est vrai, sont obscures, caduques, & discordantes ; mais peut-être leurs anciennes lacunes font-elles le plus sûr moyen de soutenir la vigilance de leurs gardiens. A l'ombre d'une législation qui ne laisserait rien à craindre, ni à désirer, ils s'endormiraient dans une sécurité trompeuse, & ne se réveilleraient que lorsqu'il n'en serait plus tems.”

C'était précisément pour éviter ces craintes & le danger de cette vigilance assidue, que *Claviere*, *Du Roveray*, & quelques autres, pressaient la réforme des loix qui nourrissaient les défiances. Mais puisqu'on adoptait enfin le projet de cette réforme générale dont *Fatio* avait été l'auteur & le martyr, on devait donc aussi, suivant eux, adopter l'idée qu'il y avait jointe, & la confier à une Commission de tous les Ordres Politiques, dont il s'agissait d'éteindre les rivalités.

Le jeune Avocat *Du Roveray*, qui va manifester dans cette entreprise l'ame & les talens de *Fatio*, & qui devait, pour ainsi dire, en être comme lui la victime, pressait son exécution avec un zèle qui le fit aussi accuser d'avoir ambitionné d'en être le coopérateur. Dès son enfance il avait annoncé un caractère ardent, inflexible; ami de l'égalité politique, méprisant l'orgueil des riches jusqu'à le braver sans ménagement, & repoussant comme de lâches complaisances pour eux, ce qui n'aurait été peut-être qu'aménité. Doué d'une éloquence populaire, & profondément instruit des moindres détails de la Constitution de son pays, il s'y voyait

chéri comme on est sûr de l'être, quand à la jeunesse & aux talens, on joint un entier dévouement à sa patrie.

“ Un Code seul, disait-il, peut couper par
” la racine, toutes ces questions de compétence
” qui s’élèvent chaque jour au milieu de nous,
” pour troubler le bonheur public. C’est à l’ombre
” des loix que doivent se reposer les Républicains.
” Nous vivons sous un régime trop arbitraire, pour que
” notre apparente tranquillité soit durable. La liberté sans loix
” est une chimère. Des loix inconnues sont le pire des outrages
” que puisse recevoir cette liberté, & des loix vagues & obscures
” ne sont qu’un gouffre de discordes où tôt ou tard elle va se perdre (3).
” Tant que nos loix seront déshonorées par cette multitude d’usages
” violateurs qui les ont remplacées sans les abroger, de nouvelles
” usurpations pourront aisément se glisser entre l’usage & la loi,
” & notre Constitution mobile & sans lest, sera à la merci de tous les vents de l’ambition.

(3) *Miserum est servitium ubi lex est vaga aut incognita.* Coke upon Littleton.

„ Confidérez d'ailleurs que nos dissensions ré-
„ centes ont remonté nos principes politiques,
„ & qu'elles nous ont acquis des lumieres pré-
„ cieuses, qui seront perdues pour nos descen-
„ dans, si elles le sont pour le travail du Code.
„ On nous invite gravement à prendre patience
„ jusqu'à ce que l'esprit de liberté ressuscite
„ pour ainsi dire, par l'effet des lumieres géné-
„ rales. Ah! je vous invite bien plutôt à pres-
„ ser la réforme qui doit arrêter le déborda-
„ ment de nos mœurs; je vous invite à confi-
„ dérer, si avant de les fixer, il vous convient
„ d'attendre qu'elles aient été dévastées par
„ le torrent d'or qui s'avance contr'elles, & me-
„ nace de réduire notre patrie à l'état d'une
„ statue à tête d'or & aux pieds d'argille? Sera-
„ ce à une génération toute composée d'hom-
„ mes opulens ou misérables que vous ferez
„ sentir les dangers de l'arbitraire, & qu'ob-
„ tiendrez-vous alors des hommes que vous
„ jetez aujourd'hui dans les Conseils? L'ex-
„ périence ne vous apprend-elle pas déjà que
„ si la plupart y entrent purs, ils ne tar-
„ dent point à être atteints de la maladie
„ du pouvoir? Que s'il vous en restait d'as-
„ sez généreux pour oser réclamer vos loix,

„ ils ne trouveront bientôt plus autour d'eux
 „ les que des calomniateurs. Voici le der-
 „ nier moment où ils peuvent espérer des
 „ appuis.”

Ces principes étaient ceux du plus grand nombre. Il s'agissait de débarrasser enfin la République de la question épineuse des loix inconnues, sur lesquelles, chacun dans son ignorance, établissait de dangereuses prétentions. D'ailleurs, si une refonte était nécessaire, ces loix devaient en former les élémens. On se décida

10 Mai
 1776.

donc à aller se plaindre au Sénat, de ce qu'il avait pris sur lui de substituer une révision, à l'ordre d'une Collection générale. On se flatta que cette demande, fondée sur la lettre de l'Edit de 1738, conduirait à consulter le Législateur sur les convenances d'une révision, & à lui proposer des arrangemens pour y travailler de concert.

Le Sénat répondit: “ Qu'il ne connaissait
 „ d'autres Edits ayant force de loix, que ceux
 „ imprimés en 1707, & dès-lors successive-
 „ ment; ou que s'il en existait d'antérieurs, ils
 „ étaient tombés en désuétude par le silence
 „ des

„ des Citoyens ”. (4) D'ailleurs, quels secours, ajouta-t-il en réponse à une seconde Représentation, quels secours pourra-t-on tirer de ces Loix 1 Nov. 1776.
anciennes ? A quelle époque faudra-t-il remonter dans les recherches ? Quel rapport peut-on établir entre Genève dans les siècles passés & Genève telle qu'elle est aujourd'hui ? Quel sera l'effet de ces Loix anciennes jusqu'à ce qu'on ait prononcé sur leur sort ? La confection d'un Code en sera-t-elle plus facile & plus régulière ? (5) Enfin comme s'il eut voulu persuader que toute nouvelle tentative était inutile, il ajouta, *que sa résistance serait inébranlable.*

Cependant la plupart de ses membres étaient vivement alarmés de la réélection, qu'allait pro-

(4) Les Conseils les faisaient cependant valoir quand cela leur convenait. En indiquant aux Médiateurs la collection de 1737, ils avaient ajouté: *Ce serait une erreur de la regarder comme un corps d'Edits complets.*

(5) Ces motifs n'étaient pas en effet sans force ; mais c'était au Législateur seul à les peser & à changer l'ordre qu'il avait donné. C'est ce qui fut très-bien développé dans un écrit intitulé, *Dissection complète de la réponse du Sénat.*

voquer ce refus redoublé; mais *P. Cramer*, qui en était le principal auteur, *Cramer*, capable par ses talens d'être le rival de *Turretin*, & dont les principes étaient ouvertement opposés au système conciliateur de ce dernier, qui se trouvait alors absent; *Cramer* les encourage à braver une destitution populaire. Il leur représente la difficulté de l'opérer, le concert presque impossible qu'elle exige; & sur-tout le danger de donner à la réélection même, trop de force en paraissant la craindre. Enfin, il parvient à faire rompre de nouvelles négociations que quelques Représentans venaient d'entamer encore, afin de s'épargner, s'il était possible, la douloureuse nécessité d'avoir recours à cette mesure.

Le coup fut frappé; les quatre Sénateurs
26 Janv. destitués le furent à une pluralité de 950 suf-
1777. frages contre 550. Les partisans de *Cramer* parurent sur-tout atterés de l'y voir enveloppé. Loin de triompher d'une réunion si inespérée, les Citoyens témoignèrent qu'ils verraient avec plaisir ces mêmes Magistrats reprendre leurs sièges dans le Sénat, dès que ce Corps céderait à leur réclamation. Sensibilité rare qui n'en

fut pas moins traduite comme un aveu de l'injustice de leur demande ! Qui croirait cependant que sa légitimité avait été si bien sentie par le Sénat, que pendant treize séances, il avait persisté, à une pluralité de deux ou trois suffrages, dans l'opinion de faire aux réclamans une réponse conciliatoire ? C'était encore le parti de *Cramer*, qui avait eu l'art de l'emporter sur la pluralité même de son Corps, en lui persuadant que cette pluralité serait trop faible pour avoir aucune influence dans le Deux-Cent. Mais le prompt succès des conférences qui s'ouvrirent dans ce dernier Conseil, après la réélection, prouva combien il eut été facile de la prévenir, puisqu'après quelques discussions animées, il y fut enfin amiablement convenu.

Qu'on ferait la recherche des toutes les loix pour les exhiber aux Citoyens qui voudraient en prendre connaissance ; mais que pendant le dépouillement de celles qui n'avaient jamais été imprimées, on ne pourrait les réclamer comme en force ; & qu'elles serviraient simplement de *documens* pour une révision.

Qu'on demanderait au Conseil Général son aveu, pour substituer l'ordre d'une révision à

celui de la collection prescrite par l'Edit de 1738.

Que l'on confierait le travail de ce dépouillement & de cette révision, à une commission des Petit & Grand Conseils ; que cette Commission serait *mi-partie*, c'est-à-dire, composée en égal nombre, de personnes attachées aux principes des Négatifs & des Représentans, & qu'elle serait spécialement chargée de rendre la Législation *claire, précise, & plus complète*.

Que le projet des Edits politiques par lesquels la Commission devait commencer, serait distribué deux fois aux membres des divers Conseils pour recevoir leurs observations, & que les Commissaires, après en avoir fait usage, représenteraient ce projet *in-Globo* à l'approbation successive de ces Conseils.

Enfin, ce qui est important à observer ici ; c'est que sur la bonne foi des Conseils, il se fit un arrangement à part, concernant la nomination des Commissaires respectifs chargés de la rédaction du Code, & l'on en imprima la liste qui fut distribuée aux Citoyens en

en même tems que le projet d'Edit. Cette liste en leur assurant l'existence d'une Commission vraiment *mi-partie*, devait servir de motif à l'acceptation de ce traité, & l'Edit qui en était l'objet, fut sanctionné en Conseil Général par **82 Mai**
847 suffrages contre 267.
7777.



CHAPITRE IV.

L'association formée contre l'entreprise du Code éclate par une rupture imprévue entre les Commissaires ; cependant leur travail se continue : mais le Deux-Cent s'en saisit par anticipation, adresse à ses Rédacteurs les plus graves reproches, déclare leur Commission dissoute & en veut une d'un seul parti. La Cour de France demande à intervenir dans ce démêlé, & s'exprime de la manière la plus menaçante.

QUOIQUE le Sénat & le Conseil des Deux-Cent ne se fussent portés que lentement à être justes, dès qu'ils s'y étaient enfin portés, on devait croire que cet acte de justice était sincère, & on pouvait se flatter qu'il serait couronné par le succès.

Il l'aurait été sans doute, si tous les principaux Négatifs y eussent volontairement donné les mains : mais ils s'étaient d'abord ouvertement opposés aux arrangemens qu'on vient de voir, comme destinés, suivant eux, à arracher

de nouveaux sacrifices à l'aristocratie ; ils en avaient ensuite retardé l'issue ; & ce ne fut enfin qu'avec dépit, qu'ils se virent obligés de céder au cri public & aux vœux de la pluralité du Deux-Cent, que leurs cris d'alarmes n'avaient point encore entraînée.

A leur tête se distinguait déjà l'avocat *Desarts*. Fils de l'un des ex-Commisaires Représentans, ce jeune homme avait d'abord marché avec ardeur, sur les traces de son Pere, à la défense du peuple qui le plaça dans le Deux-Cent, & l'éleva peu après au poste honorable & important de Procureur-Général. Mais à peine la cause de la Démocratie lui fut-elle confiée, qu'il l'abandonna sans détour, en alléguant l'abus que l'on commençait à en faire, & d'autres motifs qui ne pouvaient manquer de lui attirer de violens ennemis politiques (1) & de puissans associés.

21 Nov.

1773.

(1) On peut juger combien ils étaient nombreux, puisque dans l'espoir d'empêcher la destitution des quatre Sénateurs, le Conseil des Deux-Cent avait imaginé de le nommer pour l'un de ceux qui remplaceraient les Sénateurs menacés, & *Desarts* s'y était prêté. Cette manière de braver l'indisposition publique, ne la

Il en eut un dont la réunion lui prêta, pour ainsi dire, tout ce qui pouvait lui manquer

25 Janv.
1778.

calma pas. Forcés, pour opérer la réélection, de le laisser pénétrer dans le Sénat, un grand nombre de Représentans ne l'y laisserent parvenir que pour l'en repousser ensuite l'année suivante, & il le fut en effet; ce qui augmenta son crédit dans son parti, dont il devint alors, en quelque manière, la victime & le Chef. Il est certain que sa destitution fut d'autant plus impolitique, qu'elle ne fut opérée que par une faible pluralité de suffrages, & qu'elle lui fournit un motif spécieux de déclarer, comme il le fit, que les Représentans avaient les premiers violé l'espèce de trêve dont on venait de convenir, & qu'eux seuls en seraient responsables. Tandis que ceux-ci l'accusaient de vouloir s'affranchir de l'opinion publique, il assurait que cette opinion n'étant que celle d'un parti, & la voix de ce parti que celle de ses Chefs, il ne lui convenait point de céder à des animosités personnelles.

23 Janv.
1781
& 1782.

Un raisonnement à peu-près semblable, porta quelques tems après quatre de ses Collègues, à donner un exemple bien plus frappant encore, des extrémités auxquelles l'esprit de parti peut pousser des hommes d'honneur. On les vit se faire élire de nouveau, membres du Sénat, le lendemain du jour où ils venaient d'en être exclus, par près des trois-quarts des suffrages de la nation, qu'ils semblaient vouloir gouverner ainsi en dépit d'elle. Sans doute qu'un pareil trait paraîtra à

comme chef de parti; de l'application, un nom cher aux Aristocrates, & des alliances nombreuses parmi eux. C'était *A. Lullin*: s'il est vrai qu'il fut au-dessous de *Desarts*, pour la pénétration, il avait de plus que lui de n'avoir jamais varié dans ses principes politiques, & de les avoir annoncés dès l'enfance sans qu'ils se fussent jamais démentis: or on fait que ce sont les qualités de l'ame bien plus que celles de l'esprit, qui font les vrais Chefs de parti. Aussi *Lullin* en imposa-t-il au sien en se mon-

peine croyable au lecteur étranger: c'est qu'il ne comprendra peut-être point assez que la destitution de ces Sénateurs, n'étant envisagée par eux que comme un avantage politique du parti Démocratique sur leur propre parti, ils croyaient devoir à celui-ci de se mettre en avant, pour entraver l'exercice du droit de Réélection, & en obtenir plus facilement l'échange. Dans des tems ordinaires, ces Sénateurs n'auraient point été exclus, ou s'ils l'avaient été, le même point d'honneur qui les dirigea dans cette occasion, leur aurait interdit jusqu'à l'idée de braver ainsi le cri national qu'ils affectaient si hautement de mépriser, depuis qu'ils avaient pris parti dans les dissensions civiles: *parti déplorable*, dit avec raison l'annaliste Romain, *puisque l'on ne saurait le prendre, ni le soutenir, sans employer des moyens que la vertu désavoue.*

trant toujours à lui comme un homme déterminé à le faire triompher, ou à succomber avec honneur. Dès son entrée au barreau, il y avait rencontré un émule redoutable qu'il semblait vouloir traiter en homme nouveau, & contre lequel il se porta un jour jusqu'à des injures ouvertes. Il est vrai qu'il se vit forcé par son parti même à des excuses, pour ainsi dire, publiques; mais elles dûrent allumer de plus en plus une animosité, qu'il eut été bien important d'éteindre.

14 Juin

1775.

Cet émule était l'avocat *Du Roveray*, le même que la Commission du Code venait d'associer au Syndic *Turretin*, pour en esquisser le premier travail, tandis que *Desarts* & *Lullin* en avaient été exclus par cette Commission, ou par leur parti même, & sans doute, à cause de la difficulté de les concilier avec les défenseurs du parti contraire. Cette exclusion, tout au moins impolitique, & la gloire qu'allait mériter *Du Roveray*, dûrent réveiller la rivalité de l'un & les regrets de l'autre; & l'on ne sera pas étonné de les trouver à la tête de ceux qui redoutaient les succès de la Commission, & qui désirèrent voir entraver sa marche.

Si l'on en chercha véritablement l'occasion, elle ne pouvait pas tarder; il était inévitable qu'il ne s'y élevât une multitude de questions délicates. On s'attendait à les voir discuter avec vivacité par les Commissaires Représentans, auxquels on reprochait d'imposer trop durement leurs opinions; espece de despotisme de société qui prouve la persuasion intime, mais qui nuit à celle qu'on veut opérer. On se promit d'en tirer parti. Un jour que quelqu'un demandait comment on préviendrait le cas où les Syndics refuseraient de convoquer l'assemblée nationale, aux époques fixées par la loi; *Jaq. Vieusseux*, provoqué par l'ironie de l'un des Commissaires mal-intentionnés, déclare ^{24 Sept.} avec chaleur que de pareils Magistrats de 1777. vraient être mis, comme dans les anciennes Républiques, hors de la protection des loix: à ces mots, le Syndic *De Chapeaurouge* jette un cri d'indignation. « Voilà donc, s'écrie-t-il, » l'anarchie dans laquelle on aspire à nous » plonger: je ne veux plus siéger avec de tels » Collègues ». A l'instant il fut suivi de la moitié des Commissaires de son parti, qui résignèrent leurs places. Les autres qui n'étaient point dans le secret, firent de vains efforts pour les

retenir ; mais loin de les imiter, ils leur cherchèrent des successeurs pour rétablir l'équilibre originel, & poursuivirent avec un nouveau courage le grand travail que leur avait confié la patrie.

La scission qui avait eu lieu, fut pour tous une leçon salutaire. Ceux-ci mirent moins de hauteur dans leurs manières, ceux-là plus d'aménité dans leurs discussions ; on ne tarda pas à se donner des témoignages d'estime réciproque ; & ces témoignages sincères qui succédaient à d'anciennes préventions, semblaient annoncer à la République, que pour y fixer la concorde, il ne s'agissait que d'en rapprocher les enfans, & de les forcer à se connaître.

Depuis qu'on décernait des Commissions dans l'Etat, il n'en avait jamais existé qui eût travaillé avec autant de persévérance. Le dépouillement des Régistres était poussé jusques en 1600. *Turretin* & *Du Roveray*, l'ame du Comité rédacteur, avaient tenu près de six cents séances, chacune de plusieurs heures, & la Commission après avoir décidé soixante & dix questions à la pluralité des suffrages, & revu la première partie du projet de l'Edit Politique,

7 Avril
1779.

la livra enfin à l'impression en avertissant :
Que quelqu'eussent été ses efforts, & son assiduité, Elle sentait bien que ce premier essai ne pouvait être que très-imparfait, mais qu'Elle espérait qu'en s'aidant du zèle, & des remarques de ses Concitoyens, Elle pourrait le rendre propre à faire le bonheur de la Patrie.

A peine trois semaines s'étaient-elles écoulées depuis ce modeste avertissement, qu'on vit circuler dans des conventicules secrets une fable anonyme (2), mais qui décelait ses auteurs. Cette production trop volumineuse pour n'avoir pas été préparée d'avance, fut le manifeste de la guerre qu'on allait déclarer à l'entreprise du Code & à ses Rédacteurs. On les accusait d'avoir attribué au Conseil Général la *souveraineté* de la République; de s'être permis de substituer le mot de *Devoirs* à celui de *Pouvoirs*, en expliquant les attributions des Conseils inférieurs; de s'être occupés d'une Législation toute nouvelle à laquelle ils n'é-

(2) *Examen du projet de révision de l'Edit politique.*
Il ne parut imprimé que le 12 Février de l'année suivante.

taient point appelés, & d'avoir défiguré l'ancienne Constitution. A chaque page, à chaque ligne, leur travail présentait, disait-on, des pièges où elle devait se perdre sans retour. Enfin tous les reproches étaient renfermés dans celui d'avoir voulu établir une Démocratie extrême.

Ces violentes accusations étaient utiles au but qu'on se proposait. Il ne s'agissait pas moins que de dissoudre la Commission mi-partie, & d'en créer une nouvelle toute composée de Négatifs (3). L'ancienne avait besoin de

(3) *Qu'importe aux Citoyens, disaient ceux-ci, par quelles mains cette révision se fasse, pourvu que la révision, lorsqu'elle sera faite, leur paraisse propre à ramener au milieu de nous l'harmonie ?* Déclar. du 27 Sept. 1779.

Mais puisqu'il y avait deux partis dans la République, & qu'on y regardait le Code comme un arbitrage, n'était-il pas juste, répondaient les autres, que chacun des deux eut une égale influence dans sa rédaction ? Que penserait-on, en effet, d'une Puissance qui voudrait envoyer seule les Ambassadeurs à un congrès de paix ? Et pouvaient-ils penser que leur ouvrage serait plus propre à réunir les suffrages, en se servant pour l'exé-

tems pour perfectionner & finir ses travaux. Le Sénat portait au Conseil des Deux-Cent l'avis de prolonger le terme expiré ; alors les ennemis du Code se crurent assez forts pour ne plus dissimuler leur dessein, & pour accuser en face les Commissaires, d'une entreprise *contraire à ce que portaient leurs instructions.*

Par cette habileté, ils réussirent à entraîner *Du Roveray*, de sa justification personnelle ; à celle de l'ouvrage même qu'il défendit plusieurs heures avec la plus grande confiance. Plus éloquent qu'adroit, il s'attacha à prouver que chacun des reproches était injuste ou exagéré. Il développa, comment il aurait été impossible à ses Collègues de rendre, suivant leurs instructions, les loix *plus claires* sans enlever leur ambiguïté, *plus précises*, en se tenant religieusement aux tournures diffuses des plus anciennes, & *plus complètes* sans y faire des additions. Il finit

cuter des moyens les plus propres à reveiller la défiance ? Aussi crut-on avec raison que cette proposition enveloppait des vues secrètes.

cependant en réitérant de nouveau, que les Commissaires étaient disposés à adopter toutes les remarques qui seraient jugées raisonnables.

Plus versé dans la connaissance des affaires, le Syndic *Turretin* vit bien que le travail du Code n'était que le prétexte de l'insurrection qui éclatait. Il avait pénétré à travers les espérances secrètes des Négatifs, & frémissant de voir à la tête de ce parti renaissant deux hommes jeunes & ardents, il donna, dans cette occasion, la plus grande preuve d'énergie dont son caractère fut capable.

“ Magnifiques Seigneurs, dit-il, dans le Grand
„ Conseil, que penseront vos Concitoyens,
„ que diront les Étrangers en vous voyant
„ révoquer des Commissaires, sous prétexte
„ d'opiniâtreté dans leurs principes, quand
„ on saura que vous n'aurez pas même per-
„ mis le premier examen d'un ouvrage, qui
„ devait en subir trois avant de pouvoir être
„ légalement soumis à votre acceptation ou à
„ vos refus? C'est dans ce tems fixé, & seu-
„ lement dans ce tems, que vous aurez le
„ droit de donner le congé à ses auteurs;
„ mais vous ne pouvez le prononcer à pré-
„ sent

„ sent sans blesser la décence, l'honneur, l'in-
„ térêt public & la foi des engagemens de
„ 1777... Non; vous n'avez point oublié
„ que le Conseil Général ne consentit alors
„ à la révision, que sur notre engagement
„ collatéral de ne la confier qu'à une Com-
„ mission mi-partie. Maintenant que nous
„ avons obtenu ce consentement, ne serait-ce
„ pas une cruelle tromperie que de se soustraire
„ à sa condition solennelle? Ah! si l'on par-
„ lait avec franchise, on conviendrait qu'on
„ ne veut point de Code, & qu'on cherche
„ à punir la Commission de s'être soutenue
„ malgré la cabale qui voulait sa ruine. Ou
„ si, comme j'ose encore m'en flatter, il ne
„ s'agissait que d'y introduire des hommes
„ qui en auraient été exclus dès l'entrée,
„ j'offre avec plaisir d'acheter la paix publi-
„ que en leur résignant ma place. ”

“ Que si ce sacrifice ne leur suffisait pas,
„ s'ils ont juré la destruction de toute Com-
„ mission mi-partie, s'il se forme en secret
„ quelque nouvelle confédération contre les
„ Citoyens; au nom de notre mere commune
„ dont les playes sont à peine bandées, j'ad-

„ jure ici tous les vrais enfans de se réunir
„ à moi, pour la sauver du coup mortel qu'on
„ lui prépare. ”

Afin d'effacer l'effet de ces touchantes exhortations, les chefs des Aristocrates à qui elles semblaient s'adresser, l'accuserent de s'être dévoué aux Représentans, ou du moins, d'avoir été subjugué par leurs talens (4). A les entendre, les mêmes Commissaires Négatifs, qui peu auparavant, avaient été regardés comme l'élite de ce parti, ne furent plus que des imbécilles, qui s'étaient prêtés sans s'en douter, aux vues cachées de quelques démagogues. La fermeté de la Commission à soutenir qu'elle n'avait pas trahi ses devoirs, fut dépeinte comme le désespoir de voir finir son empire: les ennemis de son premier essai persistèrent à soutenir que c'était un *arsenal de Démagogie*; que la laisser subsister un seul

(4) On citait en preuve l'aveu suivant d'un des Commissaires Négatifs. “ Quand nous nous trouvons en op-
„ position avec nos co-opérateurs Représentans, je
„ crois toujours voir les peuples du Nord combattre
„ les peuples du Midi ”.

jour de plus , ce ferait la rendre éternelle ; & qu'elle n'aspirait pas à moins qu'à l'autorité des décemvirs de Rome, dont le premier abus avait précisément été d'en faire prolonger la durée Un vieillard Négatif dit même , que ce fragment était un plan des nouvelles familles pour chasser les anciennes Un autre , qu'il s'agissait du bannissement des riches ou des pauvres. Tous ensemble commençaient déjà à faire circuler sourdement contre *du Roveray* , *Claviere* , *Vieusseux* , *Dentand* & *Flournoy* les mêmes accusations sous lesquelles *Fatio* avait succombé.

C'est ainsi que s'était interverti l'ordre des délibérations , puisqu'au lieu de s'en tenir à l'examen de la proposition du Sénat , le Conseil des Deux-Cent s'était jetté dans l'examen anticipé du projet du Code. C'est ainsi qu'en se permettant, contre cet ouvrage, des déclamations aussi violentes qu'elles étaient vagues & déraisonnables (5), ce Corps en prononça

(5) Comme , par exemple , lorsqu'on l'accusait d'imperfections cachées sous des tournures qui échappaient d'abord à la plupart des Lecteurs. Lettre du Vicomte

3 Sept.
1779. l'anéantissement , révoqua les Commissaires & résolut d'en créer de nouveaux. Trois décisions que le Sénat n'avait cependant ni *portées*, ni *traitées*, ni *approuvées*, comme l'exigeait la loi (6). Ce qui engagea ce dernier Corps à ne les point exécuter, & ce qui ne manqua pas d'élever un nouveau schisme sur l'étendue de son *initiative*.

Ce triple arrêté fut cependant opéré par une pluralité de 105 suffrages contre 45 : mais on compta parmi les opposans tous les personnages Consulaires , tous les Sénateurs , à l'exception de trois ou quatre des plus jeunes ; enfin plusieurs membres distingués de l'ancienne ligue Aristocratique , qui n'hésiterent

de Polignac au Canton de Berne du 25 Septembre 1779.

(6) L'article VI de l'Edit de 1738 porte expressément: *Il ne pourra rien être PORTÉ au Conseil des Deux-Cent qu'auparavant il n'ait été TRAITÉ & APPROUVÉ par le Conseil des Vingt-Cinq : & il ne sera rien porté au Conseil Général qui n'ait été auparavant traité & approuvé dans le Conseil des Deux-Cent. C'est de cette loi que dérivait l'initiative du Sénat.*

point à faire scission avec elle lorsqu'ils en découvrirent les vues secrètes.

Ce qui avait sur-tout contribué à leur ouvrir les yeux, c'était l'imputation dangereuse faite aux Commissaires Représentans, d'avoir dénaturé l'Édit de 1738, pour se délivrer du frein de la Garantie qui en était le rempart. Toutes les dispositions de cette loi, avait dit un des principaux Aristocrates, fussent-elles même abrogées par des loix postérieures, auraient dû être conservées par la Commission dans leur ordre originel. Si cet ordre venait à être altéré, si aucune expression se changeait, si l'on n'en conservait pas religieusement le texte avec ses points & ses virgules, la précieuse Garantie, attachée matériellement à ses 44 articles, serait détruite ou attaquée; ce qui ne manquerait pas, avait-il ajouté, d'être improuvé des Augustes Puissances Garanties, & de fournir à la France une raison légitime d'intervention.

Ces propos portèrent au plus haut degré les vives appréhensions des amis de la paix, & les jetterent dans les plus sombres inquiétudes sur l'avenir. Ils s'entre-regardaient avec

effroi, & se demandaient les uns aux autres :
“ Quel est donc le but de cet étrange arrêt ?
” quels appuis se fera-t-on préparé pour le
” soutenir ? Les ennemis de la Constitution
” se proposent-ils de la menacer encore &
” de nous criminaliser de nouveau à la Cour
” des Rois ? n'est-ce donc pas assez pour eux
” de nous avoir fait vivre depuis 80 années
” dans l'amertume des dissensions civiles ?
” nos épreuves vont-elles recommencer au
” moment où nous espérions que la paix
” allait fleurir à l'ombre des loix ? ”

Ces sinistres alarmes ne tarderent pas à être justifiées par la publication de deux dépêches de la cour de Versailles.

La première était adressée par le Comte *de Vergennes* au Chargé des affaires de France auprès de la République ; & ce qu'il y a de singulier dans cette dépêche, c'est que datée du 1^{er} Septembre, elle annonçait comme déjà rendu l'arrêté du Conseil des Deux-Cent, qui n'eut lieu que le 3 du même mois. Etrange mal-adresse ! qui dévoilait un projet formé d'avance contre le Code, & des intrigues

ourdies à cet effet, entre le Ministre de France & les Aristocrates de Genève.

La seconde dépêche (7) était adressée à Berne par l'Ambassadeur de France en Suisse, qui invitait ce Canton ainsi que celui de Zurich, à *adopter une conduite ferme, & imposante, pour faire cesser les troubles de Genève, & les informer que son Maître était résolu d'y mettre fin de façon ou d'autre.*

(7) On la trouvera dans un recueil de pieces justificatives qui sera publié, si le Public accorde assez d'intérêt à la révision de ce procès pour en vouloir connaître les pieces authentiques. Ce recueil renfermerait, outre un sommaire des principales questions de droit, plusieurs lettres du Comte de Vergennes, les deux *défenses apologétiques* des Représentans, la *déclaration* des Constitutionnaires en date du 9 Novembre 1780; la célèbre remontrance du Procureur - Général du Roveray, & l'Edit du 10 Février 1782. On ferait précéder ce recueil, des diverses questions de droit qui agiterent la République dans ces derniers tems, & qu'on pourrait distinguer en questions *réelles* & questions *apparentes*, quoiqu'elles se réduissent toutes à savoir si la principale influence devait résider dans les Corps administrateurs, ou dans le Conseil national.

C H A P I T R E V.

Exposé des principaux ressorts mis en œuvre , à Versailles , pour intéresser de nouveau la Cour de France en faveur de l'Aristocratie Genevoise ; & à Geneve pour y ressusciter ce parti.

L'ON fera curieux sans doute de connaître quels ressorts assez puissans on avait pu faire jouer à Versailles , pour engager de nouveau cette Cour dans des querelles qu'elle n'avait fait qu'aigrir. Plusieurs de ces ressorts sont encore inconnus ; mais nous nous flattons de pouvoir en découvrir assez au lecteur pénétrant, pour le mettre sur la trace de ceux qui étaient de nature à rester cachés.

Il ne faut pas croire que pour avoir cédé aux circonstances de 1768 , les Aristocrates eussent jamais abandonné leurs principes. Le ressentiment qu'inspirent toujours des projets échoués, tenait leurs yeux ouverts sur les moyens de les faire renaître. Quelque apparent qu'eût été leur désistement, lors de la loi de 1768 ,

on ne peut douter , que dès le jour même de sa sanction, quelques-uns de leurs Chefs n'eussent prononcé au fond de leurs cœurs un arrêt de proscription contr'elle. L'idée d'une protestation secrète était même venue à l'un d'entre eux; mais ils en avaient senti l'inefficacité, & ils préférèrent de diffimuler leur haine pour mieux saisir l'occasion de la déployer: cinq ou six Sénateurs résignèrent cependant leurs places, en se contentant de dire: " qu'ils
„ ne pouvaient refuser de se soumettre à une
„ Constitution que la République s'était donnée; mais que cette Constitution n'étant
„ pas de leur choix, ils ne se croyaient plus
„ obligés d'en être les Ministres ". On a déjà vu cependant, avec quelle application ils étudierent les moyens d'en entraver la marche, & combien ils s'étaient crûs près du succès en excitant l'insurrection des Natifs.

On n'a pas oublié que ce fut le concert entre le Sénat & les Citoyens, qui l'avait faite échouer. Ces Sénateurs retirés s'en vengerent en donnant ce concert comme une preuve, que *les emplois ne pourraient plus être remplis que par des esclaves du peuple*. Leurs familles dé-

clarerent en conséquence qu'elles y renonçaient ? & par une politique alors inconcevable , mais dont on va bientôt découvrir le but , elles favorisèrent elles-mêmes l'introduction des personnes attachées à la nouvelle Loi.

Cette époque présente donc une nouvelle évolution politique de l'Aristocratie Genevoise. Le Corps de réserve de cette Aristocratie est maintenant hors du Sénat. Elle va concentrer toute sa force dans le Deux-Cent , & fonder toutes ses espérances sur le *veto* de ce Corps. Ce n'est plus à présider dans le Sénat qu'aspireront ses Chefs , mais à une espece de domination fourde , domination d'influence & de crédit plutôt que de pouvoir direct , & qui , sans leur laisser le fardeau du Gouvernement , leur donnera les moyens de gouverner les administrateurs.

Ce qui paraîtra singulier , c'est qu'ils y travaillèrent , non point par des liaisons intimes avec les membres du Sénat , mais en déclamant contre les hommes qui continuaient à y siéger , & en accusant de basse popularité ceux de leurs anciens Collègues , qui , loin d'avoir voulu résigner leurs places , cherchaient au

contraire à opérer un rapprochement. Leurs reproches & leurs railleries devinrent si multipliées & si offensantes, que plusieurs des Magistrats qui s'en voyaient les objets, avaient pris le parti de renoncer à leurs anciennes sociétés, & de s'abstenir de fréquenter le cercle principal (1) où dominait la ligue des mécontents. C'est ainsi que ces derniers jetaient les fondemens d'une nouvelle Aristocratie dans l'Aristocratie même; & qu'ils mettaient peu à peu en évidence le triple projet, de faire tomber les emplois entre les mains d'hommes incapables d'y jeter un éclat extérieur; de dominer ces administrateurs subalternes; enfin, de verser sur le caractère de cette nouvelle Magistrature, un mépris qui semblait naturellement devoir réjaillir sur la Constitution dont elle tenait les rênes.

Le développement des grandes vues qu'annonçait ce changement de conduite, fut nécessairement suspendu pendant le ministère du Duc de Choiseul, qui était enfin, ou désabusé, ou dégoûté des Aristocrates Genevois:

(1) Cercle de Montréal.

ce ne fut qu'à sa chute que commença à re-
luire à leurs yeux l'espoir d'obtenir de quel-
qu'un de ses successeurs, une protection qu'ils
ne pouvaient plus attendre de ce Ministre.

Pour profiter de cette faible lueur, le pre-
mier soin devait être, de se procurer un agent
secrèt, capable de s'insinuer lentement à Ver-
sailles, pour y faire éclater ou circuler leurs
plaintes, suivant les circonstances. L'homme
auquel on confia cette mission fut *Desfranches*,
le même qui avait été si profondément ulcéré
contre ses Concitoyens, lorsqu'ils lui refuserent
la Magistrature de Procureur-Général. Son res-
sentiment, son caractère tout à la fois altier &
pliant, son activité sur-tout, le rendaient plus
propre que personne à ce rôle. Il avait même
déjà quitté Genève dès l'Edit de 1768, comme
si cette loi en eut fait un séjour insupporta-
ble, en y préparant la dégradation des familles
Aristocratiques. On assure que pour fournir
aux frais de ce nouveau poste, celles-ci lui
procurerent dans la manufacture des glaces,
une Commission de finance qui dépendait d'elles,
& vraisemblablement la même avec laquelle
elles avaient déjà soudoyé *Cromelin*.

Deux *Tronchin* (2) fixés à Paris, se chargèrent de l'y introduire ; l'un, Sénateur retiré & le plus ardent ennemi de la Démocratie ; l'autre non moins ardent, mais bien plus adroit,

(2) Il n'est plus ici question de l'ancien Procureur-Général *Tronchin*. Des malheurs domestiques l'avaient jeté dans la retraite : il n'en sortit qu'après le triomphe de l'Aristocratie ; mais ce fut pour venir blâmer quelques excès du parti auquel il avait donné naissance, & dont les membres les plus modérés regretterent souvent qu'il ne fut pas resté Chef.

Celui des *Tronchin* dont il est sur-tout ici question, est ce Médecin chéri à si juste titre par les étrangers qui le cultiverent. Mais qu'on interroge ceux d'entr'eux qui trouvaient le plus de sensibilité dans son cœur, le plus de raison dans son esprit, & ils ne me défavoueront pas si je dis qu'il leur paraissait méconnaissable, dès que sa conversation tombait sur Genève, ses dissensions & son Gouvernement. De combien d'Aristocrates Genevois n'eut-on pas pu en dire autant ?

J'invite les personnes qui connaissent l'auteur estimable d'un nouveau traité de la *Morale naturelle*, à lui demander en confidence, si ce n'est pas son intimité avec le Docteur *Tronchin* & ses co-opérateurs, qui lui a fourni cette observation si vraie : *L'esprit de parti rend fous les hommes qui semblaient n'avoir reçu de la Nature aucune disposition à le devenir.*
Chap. XXI.

j'entends ce médecin si connu, qui avait été admis dans la familiarité de Louis XV, quand il fut appelé auprès de la Dauphine. Son amabilité bien plus encore que ses talens, lui avait ouvert à Paris & même à Versailles, quelques-unes des sociétés les plus brillantes, & il ne manqua pas d'y répandre son coopérateur, en attendant en silence le moment d'entrer en fonctions. Afin de mieux se voiler, les membres de ce triumvirat feignaient de ne plus penser à Genève; ils déclaraient à qui voulaient les entendre, " qu'ils respectaient la loi de 1768, mais qu'ils se dispensaient de vivre sous elle, & se considéraient désormais comme Français ". Si quelque homme en place les interrogeait sur l'état de leur patrie, ils répondaient avec l'accent de la douleur : *Qu'ils ne pensaient plus à elle ; que n'ayant pû lui faire le bien qu'ils auraient désiré, ils priaient qu'on la leur laissât oublier, qu'on ne leur en prononçât jamais le nom.*

Peu à peu ils commencèrent à en parler eux-mêmes : ils déploraient que la loi de 1768, sans avoir proprement attribué au peuple tous les pouvoirs, lui eut donné du moins la mal-

heureuse faculté de les attirer tous à lui. A les entendre, Genève ne présenterait bientôt plus, que le spectacle d'un gouvernement sans énergie & purement titulaire. On commençait, disaient-ils, à en écarter des hommes opulens pour y placer des gens sans propriétés, & toutes les bonnes familles ne devaient s'attendre qu'aux dernières mortifications, à moins qu'elles ne suivissent leur exemple en s'exilant promptement.

Des voyageurs Genevois & quelques autres établis à Paris dans la banque, s'en allaient répétant par-tout ces plaintes vagues. La plupart n'y entendaient rien peut-être; mais en se livrant aux déclamations de *Desfranches*, ils croyaient réussir comme lui à prendre au dehors l'apparence d'une noblesse opprimée, victime de ce qu'ils appellaient avec effroi, une *Démocratie populaire, plébéienne & démagogique*.

Il est vrai que de tems en tems, quelques-uns d'entr'eux risquaient de manquer ce but par l'ardeur même avec laquelle ils travaillaient à l'atteindre. *Nous étions cependant les Pairs de Genève*, disait un jour chez un Duc

& Pair Français, l'un des Sénateurs Genevois qui furent ensuite destitués. Qui aurait pu supposer en entendant de pareils propos, que ce Sénateur, homme cependant de beaucoup d'esprit, venait de faire sa fortune dans le commerce? Qui croirait que *Desfranches*, le Protecteur en France de ces *Pairs Genevois*, était le fils d'un marchand de bois de Paris, & que celui qu'ils avaient pris pour Chef principal à Genève, était fils & frère de négocians en horlogerie. Sans doute, dans une République industrielle, un des premiers honneurs est de contribuer à sa prospérité par des succès marqués dans les arts & dans le commerce, & si nous nous permettons la remarque précédente, ce n'est point pour la faire porter plus personnellement sur le dernier de ces individus que sur la masse de son parti; mais c'est pour faire d'autant mieux sentir aux membres de ce parti, l'illusion d'abjurer leurs vrais titres à la considération publique, pour de fausses prétentions qui les exposent à en perdre le mérite: c'est aussi pour faire d'autant mieux connaître encore à l'avenir aux étrangers, ce que sont la plupart de ces prétendus Patriciens Genevois, & sur-tout pour empêcher ceux-ci
de

de vouloir se comparer encore aux Pairs de France, & de tenter de nouveau de se confondre à leurs yeux avec cette noblesse dont parle *Montesquieu*, qui tient à honneur d'obéir à un Roi; mais qui regarde comme la plus grande infamie de partager la souveraine Puissance avec le Peuple.

Aussi s'élevaient-ils sur-tout contre la souveraineté nationale & dérisoire, qui, suivant eux, avait enivré les Genevois d'une fausse importance. A les entendre, le comble de la sagesse en politique eut été de savoir se mettre à sa place, & de préférer une protection constante à une indépendance précaire. *Après tout, les petits Etats ne peuvent être autre chose que ce qu'il convient, aux Grands qu'ils soyent*, écrivait *Desfranches* (3). Cette indé-

(3) Cette phrase est tirée d'une correspondance dans laquelle il s'efforçait de ramener *Turretin* à l'influence française. *J. Tronchin* en prêchait les avantages réciproques avec moins de détour & plus de publicité. *Entre la Franche - Comté & le Dauphiné*, disait-il, dans un pamphlet qu'il fit imprimer quelques tems après à Paris, *il n'y a que Genève qui arrête.... Il convient à la France d'y établir un Gouvernement*

pendance absolue telle que la poursuivirent nos bons ancêtres, n'était qu'un rêve de leur

sage, constant dans ses maximes, dont la première soit de conserver la bienveillance de la France & de s'y attacher comme un faible lierre à un chêne. Il faut qu'il sache & veuille garder le passage du Rhône. La France peut-elle rien attendre de semblable d'une Démocratie ? On ne saurait croire combien ce dernier argument fit d'impression sur l'esprit du Comte de Vergennes, ou du moins, combien il s'en servit à justifier ses mesures. Pour juger de sa force, il suffit de rappeler qu'en 1709, époque des plus grands revers de la France, la République fut pressentie sur le passage des troupes Autrichiennes qui devaient se joindre à celles du Duc de Savoye, pour faire une invasion dans la Franche-Comté, & pénétrer de-là dans le cœur du Royaume. Genève répondit qu'elle garderait le passage du Rhône; & Louis XIV lui témoigna sa satisfaction d'une conduite qui fit perdre à ses ennemis un tems précieux, & prépara la défaite du Général Mercy. Or il ne faut point oublier ici, que précisément à cette époque, la Constitution de Genève était plus Démocratique qu'elle ne l'eut été ni avant ni depuis : & l'on verra d'un autre côté, que le premier soin de l'Aristocratie établie en 1782 par le Comte de Vergennes, fut de désarmer pour jamais la Nation, & de détruire petit à petit les fortifications qui défendaient le passage du Rhône, pour la conservation duquel on avait invité la France à détruire la Démocratie Genevoise.

pauvreté guerrière. Les Chefs des Représentans qui se vantent de préserver intact ce trésor imaginaire, ne sont que des Charlatans politiques, &c. &c. &c.

Ces clameurs durent d'autant mieux être accueillies qu'elles étaient plus vagues, qu'elles ne présentaient que des regrets sur le passé, sans espérances pour l'avenir : que la retraite volontaire de ceux qui se les permettaient, servait en quelque manière de preuve à leurs assertions, & qu'enfin on n'apercevait de leur part aucuns mouvemens, encore moins des intrigues. On n'en découvrit le premier germe que lorsqu'on apprit que le Comte de Vergennes, Ministre des affaires étrangères, s'occupait de la Suisse, & qu'il mettait sa gloire à l'accomplissement d'un nouveau traité qu'il avait en tête. Ce fut alors que les partisans de *Desfranches* mirent tout en œuvre, pour le faire employer dans cette pénible négociation. On exalta à la Cour sa capacité, son amour pour le travail, ses lumières sur les intérêts compliqués de la confédération Helvétique, & ses relations intimes avec quelques-uns des principaux membres de ce Corps ; *Desfran-*

ches méritait cet éloge , & ses services ne furent point refusés.

Un mémoire secret de la Cour de Versailles nous apprend, qu'elle n'annonça le *salutaire* 22 Mai 1775. *projet* de cette alliance, qu'après avoir préconsulté, (*confidentiellement* , & sans que les Cantons Catholiques en eussent la moindre connaissance), tout le plan du traité avec les personnes principales des Cantons Protestans. C'était Desfranches qui avait été chargé de cette préconsultation , & on laisse à juger s'il négligea d'en profiter, sur-tout à Berne , pour y *préconsulter* en même tems les personnes principales , sur la possibilité d'obtenir une bonne Constitution pour Genève ? On en peut d'autant moins douter , que déjà même (4) en passant dans cette dernière Ville , il

(4) Il avait demandé à quelques-uns des principaux Sénateurs une conférence secrète , où il leur exposa avec force les dangers de la pente qui entraînait le Gouvernement vers la Démocratie , & où il insista sur la nécessité de travailler sérieusement à s'en affranchir. Mais nous n'avons pu nous procurer d'autres détails sur cette conférence , si ce n'est que *Turretin* qui y fut présent , annonça une si forte opposition aux vues

s'empressa d'y hasarder une tentative secrète du même genre.

Dès que la Magistrature de Genève avait été instruite du projet de la nouvelle alliance, ses membres les plus patriotes songerent à en profiter, pour renouveler la tentative d'aggréger Genève au Corps Helvétique : deux partis s'éleverent alors dans le Conseil des Soixante (5) où l'on en discuta les moyens.

de *Desfranches*, que celui-ci se plaignit d'être *vox clamans in deserto*, & renonça à tout espoir du côté du Sénat. L'on n'entendit plus parler de lui que lorsqu'il eut appris les arrangemens relatifs au Code, & qu'il eut vu la masse de son ancien parti, disposée à commencer & à achever cet ouvrage, suivant l'esprit de la convention. C'est alors qu'entrant en correspondance avec ceux qui l'avaient croisée, il leur représenta, que si le Code s'achevait, *le clou serait rivé*, l'abominable loi de réélection consacrée à toujours & la démocratie sur le trône, tandis qu'avec de la fermeté, de l'union, & en profitant de son zèle & de sa position personnelle, on pourrait encore se donner un bon Gouvernement. Du moins fut-ce là le langage & les expressions que lui prêtaient ceux qui étaient en liaison avec lui.

(5) Ce Conseil des Soixante, dans lequel rentre tout

Le premier voulait qu'on s'adressât directement, & en quelque maniere exclusivement à la France, pour s'y faire introduire par sa seule protection. *P. Cramer* appuyé des *Tronchin*, soutenait la convenance de cette négociation, & s'y regardait comme désigné, s'il parvenait à la faire diriger vers le Cabinet de Versailles. Or la suite ne laisse guères douter que cette tournure n'eut été convenue entre lui, *Desfranches*, & le Comte de *Vergennes*, & que ce ne fut là l'occasion qu'attendait ce dernier, pour faire une premiere *démarche* contre la Démocratie Genevoise. Sans doute qu'en réponse à cette ouverture, il eut annoncé les changemens de Constitution, sous lesquels seuls il aurait jugé convenable pour la France, de conserver des relations politiques avec Genève, & sur-tout d'en former de nouvelles; sous lesquels seuls encore, elle pouvait consentir à s'efforcer de l'assimuler à un Corps d'Etats, qui assurait la permanence d'un Gouvernement qu'elle jugeait contraire à son repos.

Le Conseil des Vingt-Cinq, n'a d'autres fonctions que celle de préparer les affaires étrangères.

Mais le reste de la Magistrature , éclairée par *Turretin*, prévoyant que les grands obstacles viendraient des Cantons catholiques , proposait de les lever en s'adressant directement à eux par la voie d'une confiance sans réserve, & par la recommandation des Cantons réformés. Ce dernier avis qui l'emporta , comme promettant des succès plus probables , alarma vivement le parti opposé qui ne pouvait guères les désirer , dès qu'il aspirait à s'affranchir de l'Edit de 1768. Une fois associée aux treize Cantons, Genève s'associait par-là même à leur régime, qui les rend mutuellement garants de leurs diverses Constitutions politiques : celle de 1768 y aurait donc trouvé une base nouvelle & pour ainsi dire , inébranlable. Ses ennemis ne se le dissimulaient pas, & ils furent doublement alarmés en voyant *Turretin* obtenir la préférence sur *Cramer*. Cependant, les rivalités qui devaient naître dans le Corps Helvétique pour l'aggrégation d'un nouveau membre, les rassurèrent pendant quelque tems, & ils ne s'émurent de nouveau que lorsqu'ils apprirent les succès inespérés de *Turretin* & la profonde considération qu'il inspirait par-tout, & en particulier à la Diète de Soleure, qui

1776.

1777.

le proclamait déjà le premier homme d'Etat de la Suisse. C'est alors que l'un des jeunes Chefs négatifs l'accusa d'avoir passé, ou même violé ses instructions. L'exposé qu'il en fit, fut secondé par un parti si promptement formé, que le Négociateur Genevois reçut l'ordre de se rétracter : il se vit rappelé au milieu de ses succès, tandis que ceux qui venaient de les croiser, profitant d'un reste de crédit dont ils jouissaient encore auprès de quelques Citoyens, leur suggérèrent contre cette alliance & contre *Turretin*, des défiances qu'on eut ainsi le secret de faire partager aux deux partis, & d'y rendre presque également ineffaçables.

Tant d'injustice au dedans, tant de contrariétés au dehors, affectèrent sensiblement le Syndic *Turretin*. Les nouvelles qu'il reçut alors des dissentimens relatifs à la demande du Code, & le succès de son rival en faisant déclarer le Sénat *inébranlable* dans son premier refus, acheverent de le navrer. On dit que ce Magistrat patriote tomba pour la première fois dans un morne découragement, & qu'il n'en sortit que pour venir faire son rapport

à ses Commettans, auxquels il prouva jusqu'à l'évidence, qu'il avait été fidèle à leurs instructions, & que c'était leur système qu'on avait réussi à changer sans qu'ils s'en fussent doutés. Le Conseil des Soixante expia alors la faute de s'être laissé séduire, en comblant de remerciemens & d'éloges celui qui en avait été la victime. Quant aux adversaires de *Turretin*, quoiqu'ils fussent restés muets, ils n'en empêcherent pas moins la reprise de l'alliance; mais ce fut le Comte de *Vergennes* qu'on mit en jeu à cet effet; du moins *Desfranches*, l'agent de ce Ministre, écrivit-il à *Turretin*, qu'il était inutile de se flatter que la Cour voulut y donner les mains, tant que Genève serait gouvernée par des Magistrats mobiles à tous les vents populaires, & agitée par les factions habituelles aux gouvernemens Démocratiques.

C'est ainsi que des dissensions intestines & les rivalités de quelques Genevois, ravirent à leur Patrie une gloire modeste, mais solide, & la seule peut-être à laquelle il lui fut permis d'aspirer; celle d'une association libre avec d'autres villes libres comme elle, qui se

seraient engagées à défendre, non-seulement la liberté au dehors, mais aussi ses loix au dedans, & dont l'exemple & les leçons y auraient affermi les mœurs Républicaines, qui sont tout à la fois la récompense & le rempart de la liberté.

Puisque *Desfranches* avait eu l'adresse de se faire confier par le Comte de *Vergennes*, une négociation à laquelle celui-ci avouait hautement qu'il mettait *sa gloire*; on peut, sans se livrer ici à des conjectures fort hasardées, supposer que *Desfranches* ne tenta que par degrés de faire entrer le Ministre dans ses vues sur Genève, qu'il s'en tint long-tems à déplorer en Courtisan, que la médiation de 1766 n'eut pas eu lieu sous son Ministère; enfin, à insinuer que son génie aurait évité à la France, une retraite humiliante qui n'avait pas encore été vengée.

Il ne put pas tarder à découvrir ce que le Ministre était loin de dissimuler; c'est que la Démocratie lui *était en horreur*. Dès qu'il s'aperçût que le Comte de *Vergennes* prêtait l'oreille à ce qu'il lui racontait des désordres qui devaient résulter de la Démocratie de

Genève, & qu'il l'interrogeait même avec intérêt sur les remèdes à y apporter, il eut recours à un manège qui fut couronné du plus grand succès : il *s'imposa silence* (6), s'accusa lui-même de préventions, invita le Ministre à se défier des Genevois de tous les partis, & à n'en croire que les informations impartiales de quelque Etranger éclairé, tel que le Résident de France à Genève. Il lui fit sans doute un pompeux éloge de ce Résident qui se rendit à Paris peu de tems après.

Cet arbitre impartial était *Hennin*, le même qu'on avait forcé à jouer un rôle si ridicule dans la médiation de 1767, & qui venait volontairement d'en jouer un si double dans l'insurrection des Natifs. Long-tems dédaigné par ceux mêmes qu'il avait servi, il était rentré depuis peu en faveur dans leurs cotteries; ils ne l'y accablaient plus d'épigrammes, mais de caresses, & il venait de s'unir à l'une de leurs

(6) Voyez page 128, où le Comte de Vergennes annonce au Sénateur de Chapeaurouge, qu'il n'était plus instruit par Desfranches, qui depuis long-tems s'était imposé silence avec lui.

familles, par son mariage avec une Gênoise.

Le rapport qu'il fit au Ministre ne put être qu'une confirmation de ce que celui-ci savait déjà. On lit dans les Régistres du Sénat, que presque immédiatement après la destitution des quatre Sénateurs en 1777, & pour soutenir, je pense, la *résistance inébranlable* que leur Corps avait annoncée, le Résident de France lui communiqua l'ordre qu'il avait reçu de sa Cour d'écrire un mémoire d'informations sur la République, qu'il en lut même une partie à l'un des Sénateurs, à qui il avait demandé pour ce sujet un entretien secret; qu'il déclara avoir déjà reçu du Comte de Vergennes une réponse, dans laquelle ce Ministre lui mandait: *Que le moment n'était point venu de faire une démarche: Que tout ce qu'il devait faire, était de soutenir le courage de l'administration, en l'assurant que le Roi & ses Ministres ne perdaient point de vue la République.* Il finit en ajoutant: *Que Son Excellence souhaitait que ce fut SANS ÉCLAT qu'il fit parvenir ses sentimens au Conseil.*

22 Fév. 1777.

Un service si essentiel d'*Hennin* ne resta pas long-tems sans salaire. La place de premier

Commis aux affaires étrangères vint à vaquer peu de tems après; elle donnait l'oreille du Ministre. *Desfranches* & ses associés comprirent combien il serait précieux pour leur parti d'y placer une créature à leur dévotion. *Desfranches* qui connaissait assez bien les hommes, apperçut dans le caractère d'*Hennin* une analogie frappante avec celui du Ministre, une bonhomie apparente, l'esprit de détail, une disposition à mettre de l'importance aux petites choses & une grande facilité pour le travail. On ne douta pas que ces traits ne lui gagnassent toute la confiance du Comte de *Vergennes*: on engagea ce dernier à se l'attacher, Avril & l'on peut bien croire que le département 1778. des affaires de Genève échut en partage à *Hennin*.

Les rôles ainsi distribués, ceux qui s'en étaient chargés commencèrent à ne plus s'imposer les mêmes mesures, & à laisser percer sans contrainte toute la haine qu'ils vouaient aux Représentans, à leurs Chefs & à leurs principes. Ils les peignaient comme une multitude turbulente par caractère & par besoin, n'ayant rien à perdre, & par conséquent rien

à ménager, emportée hors de sa sphère par le désir de dominer & par un orgueil intraitable; aguerrie par quatre-vingts années de dissensions, & par une résistance d'un succès miraculeux aux volontés de la France; disciplinée à la réunion par la phalange invincible des cercles politiques, & par les tribuns successifs qui les présidaient. Ce peuple de Princes, disaient-ils, a trouvé comme les autres Princes, des flatteurs qui exagèrent ses droits, exaltent ses passions, & l'égarèrent pour le gouverner.

On ne commença à voir circuler au dehors des imputations si humiliantes pour les Citoyens, qu'à l'époque la plus glorieuse pour eux; à celle, où ils virent appeler au Ministère Français celui de leurs compatriotes, auquel ils avaient donné les témoignages les plus unanimes de leur estime (7): à l'époque, où le sage

(7) Le premier usage qu'ils firent après l'Edit de 1768 du droit qu'il venait de leur assurer (& qu'on leur enleva ensuite sous prétexte d'abus), de nommer à la moitié des places du Conseil des Deux-Cent, avait été, d'y introduire *Necker*. Dire qu'il réunit plus de

Necker, placé par Louis XVI à la tête de ses finances, eut laissé vacant le poste d'Envoyé de Genève à Versailles, c'est-à-dire, le seul poste qui eut donné les moyens & le droit de les démentir. Ses compatriotes qui les ignoraient encore, partagerent avec transport la gloire que ce Genevois faisait réjaillir sur sa patrie. Transport aveugle ! Tandis qu'ils se livraient à l'espérance de voir leur illustre Concitoyen inspirer à l'Administration Française, ce respect pour la liberté publique qu'il avait appris à connaître au milieu d'eux, ils ne prévoyaient guères que son avènement même les expose-

Juin
1777.

suffrages qu'aucun des 75 Candidats qui y entrèrent, soit avec lui, soit dans les promotions suivantes, c'est assez dire, que les Genevois savaient rendre justice aux vertus. Aussi son élévation en France, loin de leur donner des craintes, acheva de les plonger dans la sécurité où il était lui-même ; car les Aristocrates connaissaient trop bien ses principes pour oser lui confier leurs projets & leurs intrigues. *Claviere* l'ayant vu pour lui communiquer l'état de la République, *Necker* se contenta de lui recommander que tout se passât légalement ; il ajouta, que pourvu que Genève fut gouvernée par des Loix sages, peu importerait pour la France qui serait chargée de leur exécution.

22 Janv.
1779.

rait à perdre la leur ? C'est cependant de ce moment qu'on peut dater leur ruine. Dès lors, tout conspira contr'eux, & la même fortune qui venait de leur enlever un protecteur, le remplaça par leur ennemi déclaré; car *Desfranches* employa tout son crédit pour lui succéder, & parvint même à se faire en quelque sorte, désigner par le Comte de *Vergennes*: ses relations déjà intimes avec lui, le rendaient en effet plus propre qu'un autre à cette fonction (8), dont il voulut se charger *sans ca-*

(8) En instruisant le Sénat de ses offres, le Syndic de *Chapeaurouge* lui écrivit le 14 Juin: Que le Comte de *Vergennes* honorait le Sr. *Desfranches* de la plus grande confiance: Que *S. E.* dit hautement que c'est à lui qu'elle devra la gloire, d'avoir terminé un traité que deux Nations désiraient depuis près d'un siècle: Que le Sr. *Desfranches* avait surmonté les difficultés par un travail infatigable, &c.&c. Quelque tems après, le Ministre eut soin d'informer de *Chapeaurouge*, qu'il n'était point instruit des affaires de Genève par *DESFRANCHES*, qui depuis long-tems s'ÉTAIT IMPOSÉ SILENCE AVEC LUI. Il ajouta cependant, qu'il ferait la plus grande attention à ce qu'il lui représenterait, & que cela ne nuirait pas aux Conseils. Régist. du Sénat, des 17, 23 & 24 Juin 1778.

raclere,

radere, réserve qui, en lui laissant toute l'importance qu'il désirait, lui donna la faculté d'agir auprès du Ministre, tantôt comme chargé des affaires de Genève, tantôt comme simple individu opposé à l'avis même de ses Commettans.

Ces Commettans n'étaient autres que le Sénat, qui dès la création de ce poste important, s'était réservé d'y nommer, sans que les membres du Conseil Souverain eussent songé à s'en plaindre, malgré la vigilance inquiète qu'on leur reprochait. Une autre observation non moins singulière, c'est que dans le même tems où la pluralité du Sénat s'exposait au mécontentement public pour confier ce poste à *Desfranches*, celui-ci la représentait dans l'étranger comme n'osant rien qui fut désagréable au Peuple, & comme entièrement asservie par le crédit de ses tribuns.

C'était le Syndic *de Chapeaurouge* qui se rendant à Paris, avait été chargé par le Sénat de préparer le remplacement de *Necker*, & de *dissiper* en même-tems les fausses idées qu'on pouvait y concevoir sur l'état de Genève. Ce négociateur se hâta de prévenir son corps;

2 Juin
1778.

qu'il avait appris de *Desfranches*, que le Comte de Vergennes était très prevenu qu'on tendait à Genève à la Démocratie qu'il ABHORRAIT ; que Son Excellence prenait journellement connaissance de l'état des choses , & se donnait la peine de lire toutes les brochures qu'on lui faisait parvenir , dont elle tirait peut-être des conséquences exagérées. De Chapeaurouge assurait ses Collègues, qu'il travaillait à ramener les esprits des Genevois qu'il voyait à Paris ; & il avouait, qu'on les avait écartés singulièrement du vrai point de vue , sous lequel on devait envisager l'état présent de la République.

17 Juin 1778. Mais de tous les détails que présente son rapport, le plus curieux est celui d'une audience Ministérielle que *Desfranches* avait jugé convenable de lui procurer. En la rapportant à son Corps, ce Sénateur l'informa: Qu'étant entré en matière, avec le COMTE DE VERGENNES; il vit clairement QU'ON L'AVAIT PRÉVENU. Qu'on lui avait fait croire que le projet de conciliation avec les Représentans, était une suite de la faiblesse du Conseil..... Que le Ministre savait qu'on avait mis tous les Représentans les plus accrédités dans la

Commission du Code , & qu'il lui avait dit , qu'étant ainsi composée , elle ne pouvait pas trop donner à la République l'espérance d'un Corps de Loix , propres à assurer sa tranquillité.... Qu'il pensait , qu'on avait trop négocié avec les Représentans ,... & qu'il désirait voir prendre au Gouvernement un degré de force & de stabilité qui paraissait lui manquer. Que celui-ci devait avoir une pleine confiance en tout ce qui viendrait de sa part.... Qu'enfin , Son Excellence l'y avait exhorté en ces propres termes : *Nous sommes bien éloignés de vouloir vous affaiblir. Nous cherchons au contraire tout ce qui peut vous donner de la force & de l'énergie.*

La date de cette conférence & celle du mémoire du Résident sont précieuses, pour constater, 1°. Que le Comte de Vergennes avait résolu de faire une révolution à Genève , bien avant la destitution qui eut lieu en 1777 ; & plus de trente mois avant que l'apparition du projet de Code lui en eût fourni le prétexte (9). 2°. Que

(9) Il ne chercha même plus à le cacher , lorsqu'il eut atteint son but. *Le Roi* , écrivit-il à Berne le 9 Juin

ce fut lui qui après avoir occasionné la scission entre les Commissaires du Code, anéantit cette entreprise en suscitant l'arrêt du 3^e Septembre, & fit naître ainsi lui-même les troubles, à la pacification desquels il dit ensuite que la gloire de son Maître était intéressée.

Et si l'on doutait encore qu'il fut l'auteur de la mésintelligence survenue d'abord dans la Commission, il suffirait de rappeler qu'elle avait été l'ouvrage de ce même *de Chapeau-*

1782, le Roi n'a pas suivi DEPUIS SON AVÈNEMENT AU TRÔNE, les affaires de la République, & employé tous les moyens qui sont en son pouvoir pour laisser &c. &c. Il est évident que l'avènement du Roi au trône, signifie ici, celui du Comte de Vergennes au ministère; époque à laquelle Genève jouissait cependant de la paix. Déjà même avant cette époque, & pendant les démêlés des Genevois avec le Duc de Choiseul, il s'était permis de dire "qu'il aurait bien autrement conduit cette affaire, s'il avait été à sa place". Aussi dès qu'il y fut monté, il songea à faire mieux que son devancier, & l'on a la preuve qu'un de ses premiers soins avait été de demander un mémoire en information, sur le cas d'un Genevois qu'on lui représentait comme opprimé par le Sénat, parce que celui-ci l'était par les Citoyens.

rouge qu'il avait exhorté à ne rien espérer de cette Commission mi-partie. Ce Sénateur honnête, mais vain & léger, ne put résister aux caresses d'un Ministre Français, à ses offres d'une protection signalée, & à l'espérance de voir encore triompher l'Aristocratie Genevoise. Il abjura tout-à-coup les principes modérés de *Turretin*, qu'il avait soutenus jusques-là, & se repentit, mais trop tard, des aveux dont il venait de rendre son Corps dépositaire. Pour se les faire pardonner, il se hâta de venir à Genève, pour y demander sa retraite soit de la Commission, soit du Sénat, & se réunir aux principaux mécontents.

Ceux-ci, convaincus qu'ils n'avaient pas un moment à perdre, pour profiter des offres d'un Ministre qui se rendait responsable des événemens, rassemblaient déjà les restes épars de l'ancien parti Négatif, & faisaient les derniers efforts pour préparer la pluralité du Deux-Cent à étouffer, ou à arrêter le travail du Code dès sa naissance.

Desfranches jouait encore un rôle sur ce théâtre, car son activité ne se déployait pas moins à Genève qu'à Versailles. Tout annonce

que c'était lui, qui par les instructions qu'il faisait passer à quelques membres du Sénat, les avait engagés à se déclarer inébranlables & à braver la réélection. Tandis que la plupart d'entr'eux la redoutaient sincèrement, *Desfranches* prévoyait au contraire qu'elle fomenterait un esprit de schisme, propre à favoriser la révolution qu'il méditait. D'ailleurs il en avait besoin pour fournir au Comte de *Vergennes*, d'abord un exemple de la fervitude des Magistrats réduits à tomber de leurs places, ou à les conserver sous la tutelle des Démagogues; mais sur-tout une preuve qu'il devait se garder d'ajouter à l'avenir aucun poids aux informations du Sénat, quand elles seraient favorables aux Citoyens.

Les femmes mêmes qui avaient déjà contribué à empêcher un rapprochement, furent mises en jeu pour ferrer les nœuds de cette nouvelle confédération. C'était par l'admission chez les plus brillantes d'entr'elles, que se payait la défection des amis les plus distingués du peuple, & la vanité y achevait bientôt ce que la vanité avait commencé. Celles sur-tout qui fréquentaient Paris, revenaient à Genève

y donner ce qu'elles appellaient le ton français, & ce ton était un cours perpétuel de plaifanterie & de sarcasme sur les mœurs sévères des Républicains (10), sur les loix qui les conservent, & sur les hommes qui les dé-

(10) Une anecdote du tems donnera une idée de la maniere d'agir de ces femmes. Quelques-unes des plus courtisées, se réunirent un soir pour jouer tout ce que Genève conservait encore des anciennes mœurs. Chacune d'elles choisit son rôle, & le remplit aux applaudissemens des spectateurs. Les expressions vieilles, les gênes de l'économie domestique, & des devoirs conjugaux; l'obscurité de certains soins maternels, le travers de parler de son mari & de ses enfans &c. &c. On imita tout pour tourner tout en ridicule; & certain public, dans lequel on ne manqua pas de faire circuler cette indécente comédie, eut la lâche complaisance d'en rire. S'il y avait eu à Genève une censure ou un préfet des mœurs, je demande quelle sentence il eut dû prononcer contre de telles Citoyennes. Elles s'amuserent aussi à faire des dix Commandemens de Dieu, qu'on chante à l'Église, une parodie dirigée contre les défenseurs du peuple.

Si ceux-ci se permirent, quoiqu'à tort sans doute, de mêler quelquefois la plaifanterie dans ce grand procès, du moins y respectèrent-ils toujours les mœurs & la religion.

fendent. Si quelques membres de leurs sociétés ne goûtaient qu'à demi leurs épigrammes, ils en devenaient à l'instant les objets. Les noms des *Du Roveray*, *Claviere*, *Flournoy*, *Vieux-
seux* étaient sur leurs lèvres, des talismans auxquels il était impossible de résister; quiconque osait entreprendre de justifier ces Citoyens, était aussitôt représenté par elles comme un esclave des tribuns du peuple, & il se voyait retranché de toutes les cotteries du bel air.

D'autrefois, prenant le ton imposant de leurs précepteurs, & mêlant le jargon de la politique à celui du persiflage, les plus écoutées d'entr'elles soutenaient gravement que la liberté n'est plus un fruit de notre siècle. "Ce n'est
„ pas avec nos mœurs modernes, leur enten-
„ dait-on dire, qu'on peut concilier les Gou-
„ vernemens de l'antiquité. Chez un peuple
„ commerçant, une Démocratie, même limitée,
„ est une chimère. D'autres mœurs, d'autres
„ loix; nous n'avons plus la pauvreté des
„ Spartiates pour obéir à leurs institutions
„ austères, & moins encore leur puissance
„ pour les défendre contre des voisins. Notre
„ classe est devenue trop riche pour gouverner

„ un peuple ergoteur, sans autre récompense
„ que celle d'exécuter les volontés qu'il lui
„ plairait de prescrire. Puisque l'expérience
„ d'un siècle nous a appris que c'est le carac-
„ tère de la liberté de se tourmenter elle-
„ même, forçons nos compatriotes à renon-
„ cer à ses convulsions périodiques. Qu'ils
„ nous doivent malgré eux leur bonheur.
„ Faisons-leur adopter les usages du peuple
„ aimable & gai qui les environne, & dont ils
„ n'ont encore que le langage. Pour faire un
„ peuple très-sensible d'un peuple si sensé,
„ qu'il n'a pas encore produit un poète, il
„ faut substituer des théâtres à ses associations
„ politiques, le goût de la poésie légère à ce-
„ lui de ses lourdes discussions, le mélange
„ des deux sexes à la pédanterie qui les sé-
„ pare, enfin, la galanterie française à nos
„ loix somptuaires. A quoi nous serviront
„ d'ailleurs nos richesses, si ces loix absurdes
„ continuent à en borner l'usage ? Autant
„ vaudraient des loix agraires” !

C'est ainsi que le Triumvirat de Paris était parvenu à former à Genève des Apôtres, pour y prêcher une Doctrine dont leur légèreté même cachait l'odieux & les dangers.

Que si ces Apôtres ardens rencontraient par hazard un homme indifférent aux querelles de l'Aristocratie & de la Démocratie, ils lui représentaient que le combat qui allait se livrer, déciderait du sort des riches; que cette classe risquait d'être opprimée; que c'était pour mieux y parvenir que les Chefs des Représentans se paraient de la simplicité des mœurs Républicaines, & qu'ils réussissaient, en quelque maniere, à partager les grandes fortunes, en en gênant l'emploi, & en visant à faire porter sur les riches le principal fardeau des impôts.

Tout annonce qu'on avait appuyé ces déclamations auprès du Comte de *Vergennes* par un artifice d'un succès presque miraculeux. Ce fut de lui persuader que la pluralité des Conseils de Zurich & de Berne, lassés des démêlés de la Démocratie Genevoise, ne soupiraient qu'après l'occasion d'y mettre un terme, quoique des raisons domestiques l'empêchassent de faire les premiers pas. Il y a apparence que c'est cette opinion qui avait engagé le Comte de *Vergennes* à les faire lui-même. Mais il faut observer que tandis qu'on avait eu soin, à Versailles, de rendre sa première lettre si tran-

chante qu'il ne put point revenir en arriere, malgré un premier refus des Suisses, on pressait vivement ceux-ci de céder à ses instances, en répandant qu'il était déterminé à intervenir même sans leur concours. Double intrigue, dont vraisemblablement ce Ministre fut la dupe, mais qui n'échappa point à la pénétration des deux Sénats Républicains.

Un autre expédient du même genre, auquel *Hennin* avait eu recours pour achever la séduction du Comte de *Vergennes*, était l'assurance qu'il lui avait donnée, que depuis le règne de l'influence du peuple, tout Français qui avait à Genève des procès civils avec quelque Citoyen accrédité, était sûr de le perdre. Ce n'est pas sans doute d'avoir été vivement frappé d'une pareille assertion, ou d'y avoir ajouté foi, qu'on peut blâmer le Ministre; mais de n'avoir pas retiré avec éclat toute confiance à son secrétaire, lorsque dans la suite ayant articulé à *Du Roveray* & à *Claviere*, une accusation aussi grave en présence d'*Hennin*, qu'il leur déclarait en être l'auteur; celui-ci, invité par le Ministre & sommé par les deux Genevois d'en citer quelque exemple, prit en

balbutiant l'engagement de leur en citer plusieurs au sortir de l'audience , & l'éluda ensuite constamment (11). Néanmoins le Comte de Vergennes qu'un trait semblable aurait dû éclairer , avait déjà l'esprit tellement préoccupé , qu'en laissant de côté cette accusation la plus grave de toutes , il n'en insista que plus vivement sur celles qu'on ne pouvait pas soumettre à une épreuve pareille.

Voilà par quelle adroite correspondance , les fils principaux de cette intrigue , entre Genève & Versailles , s'étaient étendus & liés d'une ville à l'autre. C'est par le concours de ces moyens & de quelques autres moins avoués, qu'on était parvenu , en France , à s'attacher un Ministre au point de le rendre acteur à son tour , & dans Genève à s'y former un parti secret : voilà comment on avait tenu ce parti en haleine , jusqu'à ce que l'apparition du projet de Code eut fait juger au Comte de Vergennes, que le moment était venu de faire une démar-

(11) Il faut observer que ceux-ci eurent le courage, ou peut-être l'imprudence , d'en informer son supérieur. Voyez *Part. II, chap. ij.*

che. Enfin voilà pourquoi, dans le but de fournir à ce Ministre le prétexte qu'il attendait depuis trois ans, on simulait en Deux-Cent le respect le plus religieux, même pour les articles abrogés de l'Edit de 1738, garanti par Louis XV, & pour les parties les plus indifférentes de sa forme matérielle, afin de pouvoir crier à la Cour de Versailles: "Qu'une
„ Démocratie audacieuse cherchait, dans le
„ projet du Code, à s'élever sur les ruines du
„ temple que la France avait construit à
„ Genève de ses mains bienfaisantes".

On a en même tems la clef des motifs qui faisaient insister les Négatifs, pour être seuls chargés de la rédaction du Code, qu'ils promettaient de faire dans le terme le plus court qu'on voudrait leur assigner. On a tout lieu de croire que leur intention était de ne faire qu'une collection pure & simple de toutes les loix non abrogées, en y inférant le PRONONCÉ, ce fameux jugement des Puissances Garantes, auquel la République avait échappé comme par miracle en 1768. On s'attendait bien que le Conseil Général rejetterait avec indignation cette loi étrangere qu'on n'avait jamais osé

lui présenter, & dont le refus aurait immanquablement compromis les Citoyens avec les trois Etats qui avaient voulu la leur dicter. Tout indique que le Comte de Vergennes n'attendait que ce refus pour en prendre fait & cause, & la faire revivre : ce qui donne lieu du moins de supposer ce concert entre lui & ses protégés, c'est que peu après ils réclamèrent ouvertement ce fatal *Prononcé*, auprès du Comte de Vergennes, & que ce Ministre reprocha dès lors amèrement & à plusieurs reprises (12) aux deux Cantons co-Garants, 24 Déc. d'avoir détruit en 1767, leur propre ouvrage
1780. & celui de Louis XV, en ne mettant aucune importance à soutenir ce *Prononcé*.

Mais le Sénat entrevit ce dessein alarmant, & en ayant prévenu les suites par le refus de confier aux seuls Négatifs la rédaction du Code, ils furent obligés de changer de mesure.

(12) Nous ne serions vraisemblablement pas dans le cas de nous occuper du sort de Genève, leur écrivit-il encore le 27 Mai 1781, si, en 1767, nous eussions sanctionné notre *Prononcé* avec éclat dans ses murs.

Cependant les maux que ce *Prononcé* & la médiation de 1766 avaient accumulés sur la République, y laissaient encore dans les cœurs, avec un souvenir douloureux, l'effroi d'une intervention étrangère. Alarmés des scrupules de leurs propres partisans, ceux des Chefs à qui le Ministre avait promis d'intervenir de lui-même, attestaient qu'ils ne songeaient point à invoquer une nouvelle médiation, qu'ils la redoutaient plus que personne, que l'union qu'ils formaient dans le Conseil des Deux-Cent, n'était au contraire qu'une simple alliance défensive, destinée à prévenir la nécessité d'y avoir recours, & à repousser la Démocratie consignée dans le projet du Code. Pour achever d'en convaincre leur parti naissant, ils se parerent d'un respect inviolable pour l'Edit de 1768, qu'on les soupçonnait déjà de vouloir renverser, & non-seulement ils repoussèrent ce soupçon comme un outrage, mais ils engagèrent leur propre parti à déclarer en Corps avec eux : Que ^{15 Juin} cette loi *devait être une des bases du Code*, [&] ^{27 Sept.} qu'elle devait être comprise *dans l'enceinte* ^{1779.} *des pouvoirs du Conseil Général* : Qu'il y aurait *de l'extravagance à la lui contester*, &c. &c.

Enfin c'est alors, que pour mieux se masquer, ils adopterent le titre de *Constitutionnaires*, comme un signe de fidélité à la Constitution, qu'on les accusa d'attaquer dès qu'on les vit élever une foule de questions nouvelles & contentieuses.

La duplicité bien reconnue des deux hommes qui séduisirent le Ministre de France & l'Aristocratie de Genève, doit faire retomber sur eux seuls les torts les plus graves de la faction qu'ils entraînerent. S'il eut été possible d'ouvrir à cette faction naissante les dernières pages de cette histoire; s'il eut été possible de lui dire: l'un de vos Chefs trompe les autres sans pudeur; il les a conduits par un chemin caché d'alarmes en alarmes; il les trainera de même, de démarches en démarches, & ne mettra son but en évidence que lorsque la séduction sera complète; depuis plusieurs années il se munit en secret contre le traité de 1768, & son empire sur eux & sur vous s'accroîtra à tel point, que cette même loi dont vous venez d'attester la justice & la légalité; il vous engagera à la déclarer *malheureuse, funeste, despotique, forcée & nulle*. Ce Chef

a tout prévu , & déjà il a aplani au dehors les obstacles les plus infurmontables ; bientôt en intelligence ouverte avec une Puissance Etrangere , ne vous y trompez pas , ce n'est plus une médiation , ce seront des armées qu'il lui demandera. Avant trois ans , douze mille soldats viendront faire le siège de votre patrie , & vous - mêmes , vous - mêmes , vous livrerez à l'assaut la Constitution dont vous aviez embrassé l'étendart. Quelques familles s'en partageront les dépouilles. La loi de 1768 disparaîtra : celle de 1738 elle - même , cette loi jurée par les Puissances , en y attachant leur Garantie , sera dénaturée ; on l'effacera de votre Code. Le premier Conseil de la nation sera frustré de ses droits , il sera mutilé , avili , & vous en verrez exclure la pluralité des membres dans la circonstance la plus importante. Un fantôme de Souverain , érigé à la place du Souverain même , profitera de cette proscription momentanée pour imposer à la République , on ne fait quelle loi nouvelle , aussi oppressive par sa nature que violente dans sa forme & dans ses moyens. Genève passera ainsi d'une Démocratie tempérée à une Aristocratie polygar-

chique & militaire, telle que l'histoire n'en offrait encore aucun exemple. Elle deviendra pour ses enfans un lieu de flétrissure & de désespoir, & pour toute la Suisse un foyer de corruption morale & politique.

Je me hâte de le dire. Non, il n'est aucun des Négatifs qui eut pu croire alors à la vérité d'un pareil tableau, j'ose même affirmer que ceux de leurs Chefs qui le réaliserent ensuite, auraient eux-mêmes reculé d'horreur s'ils eussent pu entrevoir à cette époque, la longue chaîne de calamités qu'il faudrait accumuler sur leur patrie pour y dominer.

Que ne puis-je les justifier de même de s'être attirés l'accusation d'avoir prévu le dénouement, par l'astuce avec laquelle ils masquerent leurs vues dès le début ! mais ils y avaient mis tant d'art, qu'à la réception des premières lettres menaçantes du Comte de Vergennes, ils crurent convenable d'en désavouer le contenu, & de rejeter comme injurieux le soupçon de les avoir suggérées (13) :

(13) *Desfranches* écrivit au Sénat le 12 Octobre 1779, pour lui protester qu'il n'avait eu connaissance de la

comédie dont le succès fut tel , que personne dans les deux partis , ne put se persuader encore qu'on voulut réellement détruire la Constitution.

S'il était en effet une Constitution dans le monde entier , qui , par son heureuse influence dût imprimer un respect général , c'était sans doute celle de Genève. Elle la rendit la patrie adoptive du plus grand des réformateurs ; les loix qu'il lui offrit , & les hommes illustres qu'elles y appellerent successivement , en avaient fait éclore une foule d'autres (14).

lettre du Comte de Vergennes , que cinq jours après qu'elle fut partie. Il s'y plaint de ce qu'on s'efforçait de répandre dans le Public que ces écrits avaient été suggérés , de ce qu'on le calomniait à cette occasion , & de ce qu'on avait même donné contre lui des impressions fâcheuses dans les Cantons. Il y demandait que le Sénat réprimât ces bruits injurieux. Extrait des Régistres du Sénat , en date du 22 Octobre 1779.

(14) Senebier , dans son *Histoire littéraire de Genève* , donne une liste de 413 Genevois qui se sont distingués dans les arts ou dans les sciences : lui-même en augmentait le nombre , car il ne faut point le juger par ce dernier ouvrage : c'était par des aperçus très-ingénieux sur les points les plus subtils de la Physique

La postérité a déjà consacré leurs noms : & pour me borner au moment dont je trace l'histoire , il semble que c'était précisément celui du plus brillant effor des esprits vers les arts & les sciences. *C. Bonnet* fondait les profondeurs de la métaphysique , & portait le même talent dans ses observations sur l'histoire naturelle. *A. Trembley* en étendait les découvertes par ses savans Mémoires *sur les Polypes*. *J. Trembley* & *L'huillier* , jeunes encore , remportaient dans les premières Académies de l'Europe , des prix qui leur promettaient une carrière brillante dans les sciences exactes , & *Bertrand* qui les avait devancés , qui avait aidé à les former , ajoutait par des succès déjà décidés , à la gloire du célèbre Euler dont il était l'élève. *Deluc* perfectionnait les instrumens météorologiques , en inventait de nouveaux , & par ses recherches laborieuses sur l'atmosphère , frayait la route à *De Saussure* , qui en préparait de plus savantes encore. *Le Sage* , connu de tous les Physiciens , & distingué parmi eux , jouissait déjà de la gloire que la publication de ses vues profondes & ingénieu-

& de la Chymie , qu'il s'affocioit déjà aux hommes célèbres dans cette partie.

ses doit lui mériter un jour. Le Théologien *Vernet* travaillait à rendre moins inaccessible à la raison humaine les ténébreux mystères de la religion, & par ses nombreux écrits il servait ainsi l'une & l'autre. *Vernes*, dans ses *Confidences philosophiques*, travaillait de son côté à faire triompher l'importance des opinions religieuses. *Butini*, dans son traité *sur le Luxe*, venait de faire connaître & applaudir des étrangers, les loix somptuaires de sa patrie; il fut même un des premiers qui agita la grande question de mettre, ou un terme, ou des adoucissmens à l'esclavage des Nègres. *Mallet* montrait une sagacité rare dans son histoire du Danemarck, & *Berenger* avait prouvé par celle de Genève, qu'il pouvait s'élever à de plus grands sujets. L'un des *Tronchin* avait acquis, comme Médecin, une réputation très-étendue: un autre, en récitant ses éloquentes discours sur l'esprit de parti, avait mérité le titre de *Montesquieu Orateur*. *Delolme* venait de mettre au jour sur la constitution d'Angleterre, un ouvrage bien supérieur au Chapitre de l'esprit des loix sur ce sujet, ouvrage précieux, déjà cité comme autorité dans le Parlement Britannique, & qui a plus contribué qu'on ne

l'imagine, à la révolution des esprits en France. *Claparede*, *Roustan*, *Mouchon*, *Moultou*, *Vernes*, *Reybaz*, *Romilly*, *Juventin*, donnaient à l'éloquence de la chaire un charme de noblesse & de raison inconnu jusqu'alors, & qui faisait accourir à leur école les élèves les plus distingués du Clergé Protestant de l'Europe. Si l'on remonte au tems dont je parle, on verra que l'Officier qui soutenait avec le plus de succès, l'honneur des armées Anglaïses en Amérique, était un Genevois, le Général *Prevôt*. A cette époque, les immortels écrits de *J. J. Rousseau* jettaient le plus grand éclat sur sa patrie, & quoique par l'injustice des Magistrats cet éclat fut devenu pour eux une espèce d'opprobre, les Citoyens qui l'avaient défendu, ne partageaient que sa gloire. Enfin, tandis qu'il développait aux yeux des Français la grande théorie de l'économie politique, un génie d'une trempe rare se préparait à la mettre en pratique au milieu d'eux, & c'était encore un Genevois. *Necker* montrait à la France l'élève vigoureux d'une République, & donnait à cette Monarchie en détresse, un esprit public & un crédit qu'il établissait sur deux grands principes, puisés

dans les États libres, la réputation morale des Administrateurs, & la publicité de leurs opérations.

L'on conçoit, je pense, qu'à côté de tant d'hommes célèbres devaient se trouver à Genève un très-grand nombre de contemporains, qui, sans s'être faits un nom comme eux par leurs écrits, méritaient néanmoins de leur être associés par leurs talens.

Une réunion si étonnante de lumieres, tant d'Auteurs si distingués à la fois, auraient suffi sans doute, à la gloire d'un Royaume. Quelle illustration ne jettent-ils donc pas sur un petit Etat de trente mille habitans : & quelle idée doivent-ils laisser de la Constitution qui avait élevé jusque-là une ville du troisieme ordre ? Voilà cependant les fruits de cette Constitution salutaire, que les Citoyens avaient désiré de fixer par un Code, qui eut fixé à son tour les mœurs & les usages, avant qu'une dégradation insensible les eut rendus méconnaissables. Enfin, voilà ce qui avait été produit sans aucune espèce de soins de la part des Magistrats, sans encouragemens, sans secours pécuniaires pour ceux qui se vouaient aux arts

& aux sciences ; sans aucune de ces pensions , qui , dans les Empires , sont tout à la fois des distinctions , & des ressources ; & par la seule influence de l'esprit d'égalité , de l'émulation , & de cette activité généralement imprimée par la liberté. Le triomphe de l'Aristocratie fera-t-il aussi favorable à la paisible gloire d'une peuplade si remarquable par le contraste de sa petitesse & de ses lumières ? C'est ce que l'avenir nous fera connaître ? Déjà plus d'un voyageur en allant observer ses derniers développemens , a laissé échapper le mot d'*Auguste* lorsqu'on lui ouvrit le tombeau des *Ptolomées*. *Je cherchais un Roi & je ne vois que des morts.*

Mais avant de poursuivre le récit de ce triomphe & de ses suites , qu'il nous soit permis de considérer un moment , non plus ce qu'était Genève & ce qu'elle est maintenant , mais ce qu'elle aurait pu devenir si un vizir étranger , ennemi de toutes les Constitutions libres , n'avait pas arrêté ses regards sur elle.

Cette Constitution présentait encore un balancement dont les philosophes modernes ne parlent presque plus que comme d'une chi-

mère. La Puissance législative en dernier ressort chez le peuple, l'administration générale dans un Corps représentatif, & le pouvoir exécutif, dans un Sénat moins nombreux. Sans doute, qu'une pareille Constitution n'était point sans défauts: mais si les Citoyens des deux partis avaient cherché sincèrement à les faire disparaître, que ne pouvait-on pas attendre de la marche lente & conciliatrice adoptée pour y réussir? La loi de la Réélection, cette pierre d'achoppement pour les Négatifs, y aurait trouvé son tombeau: du moins, rien n'eût été si facile que de l'échanger contre une douce amovibilité, & contre des droits individuels plus utiles aux Citoyens, quoique moins pesans pour leurs administrateurs. Déjà on l'avait proposé dans des écrits publiés par des Représentans: déjà les Rédacteurs du Code se préparaient à ouvrir aux Natifs le temple de la liberté par des promotions annuelles, nombreuses & sûres; unique moyen d'exciter leur industrie, & de faire germer chez eux des principes d'honneur & de patriotisme. Si ce premier essai de législation eut été trop imparfait, avant d'y apposer le sceau d'un consentement général, on aurait eu le tems de l'étu-

dier sans partialité, & de le corriger sans secousses, & sur toutes choses, sans l'intervention des étrangers. Revenus de la vaine ambition de se passer de Loix pour gouverner, les Magistrats auraient enfin consulté l'opinion publique, cette boussole des Etats libres & même de ceux qui ne le sont pas. Leur autorité serait devenue ferme & respectable, d'incertaine & chancelante qu'elle avait été tant qu'on put la taxer d'être arbitraire. Ils n'avaient point de rôle à jouer dans les scènes politiques de l'Europe, ils auraient pu se vouer uniquement à faire fleurir les sciences, à protéger le commerce, à vivifier les ateliers. Ils auraient maintenu la liberté au dedans, l'indépendance au dehors, & la Garantie n'aurait plus servi que de fanal, pour rappeler aux ambitieux les naufrages auxquels son invocation avait exposé la patrie.

Plus contenus dans leurs prétentions, les riches auraient mieux senti le besoin de se faire aimer, & ils auraient employé à des monumens publics une partie de leur immense superflu. De toutes parts on serait venu admirer à Genève, les fruits d'une Constitution

libre & bien affermie; de toutes parts on ferait venu contempler ses miracles mêlés avec ceux de la nature, qui semble avoir déployé dans cette partie des Alpes, tout le luxe de ses plus riches décorations.

Arrivée au port d'une Législation régénérée, Genève, pour ainsi dire rajeunie, & dotée de plus de facilités de bonheur qu'aucun autre Etat, n'aurait pas reçu en vain l'exemple qu'il lui eut été si facile de donner, celui de renverser l'édifice gothique de l'éducation des collèges, pour la diriger vers les besoins du peuple. Une sage réforme aurait balancé l'inévitable inégalité des fortunes en facilitant l'égalité des lumières. Et comme la vie des Républicains ne devrait être que la prolongation d'une bonne éducation publique, il est à croire, qu'une fois liés dès l'enfance en condisciples, les Genevois auraient vécu jusqu'au dernier soupir en Concitoyens. Genève aurait ainsi tempéré la gravité Républicaine par l'urbanité des Cités prospères, & par cette ancienne cordialité qui caractérisa toujours la masse de ses habitans. En multipliant les fêtes militaires, ces jeux patriotiques qui conviennent si fort

aux peuples libres dont ils font comme les enchante-mens , elle eut charmé ses voisins & attaché tous les cœurs de ses enfans. Cette école, l'une des plus lumineuses de la terre, eut pu devenir à la fois l'Athène & la Philadelphie de la Suisse. En un mot, elle eut pu se reposer avec confiance dans les bras de la paix & à l'ombre de ses loix, qui seraient devenues le Code du bonheur & de l'union. Sans doute , puisque tous les Corps politiques sont sujets à des crises, & qu'aucune administration n'est infaillible , la liberté aurait encore eu ses défiances , & l'autorité ses ombres ; mais les unes & les autres auraient bientôt cédé à l'ascendant de l'esprit public, & n'auraient servi qu'à maintenir chacun dans son devoir & à ranimer la vigilance.

Les détracteurs de la liberté persuaderent à un Ministre français , que cet état brillant de la République faisait déjà la satire des Monarchies. Le despote jetta sur elle un souffle de destruction , & ce spectacle attendrissant s'évanouit comme un rêve (15).

(15) On comprendra aisément que cette première Partie était écrite avant la dernière Révolution , qui

vient de ramener Genève à une Constitution tempérée & à un Gouvernement de confiance. Je n'examine point si ce prompt retour à la justice a été absolument volontaire : l'espoir qu'il sera durable, m'a fait retrancher bien des traits personnels qui n'auraient presque rien laissé de conjectural à ce dernier Chapitre; mais qui auraient pu empêcher certaines personnes de refaisir la confiance, qu'il est important que la nation leur rende. Je cherche maintenant à dévoiler l'Aristocratie & non les Aristocrates. Puissent ceux-ci ne me faire jamais repentir d'un pareil ménagement!



SECONDE PARTIE.

CHAPITRE I.

Effet des menaces du Comte de Vergennes à Genève & en Suisse. Première défense apologétique des Représentans. Les Cantons de Zurich & de Berne, frappés de la partialité du Ministre, prennent unanimement le parti de ne point se prêter à ses vues. Les Négatifs n'en comptent pas moins sur ce Protecteur. Ils rejettent les exhortations des Suisses & les ouvertures du Sénat pour une réconciliation.

A peine les Citoyens se virent-ils accusés de pratiques séditieuses par le Comte de Vergennes, qu'ils dûrent se rappeler avec amertume les leçons salutaires & trop négligées que leur avait données au commencement du siècle, l'illustre *Fatio*. Ce Républicain prévoyant, & n'ignorant pas qu'il se trouve toujours dans les Monarchies, des Ministres qui brûlent d'acquérir de l'importance, & des subalternes qui

ne demandent qu'à tirer parti de leur place. Il savait que la liberté se confond aisément auprès d'eux avec la licence, que les réclamations des Peuples ne parviennent aux pieds du Trône, que sous le faux point de vue de révolte contre l'autorité, & que si jamais on s'occupait des démêlés de Genève à la Cour des Rois, ses Citoyens y feraient déjà accusés & condamnés avant d'avoir pu seulement se douter qu'on s'occupât d'eux. Enfin, *Fatio* qui voyait une conspiration naturelle entre tous les Puissans de la terre, pensait qu'une guerre civile était peut-être moins à craindre pour un Etat faible, que l'intervention de voisins formidables, & que dès qu'il aurait existé dans Genève une première médiation étrangère, on y parlerait sans cesse de nouvelles médiations, jusqu'à ce que la liberté publique y eut enfin trouvé son tombeau.

Quelque sage qu'eut été l'application de ces principes, lorsqu'il tenta de s'opposer à l'admission des Députés Suisses aux Conseils Généraux de 1707 (1); les inspirations prophé-

(1) En alléguant que leur présence *blessait la liberté* du Conseil Général, il avait ajouté, *qu'au surplus il*

tiques de ce grand patriote furent traitées de défiances exagérées par ses partisans mêmes, qui trente années après, en acquiesçant à la triple Garantie de la France, de Zurich & de Berne, se placèrent eux-mêmes sous le glaive d'une intervention étrangère. "Peuple en dé-
 „ mence, leur aurait dit alors le sage *Fatio!*
 „ Cette garantie ne tardera pas à être follici-
 „ tée par l'ambition, accordée par l'intrigue,
 „ expliquée par la force! "

A peine la retraite du Duc *de Choiseul* eut-elle permis aux Genevois de respirer, à peine avaient-ils joui de quelques années paisibles, que la lettre menaçante du Comte *de Vergennes* vint servir de prélude à tous les malheurs qui les attendaient. Ce nouveau Ministre offrait d'un ton de maître, ce qu'il appelait *sa médiation bienfaisante*, quoiqu'il manifest-

n'y trouverait point d'inconvéniens, si l'on n'avait pas D'AUTRES ALLIÉS que les Cantons de Zurich & de Berne; mais que cela pouvait avoir de FÂCHEUSES CONSÉQUENCES. Régistres du Sénat, du 5 Mai 1707. Comment prédire plus clairement l'immixtion future de la France dans les affaires intérieures de la République?

tât en même tems les préjugés les plus violens contre l'un des partis, au bonheur desquels il voulait, disait-il, la faire fervir, & qu'il en traduisit les individus comme des hommes remuans *possédés de l'esprit d'intrigue, de do-* 25 Sept.
mination & de chicane. 1779.

Jamais le Duc de Choiseul, malgré l'impétuosité de son caractère, ne s'était compromis par un ton si décidé, ni si prévenu, & les erreurs palpables renfermées dans les dépêches menaçantes de celui qui occupait alors sa place, en attestant la légèreté de celui-ci, n'en étaient que plus alarmantes pour les Genevois.

Les Régistres du Sénat annoncent bien 1 Oct.
qu'on y délibéra sur l'*inexactitude des faits* 1779.
contenus dans ces dépêches, & qu'on y avait
été d'avis de composer un mémoire instructif
en faits. Mais quelque convenable & sincère
que fut cette résolution, ce Corps y renonça
par la crainte puérile, ou d'inculper les deux
partis, ou de se compromettre, en prenant
connaissance de lettres qui ne lui avaient point
encore été communiquées ministériellement.
Il se contenta d'écrire à *Desfranches* qu'elles

lui avaient causé une *sensation douloureuse*, & qu'elles contenaient des *faits peu exacts* qui lui faisaient *présumer que le Ministre était mal informé*. N'était-ce pas convenir que la République était mal servie par son interprète, & qu'il méritait qu'on le ramenât à son devoir ?

Les Représentans prirent donc sur eux la tâche délicate que le Sénat négligeait de remplir, & allèrent déposer entre ses mains
 10 Nov. leur première *Défense Apologétique*. Dans
 7779. cet écrit, le plus noble & le plus simple de tous ceux qu'ils publièrent (2), ils tâchaient de dissiper les préventions du Ministre, de lui donner une juste idée de leurs

(2) Cette première *défense apologétique*, & celle qui la suivit sous le même titre, sont infiniment supérieures à tout ce qui s'est écrit sur la Constitution de Genève, & ne le cèdent en rien, pas même pour le style, aux *Lettres de la Montagne* de J. J. ROUSSEAU. Dans tous les tems elles seront dignes de servir de modèles aux peuples libres, assez malheureux pour avoir à plaider la défense de leurs droits, & assez sages pour ne vouloir y employer que les armes de la raison & du sentiment. Le Ministre *Reybaz* était l'auteur de ces deux chefs-d'œuvre.

prérogatives politiques, de lui faire appercevoir la différence qui existait entre des Sujets & des Citoyens; de lui fournir des motifs pour revenir de ses premières démarches, avant que son amour propre fut intéressé à les soutenir; enfin, de lui démontrer l'injustice de la guerre suscitée à l'occasion du Code. Tant ils étaient loin de soupçonner alors, que c'était lui-même qui l'avait conduite & conseillée!

L'erreur d'un moment nous a privés d'un bien que nous espérions; dirent-ils dans cet écrit solennel. La réflexion le remettra dans nos mains..... Nous attendrons le tems heureux où de sages réflexions éclaireront nos adversaires, sur la grandeur d'un bien dont ils privent la République. Pouvait-on attendre dans ces circonstances plus de modération de la part du Peuple? Et ne méritera-t-il dans la suite aucun intérêt, lorsqu'on aura trouvé le secret de le faire sortir des ménagemens qu'il s'imposait alors à lui-même? (3)

(3) Pour qu'une déclaration aussi sage eût pu sauver

Quelque prix que mit le Sénat à éviter d'épouser un parti dans ces démêlés, afin de se ménager les moyens d'en devenir l'arbitre, il ne put cependant s'empêcher de rendre justice à cette apologie des Citoyens. Il leur répondit qu'elle serait jointe à ses Régistres, & qu'il était persuadé de leurs sentimens patriotiques. Offensé de cette réponse, *Desfranches* se hâta de s'en plaindre au Sénat, & de lui mander que le Comte de

les Représentans, il aurait fallu qu'ils s'y fussent invariablement tenus, & la politique la plus simple leur en faisait une loi; car le coup de mort que le Conseil des Deux-Cent venait de porter à l'entreprise du Code, était un acte si violent, qu'on aurait dû en conclure qu'il se sentait puissamment appuyé par la France. Or il est évident que la lassitude était pour le Genevois, le seul moyen d'échapper à celle-ci, & qu'ils auraient dû rester patiemment en souffrance à l'égard du Code, jusqu'à ce que la résistance du Conseil des Deux-Cent eut été vaincue par la réflexion, ou par les défenseurs que le Conseil Général pouvait introduire peu à peu dans ce Corps. Mais les Chefs des Représentans ne furent point se résoudre à renoncer entièrement à un ouvrage dont ils espéraient d'autant plus de fruits, qu'il leur avait coûté plus de peines.

Vergennes l'avait infiniment désapprouvée, en ce que les réticences du Conseil sur les principes développés dans la défense des Citoyens, & notamment sur les absurdités relatives à la garantie, pouvaient laisser soupçonner qu'il les adoptait.

Le parti Représentant sentit alors que son unique ressource était dans la protection des États de Zurich & de Berne ; mais cette ressource même n'était pour lui qu'une triste nécessité. Il voyait la liberté de sa patrie livrée à l'arbitrage de deux Sénats Aristocratiques, pressés d'un côté par l'influence toute puissante de la France, de l'autre, par les sollicitations des Aristocrates Genevois, enfin, par les rapports d'intérêt que ces derniers ne manqueraient pas de faire valoir.

Il n'existe peut-être entre les Monarchies absolues du Continent & les Aristocraties Helvétiques, qu'une seule différence, mais essentielle : c'est que dans les premières, le Souverain est armé contre ses sujets ; au lieu que la pauvreté des Suisses ayant forcé leurs Maîtres de renoncer aux impôts nécessaires pour fonder des troupes réglées, il a bien

fallu armer le peuple même pour la défense commune. Or, cet état armé de la Nation, rappelle sans cesse aux Administrateurs le danger d'abuser de leurs privilèges ; voilà comment la modération du pouvoir leur est commandée, en quelque sorte, par une politique nécessaire, favorisée d'ailleurs par le grand nombre des membres de leurs Conseils, presque toujours divisés en deux partis, & par la lenteur qui en résulte dans leurs délibérations. Aussi, quoique les Aristocraties héréditaires eussent fait le tourment d'une nation riche & éclairée comme la nation Anglaise, elles ont jusqu'ici assuré le bonheur d'un peuple simple & agricole, qui trouve dans ses maîtres de véritables pères toutes les fois qu'il ne touche pas à leur autorité illimitée.

Tel est en particulier le Canton de *Berne* dont l'administration toujours fière & ferme, fut presque toujours prévoyante & juste, & qui gouverne avec la plus grande sagesse un peuple aisé, honnête, laborieux & paisible. Là, c'est une maxime d'Etat de soutenir par une administration vigilante & une impartia-

lité sévère dans ses jugemens, le peuple des campagnes contre la petite noblesse & les bourgeois des villes, qui seraient tentés de l'opprimer, ou de les mépriser. C'en est une de favoriser principalement l'agriculture, ou de s'en occuper davantage que de l'accroissement des sciences, du commerce & des arts, qui sans rien ajouter peut-être au vrai bonheur d'un peuple agricole, ne manqueraient pas de susciter tôt ou tard des aspirans à l'égalité politique. C'en est une autre de s'attacher à plaire à la France, qui aiderait à réprimer des entreprises populaires, & dont les armées fournissent des ressources constantes aux principales familles. Enfin l'on comprend que ce doit être une disposition naturelle à un tel Etat, de rapprocher de son Gouvernement les Gouvernemens de ses voisins, & d'étouffer soigneusement, soit dans ses foyers, soit sur ses frontières, toute discussion qui pourrait tourner l'esprit de ses sujets vers les nouveautés.

Quelques personnes reprochent au Canton de *Zurich* de partager, quoique faiblement, le vice principal de cette Constitution, celui

de nuire à l'émulation, en n'admettant aux premières places que certaines familles privilégiées ; mais comme dans le Canton de Zurich, le nombre de ces familles est bien moins restreint, & que la sage institution des *Tribus* y rapproche journellement les Gouvernans des Gouvernés, il en résulte que la masse y est plus éclairée, que l'influence de la France y est moins puissante, & que les Magistrats loin d'être ombrageux, encouragent à la fois, les arts, l'agriculture le commerce, & les lettres. L'aisance de ce peuple, ses lumières, son esprit public, & ses vertus domestiques présentent un spectacle touchant : c'est sans contredit, après Genève, le pays le plus florissant de la Suisse, (*) & c'est une observation assez remarquable, que le Canton qui a le mieux su s'élever aux vrais principes d'une constitution tempérée, est précisément celui où le gouvernement se trouve entre les mains des négocians ; ce qui devrait affaiblir l'opinion

(*) C'est de la Capitale que ceci est vrai sans restriction ; mais ce Gouvernement si doux pour les Citoyens, est dur & sévère pour les Sujets. *Note de l'Editeur.*

que le commerce rétrécit l'ame, & qu'il est inconciliable avec les talens nécessaires à tout genre d'administration.

Tels étaient les deux Etats auxquels le Comte de Vergennes proposait d'adopter un plan de conduite ferme & imposant, pour brider la Démocratie de Genève. Ces Cantons étaient dans la plus grande sécurité sur cette Ville alliée : la plupart des Zuricois ignoraient même qu'on y travaillât à la rédaction d'un Code, lorsque tout-à-coup l'Ambassadeur de France fut chargé de les informer qu'il en était résulté une *explosion*, & qu'il n'y avait guères apparence que la paix put y renaître sans quelque révolution. Cette marche était trop peu naturelle pour ne pas leur sembler suspecte : si Genève eut été réellement troublée par des dissensions si éclatantes, était-ce de Versailles que les voisins de cette République en auraient appris la nouvelle?

La Révolution qu'on leur proposait, ou plutôt qu'on exigeait d'eux, le ton de cette dépêche, la couleur qu'on y donnait à de simples débats élevés à Genève au sujet du

Code, & ce qu'ils apprirent de la source de ces débats ; tout cela leur fit trop connaître, & le caractère du Ministre, qui prolongeait les démêlés de la République en s'en occupant, & celui des Aristocrates Genevois, qui allaient sans cesse exciter la Cour de France par leurs clameurs. Ceux-ci virent le moment où la protection signalée du Comte de *Vergennes* leur deviendrait inutile, si les deux Cantons co-Garants refusaient de le séconder. Trois de leurs Chefs les plus propres à cette ambassade, furent députés à Berne. Ils s'y montrèrent vivement affligés des démarches de la Cour de France, & prenant le ton du patriotisme le plus pur, ils conjurèrent les Bernois de ne point laisser une Puissance si entreprenante devenir seule l'arbitre des loix de la République.

Claviere & Du Roveray les ayant immédiatement suivis, démêlerent bientôt cet artifice. Quelques Sénateurs Bernois faisirent cette occasion pour rapprocher les Chefs des deux partis, & ce fut là pour la première fois, que les Négatifs déclarèrent qu'il n'y aurait jamais de paix à espérer, tant que le Conseil Général

ne renoncerait pas à l'arme dangereuse de la Réélection. Les deux Démocrates qui connaissaient depuis long-tems ce point de vue secret de l'Aristocratie, demandèrent quel équivalent on proposerait pour un pareil sacrifice. Une négociation amicale se liait déjà entre eux, lorsqu'un des jeunes Chefs Négatifs arrive à Berne, & fait rompre brusquement les conférences, en promettant néanmoins de les reprendre à Genève.

Les Cantons de Zurich & de Berne, qui pour gagner le tems de s'éclairer, n'avaient d'abord fait au Ministre que des réponses dilatoires, furent enfin si convaincus de l'injustice de ses vues, que personne dans ces Conseils Aristocratiques n'osa prendre le parti des Aristocrates Genevois, & qu'ils rejetterent de concert, avec acclamation & unanimité, l'intervention qui leur était proposée (4).

26 Nov.
1779.

(4) Leur réponse porte, que cette intervention donnerait atteinte aux droits de la Ville de Genève, & serait contraire au titre même auquel elle devait principalement être relative. Ils espéraient, disaient-ils, que Sa Majesté trouverait leurs idées conformes aux principes des Républiques, & sur-tout des Républiques Helvétiques.

A cette première déclaration, les droits des Représentans furent mis dans la plus grande évidence. Toute la Suisse applaudit à l'hommage que la justice & la liberté venaient de recevoir dans le Sénat de Berne, & l'on ne douta point qu'une conduite aussi noble ne fut durable.

Mais les Négatifs n'en jugerent point ainsi, puisqu'ils ne firent aucun cas des exhortations qu'on reçut de ces Alliés. Non-seulement il ne fut plus question de renouer à Genève les conférences entamées à Berne, mais le Conseil des Deux-Cent rejetta, même sans balancer, la proposition que lui fit le Sénat de nommer une nouvelle Commission mi-partie, dans le but de chercher à connaître toutes les prétentions opposées, & à les concilier, pour reprendre ensuite le travail du Code.

On voit par la conduite pacifique du Sénat, que *Turretin* le maintenait encore dans un assez juste milieu, entre les deux forces opposées qui luttaient dans la République. Ce Magistrat patriote ne cessait de conjurer ses collègues, de fermer l'oreille à toute séduction

étrangere, & de repousser un triomphe momentané qu'ils achèteraient par la dégradation éternelle de leur patrie. Il terminait presque tous ses discours par la même espèce d'exhortations que *Verrina*, l'ami de *Fiesque*, adressa à ce jeune Républicain, lorsqu'il se préparait à réformer la constitution de Gènes sa patrie (5).

“ Tandis qu'il en est tems encore, dit-il 13 Déc.
 „ dans le Conseil des Deux-Cent, renoncez 1779.
 „ à toute espérance qui ne vous prépare
 „ qu'une défaite ou des remords. Ne perdez
 „ jamais de vue que nous sommes les enfans

(5) Après lui avoir observé “ que les Français se
 „ lassent aisément de toutes choses, & que leur application aux affaires étrangères est sujette aux
 „ révolutions fréquentes du dedans du Royaume,
 „ & dépend du génie de ceux qui gouvernent ”. *Les intelligences avec les étrangers*, lui dit-il, *sont toujours extrêmement odieuses.... Mais quand vous en pourriez tirer de l'assistance, songez que la condition où vous passeriez, ne serait qu'un changement de servitude, & que vous seriez l'esclave des Français, au lieu que vous pouvez être leur allié.*
 Conjuration de Fiesque, par le Cardinal de Retz.

„ d'une même famille, appelés à vivre tous
„ ensemble dans la même enceinte; que le
„ plus petit nombre n'en chassera pas le plus
„ grand, ni celui-ci le moins nombreux;
„ qu'enfin la Démocratie, si elle venait à pré-
„ valoir, se limiterait nécessairement elle-même,
„ tandis que la dépendance d'un Etat faible
„ envers un Etat puissant lui prépare des
„ malheurs sans bornes. Puissent les hom-
„ mes de bien méditer sérieusement sur les
„ dangers que nous ont déjà fait essuier les
„ médiations étrangères, & sur la gloire qui
„ résulte pour un petit Etat de se suffire à
„ lui-même! Qu'ils choisissent entre l'hon-
„ neur d'être les Magistrats de leurs égaux,
„ ou les esclaves de leurs voisins ”.

Quel fut l'effet d'un discours si patrioti-
que? Les deux plus jeunes Chefs des Né-
gatifs accablèrent son auteur des plus vifs
reproches, & l'accusèrent d'empêcher le Sénat
d'exécuter l'arrêt du 3 Septembre, qui ordon-
nait une nouvelle Commission au sujet du
Code. L'un d'eux alla même jusqu'à dire,
que par cette *désobéissance*, ce Corps s'était
mis *en rébellion ouverte vis-à-vis du Conseil*

des Deux-Cent. Un autre se plaignait de ce qu'on avait osé désigner la France sous le nom de *Puissance étrangere*; ce qui était, disait-il, une *ingratitude* & une *insulte*, puisqu'elle était entrée dans la Constitution de Genève par la Garantie de 1738.

Les principaux Représentans, au contraire, applaudirent à la fidélité du Sénat & à sa proposition d'un Congrès mi-partie, qui seul, disaient-ils, pouvait sauver l'indépendance de la République, amener la reprise du Code & une transaction libre entre ses partis. *Du Royeray* sur-tout, protesta de la disposition sincère de ses Collègues, à se prêter à tout échange qui ne serait pas préjudiciable à la liberté publique. Il prit le Syndic *Turretin* à témoin que leur intention avait toujours été, dès que leur ouvrage sur la revision des loix serait achevé, d'inviter les Négatifs à s'expliquer sur les changemens qui pourraient leur être agréables.

On tint peu de compte en Conseil des Deux-Cent de ces dispositions conciliantes. L'ami particulier de *Desfranches* représenta, que donner

les mains à une Commission mi-partie, ferait compromettre l'arrêté du Grand Conseil qui avait déjà dissout une Commission semblable ; que les Genevois étaient trop aigris pour se concilier par eux-mêmes : que d'ailleurs, ils ne pouvaient, sans consulter S. M. Très-Chrétienne, travailler à des loix si favorables à la Démocratie, parce que la Démocratie étant un Gouvernement où la justice s'administre mal, les sujets Français ne pourraient qu'en souffrir dans leurs procès avec les Genevois, & que dès-lors S. M. était intéressée à l'empêcher. Cet Aristocrate insista sur ce que toute Commission où les deux partis seraient admis, ne deviendrait qu'un théâtre de chicanes & de débats comme celle du Code ; & il en prit occasion de féliciter la République sur ce que le Comte de Vergennes avait su pénétrer d'un coup d'œil tous les vices du projet de Code que tant de Magistrats n'avaient pas su voir (*). Il ré-

(*) On pense bien que ces expressions signifient qu'on lui avait fait voir ces vices, ou qu'on l'avait persuadé qu'ils y étaient ; car jamais ce Ministre ne lut ce Code ; on peut même prouver qu'il ne connut jamais les Loix de la République.

péta quelques menaces violentes dernièrement échappées à ce Ministre (6), & ses partisans se réunirent à lui au nombre de cent-douze, pour rejeter l'ouverture de paix faite par le Sénat.

Les étrangers ne douterent pas que ce refus n'eut été fait à l'instigation secrète du Comte de *Vergennes*, & ceux d'entr'eux qui connaissaient à fond le caractère froid & persévérant de ce Ministre, annoncerent que la résistance des Cantons, ne ferait que l'irriter de plus en plus, & que c'en était fait de la liberté Genevoise dès qu'elle était livrée à ses attaques.

Les premiers succès de la guerre d'Amérique le faisaient jouir alors d'une de ces réputations usurpées, dont l'éclat passager atteste à la fois la précipitation du public & sa justice. Son application au travail, un extérieur mo-

(6) Que le Roi avait vu avec déplaisir qu'on eût déjà dédoublé un feuillet de l'Acte de Garantie : Qu'il voulait savoir à qui appartenait la ville, & qu'au besoin, il saurait si bien la masquer qu'il n'y entrerait rien.

deste & même religieux, lui avaient attiré la confiance d'un Roi jeune & vertueux dont il trompa la gloire. Le Comte de *Vergennes* endormit les Anglais, mais ce fut par les attestations les plus solennelles d'une neutralité qu'il se préparait à rompre. Les succès des Américains furent l'effet des fautes de l'administration Anglaise, & il n'en reste déjà à la France d'autre fruit, que le fardeau accablant d'une dette immense, & le reproche amer & durable d'une guerre injuste & ruineuse, même après l'accomplissement de son but.

Peu de gens doutent aujourd'hui, sur-tout en Angleterre, qu'en assurant l'indépendance de l'Amérique, le Comte de *Vergennes* n'ait assuré la prospérité de la Grande-Bretagne qu'il voulait appauvrir, & qu'il n'ait en même tems appauvri la France, à qui il promettait un commerce intarissable dont la chimère ne tarda pas à s'évanouir. On peut prévoir qu'il a préparé en Amérique, la conquête des Isles qu'il était si important à la France d'y conserver, & tôt ou tard la liberté des Français & de l'Europe dont il brûlait de river les chaînes,

Après avoir prodigué des trésors en Suède, pour y renverser une Constitution qu'il fallait à peine corriger; en Hollande, pour y allumer la passion de l'égalité extrême qui devait la jeter dans les bras de l'Angleterre (7), il mourut en révélant imprudemment à l'Europe le mystère des plaies qu'il avait faites à son pays, & sur-tout le désordre affreux des finances royales dont il présidait l'administration.

Etrange bizarrerie de l'esprit d'intrigue! Le même homme qui se vantait d'avoir détruit la Monarchie en Amérique pour y faire régner la Démocratie; le même homme qui avait écrasé l'Aristocratie en Suède pour y

(7) Lors même qu'aux yeux des politiques, un grand intérêt mal-entendu pourrait l'excuser d'avoir préparé la ruine des patriotes Hollandais, en échauffant leurs mécontentemens & leurs espérances: du moins, ne pourra-t-on jamais le justifier de les avoir empêchés de négocier, au moment où il savait que le délabrement des finances allait dévoiler aux yeux de la Prusse & de l'Angleterre, l'impossibilité absolue où était la France de tenir ses engagemens imprudens envers quelques-unes des Provinces-unies.

favoriser la Monarchie ; le même homme qui tentait d'associer, en Hollande, contre l'autorité d'un Chef suprême , une Démocratie exaltée & l'Aristocratie la plus égoïste ; le même homme, dis-je, va tourner tout-à-coup ses grandes vues sur la petite Genève , pour y assurer le triomphe de quelques Aristocrates, & pour y anéantir par les armes la Démocratie tempérée qui en faisait tout le lustre !

Ces traits principaux du Ministère du Comte de Vergennes prouvent déjà suffisamment , que pour le malheur de ses contemporains , il eut l'ambition de bouleverser les Constitutions libres , & de jouer un rôle dans les cabinets de l'Europe ; qu'il s'égarait sans cesse hors de sa sphère , & semblait ne pas voir ce qui se passait autour de lui. Le besoin de mouvement, c'est-à-dire, l'amour de l'intrigue pour l'intrigue même, l'horreur de la liberté, & une espèce d'acharnement à poursuivre toute entreprise une fois commencée, qu'elle fut utile ou non aux intérêts de son Maître , & quels que fussent les moyens nécessaires pour la consommer ; voilà ce qui constituait principalement son caractère. On jugera par le récit de la révolution de

Genève que je vais poursuivre, si c'est comme négociateur, comme Ministre Français, comme homme de bien, qu'elle lui a mérité le plus de lauriers.



CHAPITRE II.

Contestation élevée en Conseil Général sur la préséance du Conseil des Deux-Cent. Couleur qu'on y donne à Versailles. Necker invite Claviere & Du Roveray à s'y rendre pour éclairer le Comte de Vergennes. Celui-ci applaudit à leur désir d'éviter l'intervention des Etrangers & leur demande des mémoires dont il se sert, afin de pouvoir dire qu'il a entendu les deux partis contradictoirement, & d'adresser aux Suisses les bases d'une nouvelle Constitution pour Genève. Un jeune Citoyen parvient jusqu'au Comte de Maurepas, premier Ministre, qui approuve la résistance des Suisses, blâme ouvertement la conduite de son Collègue & promet d'y veiller. 360 Négatifs invoquent enfin l'intervention des Puissances Garantes & embrassent les bases du plan du Comte de Vergennes ; mais A. Frisching, Sénateur Bernois, engage les Suisses à lui renvoyer les bases. Profonde irritation de ce Ministre.

LA résistance des Cantons avait inspiré aux Représentans une espèce d'opiniâtreté, très-

politique, peut-être, si elle eut toujours été froide & silencieuse : mais au lieu de se rappeler que l'inaction vigilante plutôt que l'activité inquiète, fait la force du faible contre le puissant ; au lieu de temporiser sagement & de se tenir dans une immobilité qui aurait embarrassé le comte de *Vergennes*, en démentant le tableau qu'il faisait de leurs agitations ; ils préférèrent d'entrer en lice pour l'éclairer (1). A l'imprudence de se laisser en-

(1) Si c'était là un piège difficile à éviter pour les Citoyens, ce qui est bien moins excusable, c'est l'aveuglement avec lequel quelques-uns de leurs Écrivains anonymes s'obstinaient à défendre leur cause, & l'aigreur avec laquelle ils accusaient leurs adversaires, tout en cherchant à prouver qu'on n'avait pas besoin d'arbitres étrangers. Plus ces espèces d'écrits se multipliaient, moins les expressions se mesuraient. Des deux côtés on s'envisageait comme gens qui agissaient contre leur propre conviction ; les démarches les plus indifférentes, les intentions les plus pures étaient envenimées. On ne concevait pas que d'honnêtes gens, avec la même bonne foi & le même desir du bien, pussent penser différemment sur des questions politiques. Chacun voyait exclusivement, l'intérêt de la patrie dans celui de son parti. Quoiqu'on ne s'y fut d'abord enrôlé qu'avec des intentions modérées, la

trainer dans une guerre de plume, & de s'enfoncer dans les questions métaphysiques que le Grand Conseil avait adroitement élevées ; ils joignirent celle d'élever & de débattre des questions de forme, auxquelles ils attacherent trop d'importance.

16 Janv. Ce fut dans le Conseil Général du 16
1780. Janvier 1780, que quelques Citoyens allant
aux suffrages, affectèrent de se mêler dans leur marche avec les membres du Conseil des Deux-Cent, auxquels, pour l'ordinaire, ils cédaient le pas. Ce Corps, disaient-ils, venait

controverse avait tellement exalté les craintes, que les Aristocrates ne voyaient plus dans la Démocratie que ses tumultes ou ses caprices ; tandis que les défenseurs de celle-ci, n'apercevaient dans le système opposé que le règne de l'égoïsme, & le triomphe insolent de la vanité & de l'opulence, sur les mœurs Républicaines & sur l'opinion publique. Il est vrai que chaque parti soutint, jusqu'au bout, qu'il voulait respecter les droits de l'autre, & qu'on l'accusait à tort de prétentions extrêmes ; mais si l'on cherche à apprécier avec certitude ces attestations réciproques de modération, il suffira de comparer l'usage que l'Aristocratie fera de ses avantages en 1782, à celui que la Démocratie avait tiré des siens en 1768, & même en 1781.

d'abuser d'une déférence volontaire, pour en étayer un système nouveau qui distinguait trois Ordres (2) dans l'unité du Conseil Général, où la loi ne connaît que les Syndics & le peuple. Ce dernier principe était constitutionnel; mais cela suffisait-il pour s'appesantir sur ces détails dans un moment si critique? Lorsqu'on fait que la haine veille, ne doit-on pas évi-

(2) C'est celui que les Négatifs appellerent le système des *Parties intégrantes*. Selon ce système, le Petit Conseil & celui des Deux-Cent, existaient encore dans le Conseil Général; ils en étaient les parties *intégrantes* & nécessaires, ils devaient donc y marcher en Corps avant les autres Citoyens. Il suit de-là, que les membres du Sénat, présens au Conseil Général, n'auraient eu, par exemple, qu'à se retirer, pour dissoudre l'assemblée; comme un Corps s'anéantit, quand on fait disparaître les parties intégrantes qui le composent. On conçoit combien ces subtilités métaphysiques sont fausses & dangereuses, quand on les applique au Conseil Souverain d'une Nation où tous les Ordres inférieurs se confondent, en quelque sorte, sous une présidence légale, & où les individus n'ont d'autres titres à réclamer que celui de Membres du Conseil Souverain; titre, en effet, le plus noble de tous, & qui dans l'Assemblée Nationale éclipse tous les autres.

ter de lui donner prise , & glisser légèrement sur des questions qu'on ne peut remuer sans de nouveaux troubles ?

Cette démarche inconsiderée fut blâmée par les Syndics , qui s'entremirent , pour engager ceux qui l'avaient faite à s'en désister : ce fut sans succès ; & vraiment , on ne fait de quoi s'étonner le plus , ou de l'imprudence des individus , qui , en élevant cette querelle , mirent leur parti dans l'obligation de la soutenir (3) , ou de la gravité avec laquelle les Négatifs parvinrent à la représenter au dehors. Quoique le murmure qui en résulta dans le Conseil Général , n'eut pas même été aperçu

(3) Cependant pour éviter les incidens qu'elle pouvait faire naître , les Citoyens ne se prévalurent plus de cette égalité contestée. *Ce n'est pas que nous*
 14 Nov. *renoncions à ce droit , quelque peu important qu'en*
 1780. *soit l'usage , dirent - ils au Sénat , en lui annonçant*
cette sage résolution : mais seulement pour ôter jusqu'à l'apparence même de prétexte à ceux qui , dans le but criminel d'opérer dans leur patrie l'intervention des Puissances étrangères , s'obstinent à la représenter contre toute vérité , comme étant dans le trouble & dans la confusion.

de tous les membres de cette assemblée, à peine fut-elle levée que quelques Aristocrates allerent s'en plaindre au Sénat & le représenterent à l'hôtel de l'envoyé de France, comme *l'effet d'un système, qui en renversant la Constitution, pourrait enfin conduire jusqu'à l'anarchie, comme une insubordination sans exemple, comme un orage violent, pendant lequel tous les égards dûs à l'honneur & à la sûreté des individus, avaient bientôt cessé d'être observés.*

On apprit à cette époque, que les Négatifs de Paris assiégeaient avec plus d'affiduité que jamais le Bureau des affaires étrangères, en l'assurant que le nouvel incident avait absolument changé les dispositions des Suisses. A voir l'agitation d'*Hennin*, & les Couriers qui se succédaient de Versailles à Genève, on eût dit que cette dernière Ville était la Capitale d'une Province Française, & qu'il venait de s'y passer quelque révolution capable d'ébranler la Monarchie; c'était la suite de cet incident puérile sur la préséance des membres du Conseil des Deux-Cent de Genève, dans l'assemblée générale des Citoyens.

Témoin de ces étranges mouvemens, *Necker* se rappella les droits que sa patrie avait sur lui : quoique sa qualité de Ministre Français lui interdit, en quelque maniere, le droit de s'ingérer dans le département du Comte de *Vergennes* son Collègue ; il ne lui en témoigna pas moins son regret de ce qu'il n'entendait que l'un des partis, & lui demanda s'il écouterait quelqu'un de ces Représentans qu'on lui avait rendu si odieux sous le nom de Démagogues. *Je consens à les entendre, mais ils ne m'apprendront rien de nouveau*, lui répondit froidement ce dernier. En faisant rendre compte de cet entretien à *Du Roveray* & à *Claviere*, qu'il avait désignés lui-même, le Ministre Genevois ajouta : "Qu'il prévoyait „ qu'ils feraient peu d'impression ; qu'il ne „ leur prescrivait rien, & que c'était à eux à „ prendre conseil de leur prudence”.

On ne forma point une résolution sur cet objet, sans en avoir balancé les avantages & les dangers. On ne douta pas que le Comte de *Vergennes* ne s'empressât d'ouvrir une négociation de paix dans son Cabinet, & l'on prévint que l'entâmer à Versailles, ce serait

non-seulement marcher sur un terrain semé de pièges, mais encore s'exposer aux reproches de certains Représentans, qui ne voulaient entendre à aucune des sollicitations de l'Aristocratie.

A la tête de ces Représentans ombrageux, était un officier général retiré du service étranger, vieillard d'une violence extrême, qui avait voué une haine implacable, moins peut-être à l'Aristocratie qu'aux Aristocrates, & qui ne semblait mesurer son attachement pour la loi de Réélection que par l'acharnement que mettaient ceux-ci à s'en défaire. Il ne voulait ni traité de paix, ni dispositions à transiger; & frondait ouvertement ceux des Commissaires du peuple qui en prêchaient la nécessité.

Cependant, la pluralité de ces derniers crut qu'il serait dangereux de s'endormir dans la sécurité que donne le bon droit, & de négliger l'occasion qui s'offrait d'approcher le Ministre pour le détromper. *Claviere & Du Roveray* promirent de ne parler jamais qu'en leur nom, & leur départ fut résolu comme une tentative également nécessaire & dangereuse. On jugea

qu'il fallait savoir courir quelques risques probables , pour éviter des dangers presque certains.

16 Mars
1780.

Le Comte de *Vergennes* les reçut , au premier abord , avec une affabilité qui leur donna de la confiance ; mais chaque fois qu'ils voulurent l'entretenir de la commission du Code dont ils ignoraient que ce Ministre même avait conseillé la rupture , il les interrompit avec douceur , en disant qu'il fallait mettre sous les pieds toute discussion relative à cet objet : qu'il s'agissait de rendre la constitution de Genève chère à tous ses enfans , & pour cet effet , de céder la Réélection contre quelqu'autre balance moins désagréable aux Administrateurs , sans être moins utile aux Citoyens. Il leur observa que le Roi de France lui-même , était intéressé à ce que les places de Judicature fussent indépendantes du peuple , de peur que les Français qui auraient des procès à Genève , n'y fussent exposés aux injustices des Tribunaux ; & c'est dans cette occasion qu'il avança , qu'*Hennin* pourrait leur en citer des plaintes fréquentes adressées à son prédécesseur , au Duc d'*Aiguillon*.

Il leur représenta qu'il ne convenait à la dignité de son Maître, ni de traiter avec un Gouvernement amovible qui pouvait être chaque année destitué par des cabales, ni d'avoir sur ses frontieres un petit Etat perpétuellement en discorde. Il insista sur ce que Genève était une place de sûreté pour la Franche-Comté ; & qu'une telle place ferait toujours mal défendue sous un Gouvernement démocratique ; & qu'on trouverait bien moyen en *bouclant* les Genevois, d'empêcher que ce gouvernement ne s'établît parmi eux : il observa qu'à la vérité le Roi ne voulait pas leur faire la guerre, & qu'il n'y aurait contr'eux aucune *saccade* comme autrefois, mais que tout se ferait de concert avec les Suisses. Puis pour adoucir l'effet de ces expressions singulieres (4), il

(4) Elles étaient sans doute dirigées contre les mesures employées ci-devant par le Duc de Choiseul, que ce Ministre, comme s'il eut été son rival, ou son successeur immédiat, faisait ouvertement profession de blâmer. Il affectait également de se mettre au-dessus de l'opinion de tous les politiques Français, & en particulier au-dessus de celle des gens de Lettres. *J'ai un avis à vous donner*, avait-il dit aux deux

ajouta que du reste, *il connaissait fort peu les affaires de leur patrie, qu'il ne voulait s'en*

12 Mars
1780.

Représentans à leur arrivée, *c'est de ne point chercher à vous faire des partisans ici, sur-tout parmi les sociétés littéraires : ces Messieurs peuvent avoir des idées très-bonnes pour les Républiques, mais elles ne valent rien en France, & nous ne suivons pas leurs avis. On se tromperait cependant beaucoup si l'on concluait d'un pareil propos, qu'il fut vraiment indifférent à leur opinion, & sur-tout à leur censure. Voici ce qu'on lit dans les Annales du Littérateur Français, le plus en vogue à cette époque. Le substitut du Résident de France à Genève m'insulta : je m'en plaignis : le Ministre me répond de prendre garde de me mêler de quelque manière que ce fut des affaires de Genève, sans quoi elles ne seraient pas sans inconvéniens pour moi, &c. &c. N^o. 441.*

Il y a apparence que c'était encore à Hennin que le Comte de Vergennes devait ce prétendu mépris pour les gens de lettres en général. Un jour que Du Royeray pressait vivement ce premier, de remettre le procès des Genevois à la décision de quelque rapporteur éclairé dans le droit public, & désignait l'Abbé Mably : *Bon Dieu ! s'écria le Secrétaire ; ces espèces de gens-là n'entendent rien à la politique.* Il voulait dire peut-être à la diplomatie, qu'il confondait avec la politique, & que le sage Mably possédait encore mieux que lui.

occuper

occuper que pour lui donner la paix, & qu'il les invitait à lui en indiquer les moyens.

Au sortir de cette première audience, les deux Genevois gémirent sans doute de voir leur patrie à la merci d'un Ministre, qui, tout en persistant à vouloir juger les questions qui la divisaient, avouait ingénûment n'y rien entendre. Cependant ils se trouvaient déjà enveloppés dans le piège qu'on leur avait annoncé ; car le Ministre qui en effet n'avait voulu les écouter, qu'afin de prévenir le reproche de n'avoir pas entendu contradictoirement les deux partis, se hâta d'écrire à Genève pour appeler auprès de lui *de Chapeaurouge & Mallet* (5). Les deux Représentans informés de la prochaine arrivée de ces deux Négatifs, se flatterent encore que le Comte *de Vergennes*, en renouant ainsi à Versailles une espèce de Commission mi-partie, dont il

(5) L'un était l'habile Historien du Danemarck, & l'autre ce même Sénateur que le Ministre avait attiré deux ans auparavant sous les drapeaux de l'Aristocratie. Quelle prise ne devait pas avoir sur lui un pareil Ambassadeur !

leur avait lui-même prêché la nécessité (6), voulait peut-être effacer la précipitation de ses premières démarches, & présider en effet, non comme Ministre, mais comme ami, au travail d'une Négociation libre & amiable (7).

(6) *Messieurs*, leur avait-il dit, *vous devriez choisir six Citoyens de chaque parti, avec ordre de vous arranger dans quatre mois.* "Bon Dieu ! s'écria Du Roveray, voilà justement ce qu'étaient la Commission du Code, & le Congrès conciliateur, proposé ensuite par le Sénat, mais refusé par le Conseil des Deux-Cent". Hennin, se récria alors sur l'impossibilité d'une conciliation par de tels moyens.

(7) Ils ne tarderent pas à avoir la preuve du contraire ; car bien que ce Ministre leur eut expressément recommandé le secret sur ce qui s'était dit à leur audience, dès le lendemain du jour où elle avait eu lieu, il s'était donné la peine d'adresser lui-même à leurs adversaires un détail circonstancié sur ce qui s'y était passé. *Dans le compte que les Sieurs du ROVERAY & CLAVIERE rendront à leurs amis* (du long entretien que j'eus hier avec eux), *je ne crois pas, disait le Comte de Vergennes dans une lettre ostensible au Chargé des affaires de France : je ne crois pas qu'ils se flattent d'autre chose que d'être écoutés avec bonté, s'ils prennent la voie de s'ouvrir à nous sur ce qu'ils veulent faire, pour parvenir à un rap-*

17 Mars
1780.

Ce fut dès l'ouverture de ces conférences 10 Avril
1780.
que les deux Députés Négatifs dénoncèrent
la loi de 1768, comme faisant le malheur de
la République. C'est là, qu'ils déclarèrent
enfin sans détour, que *leur parti* ne vou-
lait *que la conservation de l'Edit de 1738,*
textuellement inséré dans le Code avec le
PRONONCÉ qui l'avait éclairci. Invités par le
Ministre à s'expliquer sur des moyens de conci-
liation, ils déclarèrent qu'ils n'en connaissaient
aucuns; que l'échauffement était extrême de
part & d'autre, qu'ils ne voyaient que les Puif-
sances Rédactrices de l'Edit de 1738, qui pus-
sent encore pacifier la République. C'est alors
que le Comte prononça ces paroles remarqua-
bles: *Non, Messieurs, vous ne devez point déses-
pérer de vous arranger par vous-mêmes. Toute
médiation ne saurait avoir lieu sans froisser
l'indépendance de votre République. Il serait*

prochement. Cette tournure était-elle propre à dis-
poser les Négatifs à ce rapprochement, & les Représen-
tans à la confiance? Dans une lettre suivante, il 14 Avril
1780.
annonça à ceux-ci qu'il n'avait pas beaucoup d'espoir
d'épargner aux Puissances garantes l'embarras d'inter-
venir.

tout à la fois plus utile pour vous, plus honorable, & plus satisfaisant de s'en passer.

Qui le croirait? Cette nouvelle feinte n'avait pour but que d'amener les deux Représentans à communiquer par écrit leurs idées sur les moyens de conciliation; car le Comte en avait absolument besoin pour écrire en Suisse, qu'il s'occupait à la recherche d'un milieu entre les prétentions respectives, consignées dans des mémoires qu'il avait soigneusement étudiés: en sorte que par une de ces finesses dont s'honorent quelques Négociateurs, il n'avait prêché aux deux Représentans les avantages & la possibilité d'un arbitrage domestique, que pour leur arracher quelques moyens de plus de les livrer à des arbitres étrangers.

Hennin qui les voyait vivement agités de la crainte qu'on put les soupçonner, à l'occasion des mémoires dont ils s'occupaient, d'avoir concouru à une intervention Ministérielle, écrit à *Claviere*: *Il est convenu que c'est comme à des particuliers qu'on vous a demandé vos idées sur un plan de conciliation. Le Ministre vous l'a répété plusieurs*

24 Avril
1780.

fois (8). Vous ne devez avoir aucun doute à cet égard. J'espère que vous allez vous mettre à l'ouvrage.

Vous ferez attention, leur écrivit-il encore, pour presser la remise de ces mémoires, que cette occasion-ci perdue, il faudra plaider, & subir un jugement, & qu'il n'en sera plus de Genève que ce qu'il plaira aux Puissances Garantes. Ce serait sans doute un malheur pour la République; mais ainsi va le monde.
(9)

(8) Une déclaration si authentique n'empêcha ni le Comte de Vergennes de les appeler avec affectation *Commissaires* dans ses rapports au parti négatif, ni ce parti de s'appuyer ensuite de ces rapports, pour publier, que les Représentans ou leurs Chefs, avaient les premiers député à Versailles; que leurs Députés s'étaient adressés au Comte de Vergennes, comme au *Ministre d'un Roi garant de la Constitution de Genève*, & qu'il aurait été absurde d'espérer que ce *Ministre* ne s'en serait occupé qu'en *Philosophe*, dans ses heures de loisir, &c. &c. Déclar. du 9 Novembre & du 23 Décembre 1780.

(9) *Messieurs*, leur avait-il dit à leur arrivée, prenez garde à vous; ce n'est pas le siècle des Républiques. Parmi les reproches qu'il leur faisait quel-

Cette légèreté n'était point échappée dans le feu de la conversation ; elle avait été froidement écrite : & l'homme qui se permettait de semblables facéties , était celui aux opinions duquel le Ministre avait livré le sort de la République ! On avertissait de tous côtés les deux Représentans , que ce Secrétaire était un petit esprit ; qu'il brûlait de l'ambition d'être le *Solon* de Genève ; que cette passion Législative n'était guidée chez lui que par le désir de plaire aux Aristocrates ; qu'enfin pour se venger des rôles qu'il avait joué en 1768 & en 1770 , il ne se ferait aucun scrupule d'exposer aux derniers malheurs cette même République , pour laquelle il se sentait , disait-il , un cœur citoyen.

Tout ce qui leur revenait à cet égard , & la conviction où ils étaient qu'on abuserait de leurs mémoires , ne rendait que plus dan-

quefois d'un ton de Législateur. *Vos querelles politiques* , leur dit-il un jour , *vous rendent trop sérieux, & c'est un mal pour une nation occupée.* Qui pourra croire qu'un Secrétaire de bureau soit parvenu à faire déclarer la guerre aux Genevois , pour rendre ce petit peuple aussi gai que les Français ?

gereux le parti de n'en point livrer au Ministre. Il n'aurait pas manqué d'accuser ces informateurs de se montrer intraitables, & de vouloir perpétuer les troubles de Genève pour prolonger leur empire; il en aurait pris occasion de dire, que les ayant trouvés peu disposés à la paix, il ne lui restait que la voie de l'autorité.

Ils se contenterent de faire un exposé de l'étendue de ce droit appelé *Réélection*, & de son importance pour le Conseil Général; & ils en conclurent qu'il était nécessaire de lui donner en échange quelque autre levier politique, capable de balancer l'abus du *droit Négatif*. En remettant ces mémoires au Comte, ils eurent soin de lui rappeler qu'il les leur avait demandés pour les méditer, pour s'en approprier les idées, & pour chercher ensuite à rapprocher les opinions, en liant entr'eux & leurs adversaires, des conférences conciliatrices dans son cabinet.

Ces conférences leur furent promises, mais elles n'eurent jamais lieu. A peine les deux Citoyens Représentans eurent-ils lâché ce qu'on

1. Mai

1780.

3 Juin
1780.

attendait d'eux , qu'ils apprirent avec la plus grande surprise, le départ des deux députés Négatifs. *Hennin* écrivit à ces premiers qu'*après deux mois de peine, il croyait avoir trouvé des bases pour un accommodement très-équitable*, & ils n'obtinrent plus que deux audiences du Ministre, qui évita de s'expliquer sur les mémoires respectifs: il leur annonça seulement qu'il se proposait d'en soumettre aux Suisses le résultat; ce qu'il fit en effet à la même époque, & les congédia en leur disant quelques généralités sur les avantages de la paix, qu'il venait de croiser lui-même pour la troisième fois.

25 Juin
1780.

Les gens modérés blâmerent ces deux Représentans d'avoir irrité le subalterne *Hennin*, en le forçant à des retractations humiliantes. Un grand nombre de leurs partisans se plaignirent au contraire avec amertume, de ce qu'ils l'avaient trop ménagé, & surtout de ce qu'ils s'étaient laissés trop entraîner par le désir d'être les médiateurs d'une réconciliation; enfin les Négatifs eux-mêmes se joignirent à ce reproche, en les accusant d'*avoir, dans leurs propres principes, étrangement com-*

promis la République; tandis que de son côté, le Comte de *Vergennes* lui-même, de l'affabilité & des protestations duquel ils avaient été les dupes, leur imputa dans la suite de s'être montrés *intraitables* & d'avoir *plaidé leur cause devant lui, comme des Avocats devant une Cour de Parlement*. Ce qui était en d'autres termes, se plaindre de ce qu'ils croyaient s'être adressés à un arbitre équitable. Quel parti doit prendre un historien au milieu d'imputations si opposées? un seul, celui de les rapporter toutes, & de déplorer le sort des Républicains traduits à la Cour des Rois pour y plaider leur cause.

Avant de partir, ils recommandèrent la République à la protection du sage *Necker*, qu'ils regardaient comme son Ange tutélaire, & qui ne put s'empêcher de témoigner au Ministre sa surprise & sa douleur, de voir qu'on eut affecté de regarder une négociation comme impossible, au moment même où elle commençait à s'ouvrir.

Quelques amis du Comte de *Vergennes* se hazardaient-ils aussi à lui exposer leur étonnement, de le voir adopter envers Genève des

principes tous différens de ceux de *Henri IV*, ou du Cardinal de *Fleury* ? Ce Ministre leur avouait avec le ton d'une mystérieuse confiance, que le procès élevé chez les Genevois à l'occasion d'un Code, n'était que le prétexte de son intervention ; qu'il étudiait ce procès en politique, non en jurisconsulte ; & que son véritable but était de mettre fin une fois pour toutes, aux divisions de ces Républicains. " Il est à craindre, disait-il, que
„ leurs écrits, après avoir alimenté chez eux la
„ discorde, ne portent au dehors le fanatisme
„ politique dont ils sont remplis, & que leurs
„ voisins ne passent de la curiosité à l'imitation." A l'entendre, une politique imposante, exigeait de *Louis XVI* qu'on volât à Genève, pour y arrêter le progrès de cette épidémie, & y supprimer à jamais des discussions qu'il appelait des Cathéchismes de rebellion. Qui ne voit, ajoutait-il, que le premier ouragan de cet esprit de liberté, peut en porter quelques étincelles en Suisse, & menacer même nos Provinces (10).

(10) Si quelqu'un soupçonnait cette opinion d'être un ridicule qu'on prête ici au même Ministre qui avait

Ces propos alarmans parvinrent par un canal sûr jusqu'aux oreilles d'un jeune Genevois qui se trouvait à Paris (11). Il en conclut qu'il n'y avait plus rien à espérer d'un tel Ministre, & que c'étaient ses supérieurs qu'il fallait instruire. Le zèle de ce Genevois lui servit de crédit. Des hommes puissans lui demandèrent des mémoires qu'ils remirent au Roi, & ils le présentèrent lui-même au Comte de Maurepas, premier Ministre, sans l'aveu duquel ils l'assurèrent que le Comte de Vergennes ne pourrait jamais exécuter ses projets hostiles.

Sept.
1780.

Le vieillard sembla encourager la franchise du Genevois; il l'écouta même avec d'autant

envoyé une armée Française à l'école des Américains, il suffirait de dire que cette opinion lui parut cependant si raisonnable, qu'il la laissa percer peu-à-peu dans ses lettres offensibles. *L'humanité & la saine politique*, écrivit-il aux Suisses le 2 Mai 1782, *exigent que Genève cesse d'être une école de sédition dont les dogmes destructeurs infecteraient bientôt tout ce qui entoure cette ville, &c. &c.*

(11) D'Ivernois, fils de l'ex-Commissaire, & depuis Avocat.

plus d'attention & d'intérêt, qu'il n'aspirait plus qu'à mourir en paix & en place, & qu'il redoutait toute entreprise nouvelle. Celle du Comte de *Vergennes* sur la Constitution de Genève lui paraissait trop ridicule pour qu'il pensât à s'envelopper, comme lui, d'une politique sourde & mystérieuse.

„ Ne croyez point, dit-il au jeune Citoyen, avec ce mélange de sérieux & de plaisanterie qui lui était ordinaire, „ ne croyez „ point me mettre au fait de vos querelles : „ vos Magistrats ne disent-ils pas, comme sous „ mon premier ministère, que leurs horlogers „ sont trop heureux qu'on veuille bien les „ gouverner ; & ceux-ci ne seraient-ils point „ charmés de faire encore les *Jean Jaques*, „ & d'occuper pour la troisième fois la scène „ du monde depuis un demi-siècle ? Croyez- „ moi, mes enfans, sachez une fois garder „ l'incognito qui vous convient, & ne vous „ obstinez point à instruire l'universalité du „ globe de vos interminables disputes. Au „ reste, ajouta-t-il, il me semble que le mauvais ouvrage dont nous vous fîmes présent „ en 1738, aurait dû nous guérir pour tou-

„ jours de la démangeaison de faire des Conf-
„ titutions Républicaines. Qu'aurions-nous à
„ gagner en nous rendant les arbitres des
„ opinions qui doivent prévaloir au milieu
„ de vous ? Mon sentiment particulier est
„ que nous avons assez à faire à notre admi-
„ nistration, fort peu à celle de nos voisins,
„ & beaucoup moins encore à la vôtre. La
„ première protection que nous vous devons
„ est celle de ne pas même vous observer.
„ Indépendans comme vous l'êtes, vous nous
„ convenez beaucoup mieux que de toute
„ autre manière, puisque cette indépendance
„ anime votre industrie, & qu'en dernière
„ analyse, nous en recueillons les premiers
„ fruits. Ce qui m'étonne, c'est qu'on ne soit
„ pas enfin las de vous, & qu'en vous livrant
„ à vos débats de municipalité, on ne fache
„ pas les laisser mourir dans l'étroite en-
„ ceinte qui les a vus naître. *Hennin* pré-
„ tend, il est vrai, que ces débats élevés
„ dans un Etat limitrophe, troublent le re-
„ pos de notre Cour... ouï... à peu-près
„ comme dans l'extrémité d'un vaste domai-
„ ne, le bourdonnement d'une ruche inter-

» romprait le sommeil du maître du Châ-
» teau » (12).

Ce qui étonna le plus le Comte de *Maurepas*, ce fut d'apprendre que les protégés de son Collègue n'avaient point encore osé prendre sur eux de réclamer sa médiation. C'était en effet un singulier spectacle de voir un Ministre Français offrir l'appui de son Maître à un parti Républicain, qui loin de l'implorer, faisait semblant d'en être alarmé. Du moins, sous le Duc de *Choiseul*, le Sénat avait invo-

(12) Cette audience inquiéta à tel point les Négatifs de Paris, & le Comte de *Vergennes* lui-même, qu'il dépêcha *Hennin*, aux protecteurs du jeune Républicain, pour le représenter comme une tête exaltée, comme un illuminé qui ne parlait de la liberté & de sa patrie qu'avec le transport au cerveau. Puis, afin de décourager à l'avenir toute tentative pareille, ses mémoires furent envoyés par le Comte de *Vergennes* au Sénat de Genève, en demandant si leur Auteur avait eu aucune mission ? si ses principes étaient admis par ce Corps, & si l'on approuvait ses expressions ? Le Sénat qui entrevit le piège que le Ministre tendait à *d'Ivernois*, évita de le justifier ou de le défendre. Et cette nouvelle démarche ne fit que compromettre de nouveau le Comte de *Vergennes*.

qué la Garantie ; mais cette fois le Sénat lui-même paraissait la craindre presque autant que les Citoyens ; & les chefs des Négatifs qui s'étaient toujours flattés que leur Protecteur engagerait les Suisses à intervenir *d'office*, n'avaient point encore osé proposer à leur parti d'invoquer cette intervention. Informés, sans doute par *Desfranches*, du tort que leur causait ce silence, ils balancerent d'autant moins à faire dans cette importante occasion l'essai de leur crédit, qu'ils se persuaderent que tout le succès de leur cause en dépendait, & que si le parti Démocratique parvenait à repousser toute espèce d'arbitres étrangers, l'ivresse de cette première victoire le pousserait à des prétentions si exorbitantes, que l'Aristocratie serait absolument sacrifiée dans le traité de paix, auquel elle se verrait forcée d'accéder. Ce fatal essai leur réussit ; ils parvinrent à rassembler tous les partisans, auxquels ils avaient d'abord assuré qu'ils ne songeaient point à des secours étrangers, & ils allèrent au nombre de 360, inviter solennellement le Sénat à se joindre à eux, dans les instances qu'ils adressaient aux Puissances Garantes, pour qu'elles daignassent accélérer leurs bons & généreux

9 Nov.
1780.

offices, & déployer, le plutôt possible, au milieu de Genève leur Ministère de conciliation & de paix. Puis attestant le Sénat que la République ne saurait plus s'en passer. Non, Magnifiques Seigneurs, s'écriaient-ils, il n'est point d'homme sensé, qui connaissant notre intérieur, ne soit pénétré de l'impossibilité de nous concilier par nous-mêmes. Il faut qu'une intervention respectable suspende les ressentimens, fasse tomber le bandeau qui nous cache nos intérêts les plus essentiels, & affermissse enfin la République entière sur la base d'un gouvernement libre, équitable & garanti.

C'est dans cet écrit qu'ils affirmèrent que l'indépendance de la République, loin d'être compromise par cette intervention, n'en était pas seulement effleurée ; ils y protestèrent qu'il n'était point de bon Citoyen qui eut vu sans attendrissement l'un des Ministres les plus respectés de l'Europe, descendre des plus grands intérêts aux moindres, & s'occuper des moyens de rendre à Genève une paix si désirable.

Cet écrit qui fait époque dans cette révolution, est sans doute le plus violent de ceux
qui

qui aient paru à Genève durant tout ce siècle de contestations. Cependant les gens modérés se flatterent encore que cette violence n'était qu'une feinte politique. Il leur paraissait assez naturel que ceux qui mettaient tant de prix à une médiation étrangère, déployassent en apparence l'étendard de la guerre civile, pour faire croire au dehors que Genève était prête à y être plongée.

Le Sénat fut assez vertueux pour se refuser à ce qu'on exigeait de lui ; mais les Chefs des Négatifs s'inquiéterent peu de son refus ; il leur suffisait qu'on ne put plus imputer à la Cour de France de protéger un parti qui ne demandait point sa protection. Toutes leurs espérances étaient dans les *bases* (13) du pro-

(13) Ces *bases* ainsi appelées, parce que leur Auteur ne les présentait que comme un *travail préparatoire*, avaient évidemment pour but de rendre les administrateurs indépendans du peuple, & préparaient ainsi à l'Aristocratie une victoire sûre, quoique lente.

La seule proposition qui annonçât quelque impartialité, était celle de transférer le pouvoir judiciaire du Sénat au Conseil des Soixante. Encore avouait-on

25 Juin 1780. jet que le Comte de Vergennes avait envoyé aux Suisses, & dans les agens qu'il employait au-

qu'elle avait pour but d'éviter au Sénat les ennemis que lui suscitaient les Jugemens. Cette innovation n'en aurait pas moins contribué à la liberté individuelle ; & cependant, telle était la défiance des Citoyens contre l'Auteur de ce plan, que cet article leur paraissait tout aussi alarmant que les autres. Il est vrai que le Ministre n'avait pas eu beaucoup de peine à l'imaginer ; car il avait été déjà proposé à Genève dans un des pamphlets qui s'y succédaient trop rapidement.

On a bien dû s'attendre que ces *bases* dépouilleraient le Conseil Général du droit de réélection sur le Sénat, ainsi que de l'élection de la moitié du Conseil des Deux-Cent. Mais afin de lever ce que le droit négatif du Sénat offrait d'alarmant, les *Bases* proposaient de soumettre les Représentations à un Tribunal tiré au sort, & composé en nombre égal de membres des Conseils & des Citoyens. Ce nouveau Tribunal, où l'Aristocratie gagnait tout ce que le sort pouvait ôter aux Citoyens dans la désignation de ses membres, devait décider irrévocablement, & à la balotte, si la Représentation serait portée au Conseil Général.

Ces *Bases* limitaient à huit, le nombre des personnes qui pourraient porter une même Représentation.

Malgré toute la partialité de ce plan de conciliation, il n'est point impossible que, s'il eut été proposé sans menaces & discuté librement, on n'eut pu en tirer quelques combinaisons favorables à la liberté & à la paix.

près d'eux pour les leur faire adopter. Déconcerté dans presque toutes ses premières mesures, ce Ministre ne marchait que plus opiniâtrement à son but, celui de forcer Zurich & Berne à prescrire aux Genevois la nouvelle Constitution, dont il venait de poser les principes. Il avait eu soin de les mettre sous les yeux du Roi & de son Conseil, & il comptait tellement sur son influence pour les faire accepter par les deux Cantons, qu'il leur avait proposé de joindre à l'envoi de ses *Bases* à Genève, une lettre menaçante dont il leur fournissait d'avance le projet.

C'est dans cette lettre qu'en preuve du droit qu'il avait de *préparer un plan succinct pour mettre fin pour toujours aux divisions* de Genève, il débutait par citer *l'inspection seule d'une carte Géographique, & l'habitude contractée par les Rois de France de faire le bien d'un État dévoué depuis long-tems à leur Couronne*. Après l'énumération des soins inutiles qu'il s'était déjà donné pour y réussir, il ajoutait ces mots : *Vous êtes trop sages, Messieurs, pour ne pas être convaincus qu'il y a une fin à tout, & que lors que trois*

Puissances ont droit de mettre la paix dans un petit Etat & le veulent, la paix se fait.

(14)

Ces bases, cette lettre, ces menaces firent naître à Zurich les impressions les plus diverses, & agiterent vivement à Berne le parti appelé *patriotique* (*), parce qu'il cherche à adoucir le joug des sujets & à repousser l'influence des Étrangers.

(14) Cette lettre finissait par ces mots menaçans : *Je suis fâché, Messieurs, de finir aussi sérieusement une lettre qui doit sur-tout porter le caractère de la bonté du Roi, & de son affection pour la République, &c.* Chaque nouvelle dépêche présenta quelque mélange pareil de sérieux & de burlesque, qui caractérisa tout ce qui sortit de la plume d'Hennin dans cette affaire.

(*) Il nous semble que l'expression de *parti* est ici impropre, pour exprimer la collection des Sénateurs, qui sans être unis, ne croient jamais devoir faire céder leurs principes & l'intérêt constant de la République, à l'influence & aux volontés momentanées des Puissances voisines. Si un tel parti existait dans le sens qu'on donne à ce mot, sous quelle dénomination offensante aurait-on désigné le parti opposé ? *Note de l'Editeur.*

Le Sénateur *A. Frisching* (15) était à la tête de ce parti : dans le coup qui allait frapper l'indépendance de Genève, il croyait voir la patrie menacée : le Conseil Souverain délibéra sur l'invitation du Comte de *Vergennes* ; alors ce Républicain ramassa toutes les forces que l'éloquence de la raison & du sentiment peut prêter au patriotisme, & prononça un discours qui laissera dans son corps un long souvenir.

“ Genève, dit-il, a toujours eu une foule de loix ignorées de ses propres Citoyens, renfermées dans des dépôts ouverts à ses seuls Magistrats, qui, semblables aux Prêtres des faux Dieux, les faisaient taire ou parler à leur gré. Le règlement de 1738 fait reluire un jour plus pur. Il ordonne un Code général qui renferme *tous les Édits & Règlements*. Les Citoyens demandent en vain ce Code que nous leur avions garanti : quarante

(15) Je donne ici le titre de *Sénateur* aux membres du Conseil des Deux-Cent, qui est à Berne le Souverain, & devant lequel furent portées toutes les discussions relatives à Genève.

années s'écoulaient avant que le Gouvernement songe à acquitter cette dette sacrée, & lorsqu'il l'entreprend, c'est pour retrancher d'un seul trait de plume toutes les loix antérieures à 1568, comme on cache à un homme dépouillé de l'héritage de ses peres, les titres de ses anciennes propriétés. A force d'instances & de réclamations, les Citoyens en obtiennent enfin la connaissance; on les fait même participer au travail d'une révision, dont le succès devait décider du bonheur présent & à venir de leur patrie."

„ Je n'examine point ici, si ce sont des mains Aristocratiques ou Démocratiques qui ont élevé cet édifice de paix: ce qui est suffisamment constaté, c'est qu'on s'est empressé de le détruire avant même qu'on en découvrit les fondemens: tant les partisans du pouvoir arbitraire s'effrayaient d'avance d'en voir échapper le sceptre de leurs mains! "

„ Cependant leurs Concitoyens rappellent avec calme les promesses qu'on leur avait faites; ils se contentent de déclarer qu'ils attendront tranquillement que *la réflexion remette dans*

leurs mains un bien qu'ils espéraient, & dont une erreur d'un moment les avait privés. (16)

„ Et c'est tandis qu'ils restent spectateurs paisibles, tandis qu'ils souffrent & se taisent, que leurs adversaires pénètrent à la Cour des Rois, pour y mandier des secours; qu'ils y représentent leur patrie comme un vaisseau sans gouvernail, abandonné au gré des vents; qu'ils y donnent le scandaleux spectacle d'une partie d'une nation sans cesse occupée à traîner l'autre devant des juges étrangers; qu'ils y prêtent à leurs compatriotes des vues de Démocratie outrée, d'insubordination, d'anarchie, & qu'ils s'y plaignent hautement de soulèvemens publics, tandis qu'ils gémissent en secret de n'avoir pas encore réussi à les exciter. ”

„ Telle est l'histoire de la querelle que les Aristocrates Genevois viennent d'engager pour obtenir une nouvelle Médiation, de nouvelles *Bases* de Législation, en un mot de nouvelles conquêtes; si toutefois, on peut appeller

(16) Voyez au Chapitre précédent, leur première *défense apologétique*.

de ce nom une prépondérance baignée des larmes de leurs Concitoyens, & qui ne tarderaient pas à l'être des leurs & des nôtres".

Personne ne se leva pour contredire l'exposé que venait de faire ce Sénateur. Chacun attendait avec impatience qu'il passât de la censure des Aristocrates Genevois à celle de leur Protecteur, & à la discussion de son projet.

" Non : ne vous attendez point, Illustres Sénateurs, leur dit alors *Frisching*, ne vous attendez point que je vienne discuter devant vous ces prétendues *Bases de conciliation*, si destructives des droits du Conseil Général de notre allié. Je viens uniquement vous rappeler que les Genevois ne sont ni les sujets du Roi de France, ni les vôtres ; que s'ils sont libres encore, c'est à eux seuls à faire leurs Loix ; & que sur-tout, ce n'est pas à Versailles qu'elles doivent se préparer. Les Romains laissaient du moins aux peuples qu'ils avaient vaincus, leurs loix & leurs coutumes. Le Ministre Français traitera-t-il ses Confédérés Helvétiques plus durement que des peuples conquis ? Et nous, le membre princi-

pal de cette confédération, l'aiderions - nous à dévouer Genève aux fers que demandent des ambitieux en délire ? »

„ Il nous dit que son Maître est tout à la fois *Garant, Médiateur, Protecteur, & Voisin.* »

„ GARANT ; oui sans doute , il l'est ainsi que nous ; mais s'il était vrai qu'il eût réellement en vue le maintien des loix *garanties*, pourquoi nous adresser des *Bases* de législation dont tous les articles y sont diamétralement contraires ? Ou s'il était encore vrai, comme il nous le disait d'abord , que son unique but fut d'écarter une révision d'anciennes loix , que quelques démagogues voulaient faire accepter par l'abus de la persuasion , comment ose-t-il nous offrir de leur imposer une législation toute nouvelle par la force des menaces & des armes ? quel *Garant*, Illustres Seigneurs , que celui qui ne se servirait de ce titre que pour renverser l'ouvrage garanti ! Tant qu'aucun Ordre politique du Gouvernement garanti ne nous invoque , ou tant qu'il n'y a point de violences commises à Genève , je soutiens que le Tribunal de la Ga-

rantie ne peut point s'y dresser, à moins que nous n'admettions avec certains Genevois, que pour aller l'ériger de force dans leurs murs, il doive nous suffire d'y entendre un *soupir* même *étouffé*? Et ce sont des hommes libres qui ont tenu un pareil langage? Et ce seraient nous qui applaudirions à ces cris d'esclaves? Non, non! ce n'est pas là la Garantie que nous avons jurée; elle eut un tout autre but, & sa marche a été tout autrement réglée. Vous le savez, Sénateurs. Cette Garantie n'est pas le droit de faire des loix, d'en proposer de nouvelles, ou de changer les anciennes: c'est l'engagement, je ne dis pas même de maintenir la Constitution légale, mais de la maintenir, si quelque ordre dans la République le demande, & si la République ne peut y suffire par ses propres forces. Or j'en appelle à la lettre même où le Ministre Français requiert votre Garantie de l'Edit de 1738; s'il n'y cite, s'il n'a pu y citer un seul article violé de cet Edit garanti; si aucun Corps de l'Etat ne reclame votre intervention; de quel droit vient-on nous parler de Garantie? eh! qu'aurait-elle à faire là où il n'y a rien à garantir?"

„MÉDIATEUR; car il décore de ce nom & de celui de *bons offices*, l'intervention à laquelle il voudrait nous engager. Mais encore une fois, une médiation invoquée en vertu de l'acte de 1738, ne peut être que le commencement d'une Garantie, puisqu'elle ne peut avoir pour but que la solution des difficultés existantes. Or, ne perdons jamais de vue quelle était la demande qui nous fut d'abord adressée en faveur des Négatifs par leur protecteur: C'était l'anéantissement de la Commission du Code & de son travail; mais si depuis long-tems ils ont obtenu l'un & l'autre, & si de leur côté les Citoyens consentent à prendre patience & ne réclament rien, comment peut-on nous venir parler de Médiation, là où il n'y a rien à moyenner? ”

„PROTECTEUR; son Maître, répète-t-il sans cesse, *est le Protecteur naturel de Genève*; comme si ce n'était pas là une raison de plus pour respecter son indépendance & sa faiblesse! *De même que la protection particulière*, disent les publicistes, *n'ôte point la liberté personnelle*; *la protection publique n'ôte point non plus la*

liberté publique (17). Ah ! rendons grâces à Dieu d'avoir repoussé de notre dernier traité d'alliance, ce titre de *protection* qu'on voulait y introduire, & dont on se hâte de nous dévoiler les funestes conséquences ! ”

„ VOISIN... Ce dernier titre me consterne ! mais il proclame assez du moins que nous n'avons aucun titre solide pour nous immiscer dans les affaires de Genève. Avant d'avoir l'imprudence de le légaliser, jettez aussi un coup d'œil sur une *carte Géographique*, & observez la situation de nos frontières. Que doit penser le Corps Helvétique, & que va devenir la liberté des pays voisins de la France avec lesquels son voisinage & sa force relative, lui permettront de prendre ce ton de supériorité dont elle fait parade envers Genève ? ”

„ Tels sont les titres que le Comte de *Vergennes* n'a pas craint de présenter à ce Sénat pour en faire le Ministre de ses entreprises. C'est à nous maintenant de voir si nous devons usurper des droits que nous n'avons pas ,

(17) *Grotius*, Droit de la Guerre & de la Paix.

pour étouffer de nouveau les opinions libres des Genevois ; & si, lassés & harcelés de toutes les dénonciations de leurs Aristocrates, nous devons y mettre fin, en immolant la liberté des dénoncés à l'ambition des dénonciateurs, & aux caprices d'un visir Français. »

„ Il ose vous dire que Genève a *essuyé quant aux richesses & à la maniere d'être de ses habitans, une révolution très-grande qui peut exiger quelque modification dans son Gouvernement* (18). Les voilà donc dévoilés ces motifs secrets ! il ne s'agit plus d'affermir une Constitution attaquée, mais de modifier un Gouvernement garanti. Et moi je vous invite à décider si, parce que les mœurs de quelques riches Genevois ne conviennent plus à un Gouvernement Républicain, nous devons changer celui de Genève pour les récompenser de leur corruption politique, ou si nous devons conserver ce Gouvernement en faveur des mœurs du peuple. Je vous invite à décider, si parce que ces riches avouent que l'air de la liberté

(18) Lettre du Comte de Vergennes à LL. EE. de Zurich & de Berne, du 25 Juin 1780.

les oppresse ; si parce qu'ils s'élèvent contre le joug de l'égalité & contre le frein des loix , nous devons voler à Genève pour les en délivrer. ”

„ Ah plutôt ! tandis qu'il en est tems encore , sauvons les Genevois de l'influence étrangère qui les menace. Applaudissons à la haine qu'elle inspire à la masse du peuple , & apprenons à leurs Aristocrates que nous respectons plus l'indépendance d'un allié , qu'ils ne respectent eux - mêmes celle de leur patrie. Adressons-leur des leçons salutaires & sérieuses. Invitons-les à reprendre le grand ouvrage qu'ils s'étaient hâtés d'interrompre. Conjurons - les de rendre à Genève la paix qu'ils ont troublée , & de lui laisser la liberté qu'ils aspirent à lui ravir. Rappelions - leur enfin que lorsqu'on brule un temple , des bras & des trésors peuvent le relever ; mais qu'aujourd'hui la liberté se perd & ne s'acquiert plus , & que quand ils auront flétri celle de Genève , ni leurs remords ni nos regrets ne pourront réparer ce coup mortel. ”

„ Osons dire au Comte *de Vergennes* , qu'il a été indignement trompé. Relevons les erreurs

grossières de ses lettres ; informons - le que ce qu'il appelle des troubles & de l'anarchie, n'est autre chose qu'un choc d'opinions ; que ce choc est nécessaire, dans nos Républiques, à l'équilibre des forces ; qu'il est le signe de la santé du Corps politique, & non celui de sa dissolution. Apprenons - lui qu'une République parfaitement tranquille, ne peut être que le rêve du sujet d'une Monarchie, & que pour réduire Genève à la tranquillité cadavéreuse d'une maison monastique, il faut en détruire les habitans, ou les faire passer sous quelque régime militaire."

„ Ne craignons point, s'il le faut, de nous adresser au Roi lui-même pour l'éclairer. Informons *Louis XVI* que les seuls Genevois qui tendent à troubler la République au sein de la paix, sont ceux qui, au moindre débat qu'ils réussissent à faire naître, vont en entretenir l'Etranger, fatiguer la France de toutes ces misères qui n'auraient jamais dû parvenir jusqu'à ses Ministres, & en sollicitent d'abord des Médiations amiables, puis des Garanties armées. Déclarons - lui que nous ne pouvons nous prêter aux vues de son Ministre sans

violer nos traités, & fans jeter l'épouvante dans toute la Suisse : que si depuis long-tems nous avons signalé notre dévouement à la Couronne, ce dévouement du moins n'avait trait qu'à nous ; mais qu'immoler en cette occasion la liberté de nos voisins, ce serait un sacrilège qui ne souillera jamais nos mains. Annonçons-lui que Genève, toute petite qu'elle est à ses yeux, a pour nous une force immense. Que cette force ne consiste, il est vrai, ni dans des flottes, ni dans des remparts, ni dans des trésors, ni dans des armées. Que cette force est dans nos intérêts bien entendus, & dans la justice de sa cause. »

» Je ne m'attens que trop à ouïr répéter encore dans ce Sénat, que nous risquons de nous brouiller avec la France en nous roidissant contre les vœux de son Ministre. *Je ne suis en paix qu'avec les peuples qui veulent m'obéir*, écrivait Philippe aux Grecs. Tel était le prix des premières complaisances de ces mols Républicains. »

» Si donc vous ne voulez pas donner, dans ce Conseil, au Ministre Français l'ascendant qu'il

qu'il a acquis dans celui de son Maître, annoncez-lui que vous ne vous prêterez à aucune interprétation arbitraire de la Garantie. Hâtez-vous de lui renvoyer ses *Bases* ruineuses ; dites-lui qu'il ne nous convient point de nous exposer, de la part des Genevois, à un refus qu'ils sont en droit de nous faire, & qu'il ne voudrait provoquer, que pour nous provoquer nous-mêmes ensuite à aller vaincre ce refus à main armée". (19)

(19) Cette pièce est tirée en plus grande partie des divers discours que A. Frisching prononça en cette occasion, & en plusieurs autres sur les affaires de Genève. On a crû pouvoir en réunir ici les traits les plus saillans : mais pour juger le style nerveux de l'Orateur dont nous parlons, il suffira de citer ici la fin du préavis qu'il déposa par écrit dans le Conseil secret appelé à en former un, lors de la réception des *Bases* du Comte de Vergennes.

La paix se fera à Genève, ou elle ne se fera pas. Dans le premier cas, tout sera dit. Dans le second, les Genevois resteront dans les bornes de la médiation de 1738, ou ils les passeront. S'ils les passent, alors, mais seulement alors, on sera autorisé à exercer la Garantie. S'ils ne les passent pas, eh bien il n'y aura aucun lieu à la Garantie.... Si contre toute attente il y avait des Magistrats ou des Négatifs, dans cette République,

Après une longue délibération , le Conseil Souverain de Berne prit unanimément le parti

qui , poussés par l'orgueil des richesses , ne pourraient plus supporter l'égalité politique , qui s'opposeraient à tout au moyen du Droit Négatif , à côté duquel aucune liberté ne peut exister ; qui gouverneraient arbitrairement , & ne voudraient plus se soumettre aux Edits légaux ; alors il importerait essentiellement à toutes les Républiques , de mettre des barrières à une façon de penser aussi anti-Républicaine.

Et si des Magistrats qui penseraient aussi mal , imaginaient d'abandonner la République ; alors ce serait un bonheur pour elle , & un avantage plutôt qu'une perte.

Souveraineté & indépendance de l'Etat. Libertés légales. Egalité politique. Magistrats qui seront une fois persuadés qu'ils ne peuvent tenir leurs pouvoirs que du Souverain du lieu & de la Constitution. Magistrats qui emploient ces pouvoirs & n'en abusent pas , qui se tiennent pour dit qu'ils sont faits pour la République & non la République pour eux , voilà les véritables principes d'une République , & que ceux qui ne les agréent pas la quittent.

Ce sont là, Souverains Seigneurs, les sentimens qu'on a l'honneur de manifester à Vos Excellences, par cet avis , avec respect , & par leurs ordres.

On finit par les vœux les plus ardens pour que le très-Haut dirige les cœurs de Vos Excellences , à une

indiqué par l'Orateur, & le communiqua en ces termes à l'Etat de Zurich qui y donna les mains. Nous ne prévoyons pas que les Puissances médiatrices puissent se mêler des dissensions de Genève, autrement que par une admonition sérieuse, sans attenter à l'indépendance de la République. Par une suite de ces considérations, nous ne pourrions consentir que ce plan de conciliation & les pièces adjointes, fussent envoyées à Genève au nom commun des Puissances, & encore moins que le Ministre en fit l'envoi séparément. Il y aurait des conséquences à craindre qui ne peuvent échapper à votre pénétration.

24 Nov.
1780.

L'intervention des étrangers dans les démêlés de la République parût si déplacée aux deux Cantons, qu'en renvoyant au Comte de Vergen-

délibération qui tourne au Salut de la République de Genève, alliée & voisine de Vos Excellences, & au bonheur de la Patrie.

C'est ce même préavis que *Frisching* avait soutenu avec tant de succès, qu'il fit ranger à son opinion le Sénateur qui avait proposé de discuter les Bases, & d'entrer avec circonspection dans cette affaire.

24 Déc.
1780.

nes les *Bases* de son projet, ils ne prirent pas même la peine de les discuter. Le Comte de *Maurepas* se félicita intérieurement de cette mortification de son Collègue, & celui-ci s'en vengea en adressant à Zurich & à Berne les reproches les plus amers (20); mais *Hennin* qui avait prévu sans doute la résistance des Suisses, & leur refus d'intervenir à Genève, à moins qu'il ne s'y commit quelques violences, en avait préparé le germe de longue main,

(20) Il se plaignait de ce qu'Elles *faisaient à peine mention des deux pièces qu'il leur avait adressées, & de ce qu'elles n'y énonçaient pas même une opinion sur leur contenu. Le Roi, leur disait-il, connaît parfaitement les moyens qu'on a employés pour refroidir votre zèle & vous empêcher de remplir vos engagements. On a commenté la maxime triviale, qu'il est dangereux de laisser les Monarques s'immiscer dans les affaires des Républiques..... Vous n'avez pas voulu envisager les Représentans sous le vrai point de vue, c'est-à-dire, comme un parti sûr d'avoir le plus de voix dans la Bourgeoisie, lequel assuré de l'emporter si on le laissait maître dans sa propre cause, rejetait les arbitres que la République a choisis irrévocablement & par un consentement unanime.... Si les devoirs de Garans vous pesent, ajoutait-il, Sa Majesté m'ordonne de vous annoncer qu'Elle est prête à vous en délier, &c. &c.*

en pratiquant de nouveau avec les Natifs, l'intrigue la plus propre à ressusciter dans cet Etat les scènes de 1770. Il y a lieu de croire qu'il l'avait ménagée à l'insçu du Comte de *Vergennes*, & qu'il ne la lui proposa, que lorsqu'il put lui présenter des détails propres à lui en garantir le succès, & à surmonter les scrupules que de telles menées devaient lui causer.



CHAPITRE III.

Les Aristocrates s'attachent les Natifs par des offres avantageuses & placent Cornuau à la tête de ce nouveau parti. Les Citoyens le dissipent par le sacrifice de tous leurs privilèges exclusifs, mais le Comte de Vergennes le rassemble en encourageant directement les Natifs. Le Procureur Général Du Roveray invite le Sénat à s'en plaindre à la Cour de France. Le Ministre blessé de la remontrance de ce Magistrat, en demande une satisfaction éclatante & l'obtient. Les Natifs se partagent entre les deux partis qui se croyant égaux en force, se menacent & se provoquent. Première prise d'armes. Les Citoyens ont la victoire & s'en servent pour faire sanctionner l'Edit du 10 Février 1781.

QUOIQUE depuis l'insurrection des Natifs en 1770, on en eut incorporé un grand nombre à la bourgeoisie (1), leur Corps ren-

(1) 459 en y comprenant 250 enfans mâles ainsi que les simples habitans, reçus depuis 1770 jusqu'en 1779.

fermait encore bien des hommes capables de sentir l'abaissement de leur condition politique, & impatients d'en sortir. Condamnés au silence, ce n'étaient plus des prétentions qu'ils élevaient, mais des plaintes sourdes & isolées. Que si plusieurs reconnaissaient leurs torts passés, aucun n'avait oublié ceux des Citoyens, & la plupart déplorant encore dans le sein de leurs familles l'exil de leurs huit amis, se promettaient de ne plus embrasser avec fanatisme des intérêts qui leur étaient devenus étrangers.

Aussi était-ce une grande imprévoyance de la part des Chefs des Représentans, d'avoir insisté sur la demande du Code avant d'avoir regagné l'affection de ce corps auxiliaire. Ce qui les tranquillisa peut-être, c'est qu'ils se sentaient pressés du désir d'améliorer son sort. Ils ne se proposaient pas moins que d'omettre de la collection des loix, l'Edit de proscription de 1770, & de rapprocher les Natifs de la Bourgeoisie, en la rendant le patrimoine assuré de tous ceux de la 4^e génération. Quelques-uns d'entr'eux auxquels ils laisserent pénétrer ces intentions, ne semblaient pas en désirer davantage.

Mais lorsque les Aristocrates eurent arrêté la rupture de la Commission du Code, il était naturel, que vivant à une révolution, ils étudiaient les divers moyens de l'opérer. Ils avaient reconnu combien la crainte de paraître céder aux réclamations du Peuple, les avait aveuglés pendant tout ce siècle sur les intérêts même de l'autorité : aussi ne voyaient-ils plus dans les *Natifs* qu'une classe d'hommes trop pauvre pour jalouser l'Ordre administrateur, & pourvu que cette classe n'aspirât point aux *droits politiques* du Corps national, peu leur importait qu'elle en partageât les *droits civils*, c'est-à-dire, qu'elle put enfin exercer certains droits d'industrie qui ne lui appartenaient point encore. Pour gagner cette classe nombreuse, les Aristocrates imaginèrent donc de lui offrir ces droits d'industrie, auxquels ils étaient eux-mêmes, pour la plupart, assez indifférens par leurs richesses ; & à l'instant où cette offre fut faite aux *Natifs*, elle les jeta dans une fermentation qui alla toujours en croissant. A la vue des violences auxquelles elle les conduisit, on ne manqua pas d'imputer à ceux qui l'avaient fait naître de les avoir désirées, prévues & excitées. Ah ! pourquoi recourir

ainsi aux noires suggestions de l'esprit de parti, pour expliquer ce dont une politique bien moins criminelle peut donner les motifs ?

Rien de plus naturel & de mieux concerté que le plan de ceux qui mirent ainsi les Natifs en mouvement. D'abord, comme il était très-vraisemblable que la pluralité des Citoyens répugnerait à concourir à un don, qui eut été de leur part un sacrifice très-coûteux, cette répugnance devait leur aliéner les Natifs & les Habitans, c'est-à-dire, à peu-près la moitié de la population de Genève.

D'un autre côté, l'Aristocratie en s'en montrant les bienfaiteurs, se donnait à peu de frais un relief de désintéressement, qui imprimait à son parti de nouvelles forces dans le sein de l'Etat ; elle lui donnait encore un caractère de noblesse, & détournait en sa faveur, l'intérêt que les Etrangers avaient accordé jusqu'alors à la cause des Représentans envisagée comme nationale. Par la même raison, en mettant ainsi ces derniers aux prises avec les Natifs, le conflit qui devait en résulter ne pouvait manquer

d'ajouter un grand poids à la demande d'une Médiation.

Et enfin , quel que fut le succès de cette demande , dès qu'une fois les deux partis devenaient égaux en nombre , on pouvait se flatter que les Représentans pressés au dedans par une force égale à leur , & au dehors par les menaces de la France , feraient déjà à moitié vaincus , & assez intimidés pour sauver à leurs adversaires , la triste obligation d'avoir recours à quelque heureux coup de force.

Tel était le triple effet que se promettaient les Auteurs de cet habile plan d'opération , qui comme on voit n'était plus , ainsi qu'en 1770 , une fougue aveugle de vengeance. Ce fut seulement lorsque la querelle du Code eut été engagée , qu'ils entrèrent en conférence avec quelques-uns des Natifs les plus notables , auxquels ils annoncèrent assez clairement qu'ils n'y auraient point de Code , qu'ils cherchèrent à leur rendre odieux pour qu'ils n'en regrettaient pas l'inexécution ; puis après avoir étalé à leurs yeux l'offre inef-

pérée de leur partager tous les *Droits civils*, ils ne demanderent d'autre retour qu'une neutralité parfaite dans les scènes qui allaient s'ouvrir. Ils savaient bien, sans doute, qu'une froide neutralité était impossible de la part d'une multitude, & qu'il suffisait de la faire désertter d'un parti, pour être sûr qu'elle s'enrôlerait sous les étendards du parti contraire.

D'ailleurs, le hasard venait de leur faire découvrir dans un Natif nommé *Cornuaud*, toute la capacité nécessaire pour assurer le développement de leurs vues. Il paraît que cet homme avait profondément médité sur les besoins des Natifs, & sur les moyens d'en profiter pour échapper un jour à la misère dont il n'avait point encore su sortir, & l'on assure qu'il s'était déjà essayé comme Chef de secte au rôle orageux de Chef de parti. Son génie malfaisant éclata au premier moment que les Aristocrates l'éleverent sur le théâtre de leur politique, où il déploya une étonnante fertilité de basses ressources. Ce qui est étrange, c'est qu'il parvint d'abord à s'attacher la foule des Natifs, sans

avoir ni les vices ni les qualités propres à la séduire. Il n'était point doué de ces élans de l'ame qui transportent les Assemblées populaires, il tournait même cette éloquence en dérision, se targuait d'une philosophie qui l'élevait, disait-il, au-dessus de l'opinion ; il la bravait lorsqu'elle retombait sur lui pour le diffamer, & jamais, en effet, il ne se soucia de dissuader le public qu'on eut acheté ses services. Ses écrits se faisaient surtout remarquer par une certaine ironie aigre & froide qu'il maniait avec succès. Il fut, sans contredit, la meilleure plume du parti qui le soudoya, & l'on verra que c'est à *Cornuau* seul qu'il dû le triomphe de ses projets, & que malgré la Cour de Versailles, ils auraient risqué d'échouer sans les menées de cet homme pervers. Triste obligation pour un parti que celle d'avoir recours à de pareils instrumens ! Devoir plus triste & plus pénible encore pour un historien patriote, que celui d'exposer en vue de pareils caractères !

Il débuta par fréquenter assiduellement les Natifs pour captiver leur confiance, & ne leur annonça les dispositions de l'Aristocratie,

qu'en leur faisant croire que le seul retour qu'elle exigeait d'eux , était une parfaite indifférence sur le grand procès qui allait se juger.

Jusques-là , c'était les servir réellement ; mais ce qui décelait les intentions secrètes de *Cornuaud*, c'est qu'il rappelait sans cesse les funestes mésemtendus de 1770 ; les rejetait avec méchanceté sur l'influence que la Bourgeoisie avait acquise en 1768 , dans les Conseils ; faisait désirer aux Natifs la diminution , la destruction même de cette influence , & se permettait en leur nom les traits les plus propres à aliéner les Représentans , quoique cependant , le sort de son parti ne put point s'améliorer sans leur concours.

Pour achever d'imprimer à ce partisan l'importance nécessaire à ses vues , la Cour de Versailles n'hésita plus à lui permettre de rendre publics , les encouragemens que depuis quelque tems elle lui faisait passer en secret. On l'avait soupçonné d'avoir pour instigateur de ses écrits le Chargé des affaires de France , & l'on crut en avoir la preuve , lorsqu'on apprit que ce Chargé d'affaires

17 Mai l'invita lui & son parti de la part du Comte
1780. *de Vergennes* „ à se tenir bien unis , à se
 „ rappeler que s'ils avaient été oubliés dans
 „ les précédentes médiations, c'est qu'ils avaient
 „ eû l'imprudence de se joindre aux Représen-
 „ tans ". Il leur annonçait en même
 tems au nom de sa Cour „ que s'ils évi-
 „ taient cet écart , ils pouvaient compter
 „ qu'elle leur procurerait les droits utiles
 „ de la Bourgeoisie , le rappel des huit exilés,
 „ & l'admission aux places d'Officiers dans
 „ la milice ”.

Tout cela se passait à Genève , tandis qu'à
 Paris , on berçait *Du Roveray* & *Claviere*
 de l'espoir d'un arrangement amiable. Ils
 26 Mai s'en étaient plaints avec chaleur. „ On a exa-
1780. „ géré , leur répondit froidement *Hennin* ,
 „ notre Chargé d'Affaires a eu ordre de dire
 „ aux Natifs de rester tranquilles , en les
 „ assurant que si les affaires pouvaient finir
 „ par l'accommodement dont on s'occupait ,
 „ il y avait lieu de croire , vû les disposi-
 „ tions que vous montrez ainsi que vos ad-
 „ versaires , que leur sort serait amélioré ”.

Déjà avant cette réponse équivoque, & dès l'origine de l'intrigue de *Cornuaud*, les deux défenseurs des Citoyens avaient représenté que le Résident de France à Genève, ne devait y traiter qu'avec le Gouvernement, & même sur les seuls objets qui intéressaient la France; ils avaient ajouté que tout Ministre étranger ne pouvait qu'exciter de graves soupçons, lorsqu'à l'insçu de l'administration, il invitait chez lui des partisans pour leur donner des exhortations & des encouragemens. *J'ai vu les plus puissantes Républiques*, 24 Avril 1780. leur avait écrit *Hennin*, en réponse. Les Maisons des Ministres Étrangers y sont toujours pleines des personnes qui figurent le plus dans le Gouvernement. J'avoue, Messieurs, que la manière dont vous croyez les Genevois au-dessus de cette attention, me prouve que votre République est bien malade.

Elle l'était en effet très-dangereusement. La protection ouverte du Comte de *Vergennes* donna au parti de *Cornuaud* des accroissemens si rapides, & cette diversion inattendue exalta tellement les espérances des Aristocrates, qu'ils commencèrent à ne plus par-

ler d'échanges , mais d'un abandon pur & simple du droit de réélection , & que dès ce moment ils se flatterent d'être assez forts au dedans , pour y opérer une révolution sans le concours incertain des étrangers , & presque sans le sacrifice d'aucunes concessions.

On voit maintenant par quel motif on rompit brusquement à Versailles , les négociations de paix qui s'y étaient liées. Celui des Négatifs député à cet effet , y publia à son arrivée que près de 1500 , ou 2000 , soit Natifs , soit habitans , leur étaient dévoués , & que vraisemblablement ils n'auraient plus besoin de la France que pour cimenter la révolution , & non pour l'opérer. C'est alors que le Comte de *Vergennes* adressa aux Suisses ses *Bases de Conciliation* , où il n'avait pas manqué d'affurer aux Natifs tout ce que l'Aristocratie leur avait offert. *Cornuaud* instruit d'avance de la nature de ces *Bases* , les publiait à Genève de cercle en cercle : déjà il en triomphait comme d'une loi que les Représentans ne pourraient s'empêcher de subir , & que tous les étrangers leur verraient imposer avec joie.

Il était très-vrai que la plupart des Étrangers instruits , portaient la plus grande partie de leur intérêt sur la condition abandonnée des Natifs. “ Dans un Etat faible comme
„ le vôtre , répétait souvent le sage *Turgot*
„ à *d'Ivernois* , il faut pour doubler sa force,
„ réunir en un seul faisceau les cœurs de tous
„ ses enfans. Votre mere commune ne peut
„ fleurir que par les talens que donne l'in-
„ dépendance ; n'en étouffez donc plus le
„ germe en vous obstinant davantage à en-
„ chaîner l'émulation de la moitié de vos
„ freres. Apprenez par les abus de nos Ju-
„ randes & de nos absurdes corporations ,
„ que les privilèges exclusifs nuisent tôt ou
„ tard à ceux mêmes qui en jouissent. Tant que
„ Genève , jusqu'à présent si intéressante par
„ l'esprit de liberté de ses Citoyens , ren-
„ fermerà dans sa petite enceinte deux Peu-
„ ples égaux par la nature , inégaux par
„ leurs droits , dont l'un fera exclusivement
„ appelé au Gouvernement , & l'autre rigou-
„ reusement circonscrit à l'exercice des arts
„ les moins relevés , votre tranquillité fera
„ continuellement troublée par les réclama-
„ tions de la Classe exclue. Tant que ces

„ entraves choquantes deshonoreroient votre
 „ Constitution , attendez vous à la voir re-
 „ muer par les Natifs, pour y prendre un
 „ rang dont ils ne jouissent point encore :
 „ & ne vous flattez pas que la cause de
 „ ceux qui la défendent, soit considérée par
 „ les philosophes comme la cause du peuple ;
 „ n'en espérez pas le moindre cri lorsqu'ils
 „ entendront les derniers soubpirs de votre
 „ liberté exclusive ”.

Du Roveray qui avait, entendu à Paris
 des avis également salutaires & qui conspi-
 raient parfaitement avec ses principes, se
 hâta, dès son retour à Genève, d'assembler
 les Commissaires de la Bourgeoisie, afin d'en
 conférer avec eux. Il employa tout son af-
 cendant pour les engager à se rendre aux
 vœux des Natifs & à leur offrir, même dans
 la Constitution, une place honorable & sûre
 qui les intéressât à la défendre.

Août & Septem. 1780. Après deux mois entiers de délibérations,
 les Commissaires se déterminèrent unanimé-
 ment : d'abord, à faire le sacrifice de tous
 les droits d'industrie que les Citoyens possé-
 daient par exclusion aux Natifs, ensuite à

y joindre la perspective flatteuse & assurée de devenir un jour membres de l'assemblée nationale. La vérité exige ici de dire, que lors qu'ils en vinrent à établir auprès de leurs Commettans, les convenances & la justice de ces sacrifices, ils eurent à combattre chez un grand nombre, l'intérêt personnel d'un commerce exclusif auquel il était coûteux & pénible de renoncer; chez quelques-uns, l'orgueil des distinctions, & surtout chez la plupart, une vive indisposition qu'excitait contre les Natifs la conduite de *Cornuaud*. Mais les dangers publics, la haine de l'Aristocratie, & le dévouement qu'inspire presque toujours le désir de s'y soustraire, firent bientôt taire les petites passions qui s'opposaient à ces sacrifices. Réunis au bout d'un mois au nombre de 950, les Représentans allèrent adresser au Sénat, non-seulement 20 Oct. l'offre d'accéder en faveur des Natifs aux concessions proposées par leurs adversaires, mais 1780. encore à celle d'ennoblir & d'étendre encore ces concessions (2).

(2) Ils y expriment le désir, *Que les Natifs devinssent parfaitement leurs égaux, pour tous les droits qui*

C'est ainsi qu'en triomphant dignement du piège adroit qu'on leur avait tendu , ils regagnerent l'affection des Natifs qu'ils avaient eu le malheur de perdre : c'est ainsi qu'en offrant de les introduire graduellement au Conseil Général , ils attaquèrent dans le vif l'Aristocratie , qui avait toujours aspiré à en resserrer les membres.

Cornuaud se vanta que cette réunion inespérée en faveur des Natifs était l'ouvrage de sa politique , & il y avait certainement contribué , en mettant , pour ainsi dire , leur

pouvaient les aider dans l'exercice de leur industrie, & dans l'augmentation de leurs fortunes , ainsi que pour tous ceux qui étaient relatifs à la liberté individuelle. Mais , ajoutaient-ils , en offrant de les rendre nos égaux à tant d'égards , il ne serait ni bien-séant, ni utile, que les Natifs restassent aussi étrangers qu'ils le sont au Corps législatif, & il conviendrait qu'on fixât pour eux un moyen de parvenir à la Bourgeoisie ; de manière qu'ils en regardassent les prérogatives comme l'appanage assuré de leur postérité , afin que le système politique de la République acquit l'harmonie & l'unité qui lui manquent, &c. &c.

dévouement à l'enclère. Pour achever d'être leur libérateur , peut-être même le Pacificateur de la République , il ne lui restait plus qu'à conjurer de bonne foi les deux partis de mettre promptement le sceau à toutes les promesses sur lesquelles ils se réunissaient , à les presser d'établir librement entre eux un Congrès de Paix , & même à déclarer , au nom des Natifs , qu'ils se tourneraient contre le parti qui en entraverait le succès.

Il préféra à ce beau rôle celui de Satellite de l'Aristocratie. Étonné lui-même d'un trait de désintéressement dont il n'avait pas jugé les Citoyens capables , il essaya de jeter des doutes sur la sincérité de leurs offres , exhorta les Natifs à ne mettre de confiance qu'aux concessions qu'ils tiendraient d'une Médiation étrangère , les assura qu'elle aurait lieu malgré la résistance des Représentans , & les invita même à enchaîner cette résistance inutile ou funeste.

Cette ingratitude indigna un grand nombre de ses partisans qui commencèrent à se détacher d'un pareil chef , dès qu'il leur eut ainsi dévoilé son but. Envain feignit-il d'a-

bord de ne point croire à cette défection ; elle devint si rapide que pour en arrêter les progrès , le Comte de *Vergennes* se vit
24 Nov. obligé de lui adresser les témoignages de la
1780. protection la plus signalée , sur la sage neutralité dans laquelle il maintenait ses adhérens. Il fit exhorter ceux-ci à persévérer dans leur prudente conduite , & continua de leur promettre pour récompense les privilèges des citoyens.

Il y avait déjà près de quinze mois que se prolongeait entre cet homme obscur & le Ministre de l'Empire Français , cette correspondance , tantôt secrète , tantôt publique. Chez des Républicains aussi défiants que ceux de Venise , où le simple soupçon d'un entretien avec un Ministre étranger est un crime d'Etat , *Cornuau*d n'aurait jamais osé concevoir l'idée d'un pareil manège , ou l'aurait expié à l'instant. Mais sans citer ici les Vénitiens , je demanderai s'il est en Europe un seul État indépendant qui n'eut pas envisagé comme une attaque directe , des communications ministérielles semblables à celle du Comte de *Vergennes* ? je demanderai à tous

les Publicistes , si dans le cas où Genève eut eû les moyens de repousser par la force une telle violation du droit des gens , elle n'eut pas pu regarder les derniers procédés de ce Ministre , comme des hostilités ouvertes ?

Si la faible Genève ne pouvait les repousser par les armes , il lui restait du moins les armes du faible , le cri de l'opprimé & l'appel à l'opinion publique. Quelque délicate que fut la fonction d'accuser l'Administrateur d'une grande Monarchie , *Du Roveray* n'hésita point à remplir un ministère dont sa charge de Procureur-Général lui faisait un devoir. Il demande l'entrée du Sénat , lui dénonce les intrigues de *Cornuaud* & sa correspondance publique & criminelle avec l'Envoyé Français , sur des objets pour lesquels la République n'avait de compte à rendre qu'à elle seule. Il représente que l'hôtel de cet Envoyé , est devenu un Tribunal , du haut duquel sa Cour annonce ses intentions , se permet des menaces , donne des impulsions secrètes , fait passer des encouragemens au parti qu'elle favorise , & dicte ses volontés dans Genève , sans daigner même

11 Déc.
1780.

en informer le Gouvernement. Enfin *Du Roveray* se plaint hautement à la Magistrature, de ce qu'elle se laisse avilir ainsi que la patrie, en se taisant sur ces attentats ministériels. " Magnifiques Seigneurs, leur
» dit-il, revendiquez vos propres droits &
» ceux de la République. Jamais les Magistrats d'un État libre ne sont plus dignes du respect de leurs concitoyens, plus
» intéressans aux yeux des étrangers, que
» quand ils plaident pour l'indépendance
» & la paix de leur patrie. Il est tems,
» Magnifiques Seigneurs, de faire cesser ces
» moyens obscurs par lesquels on surprend
» la bonne foi de nos compatriotes. Le
» vœu de vos concitoyens vous y invitent ;
» le bien de l'État vous en fait un devoir ;
» la Constitution vous arme de tout le pouvoir nécessaire ; la détermination unanime
» de nos respectables Alliés vous répond
» du succès. Et faut-il que ce soit par des
» étrangers que les enfans de la patrie apprennent à respecter son indépendance ? "

En lisant ce beau plaidoyer, on croit entendre *Démosthènes* s'efforçant de dévoiler

les intrigues du Macédonien. Le Sénat de Genève l'écouta avec une admiration mêlée d'effroi ; car il ne put pas douter qu'il ne fut destiné à en appeler à l'opinion publique. Deux de ses membres furent députés au Procureur-Général, pour lui représenter les dangers personnels auxquels l'exposerait l'impression de cette pièce hardie ; " Que votre Corps, leur répondit ce Magistrat, se rende aux pressantes invitations. qu'elle renferme. Qu'il se plaigne à la Cour de France de ses démarches irrégulières. Qu'il remplisse auprès d'elle un ministère sans dangers pour lui, & plein de risques pour moi. Si la crainte vous glace sur l'exercice de vos devoirs, c'est à l'homme de la loi à les remplir. Je veillerai de plus près que vous à l'indépendance de la République, je me rendrai digne de ma place. "

À peine cette Remontrance fut-elle sortie de la presse, que les Négatifs allèrent en Corps la déferer au Gouvernement. Leur dénonciation se terminait par ces mots : *L'Auteur de cette pièce n'a pas épuisé sur nous tous ses traits. Pourquoi faut-il qu'à*

l'aide d'altérations , de réticences , & sous le voile grossier d'une incrédulité affectée (3) ses traits se dirigent contre les objets de la vénération & de la reconnaissance la mieux méritée ?

Si le but de ces dénonciateurs était de provoquer la vengeance du Comte de Vergennes sur la victime qui venait de s'y dévouer elle-même , leurs vœux ne tarderent pas à être exaucés. En peu de jours un
 4 Janv. 1781. Courier extraordinaire arriva à Genève pour y demander une satisfaction éclatante de la part de la France , qui n'accordait que vingt-quatre heures pour s'y résoudre.

La consternation où cette demande plon-

(3) En effet , *Du Roveray* avait affecté en quelques endroits de douter de l'existence des Lettres du Comte de Vergennes aux Natifs , & de les regarder comme un faux rapport , afin de pouvoir en dévoiler l'injustice avec plus de liberté. Il est certain que ce doute donnait involontairement à son écrit un certain air d'ironie , que les éloges qu'il accordait au Ministre ne rendaient que plus piquante. Mais comment se plaindre ? comment faire l'exposé des faits sans l'offenser ?

gea le Sénat, ne fut peut-être qu'une feinte chez quelques-uns de ses membres ; mais l'embarras de tous était réel. Informé qu'après d'inutiles lamentations, l'heure fixée approchait sans qu'on eut encore rien résolu ; *Du Roveray* proposa d'aller lui-même à Versailles, accompagné de deux Magistrats, pour se présenter en expiation au Ministre, & *Turretin* s'offrait à l'assister de ses conseils ; mais aucun autre ne voulait s'y joindre, & le Magistrat du peuple devait craindre de se présenter isolé à la Cour, il redoutait les imputations qu'on pouvait lui faire s'il n'avait aucun témoin public de ses démarches & de ses discours. Le Chargé d'affaires même comprit qu'une pareille Ambassade ne ferait qu'exciter la curiosité des Français sur les affaires de Genève, & déclara qu'il allait partir dans un quart d'heure, si l'on ne se soumettait pas à ce qu'exigeait sa Cour. Le Sénat à qui ce départ fut représenté comme une déclaration de guerre, arrêta alors avec précipitation, „ que la remontrance serait „ supprimée, son Auteur suspendu de ses „ fonctions & retenu aux arrêts chez lui, „ jusqu'à ce que S. M. Très-Chrétienne eut

„ manifesté ce qu'elle exigeait de plus „
On espéra que ce trait de soumission désarmerait son Ministre.

13 Janv.
1781.

On se trompa, il refusa de nouveau & avec mépris la députation offerte, & après les reproches les moins ménagés sur la *faiblesse excessive* avec laquelle le Sénat semblait se prêter à la satisfaction demandée, il ajoutait que *Sa Majesté voulait bien se tenir pour satisfaite, à condition que la Remontrance du Procureur Général fut lacérée & brulée par la main du bourreau, & que le Magistrat qui avait osé faire imprimer & distribuer cet écrit, serait destitué de l'emploi de Procureur Général, déclaré incapable à l'avenir d'en remplir aucun autre, & rayé du rôle du grand Conseil sans pouvoir jamais y être remplacé.*

Les Sénateurs ne délibérèrent plus & souscrivirent à la dépêche du Ministre à l'instant où elle leur fut communiquée. La précipitation qu'il exigeait, ne leur permit même de suivre aucune des formes prescrites pour les jugemens de cette espèce, & plusieurs Loix judiciaires, garanties par la France, furent

ainsi foulées aux pieds par ses ordres : car le Sénat se considéra comme forcé par une violence irrésistible , & alléqua l'usage reçu chez toutes les nations , de se demander des satisfactions réciproques , à l'égard desquelles on n'hésite point à s'élever au-dessus des Loix pour éviter une guerre.

De son côté , *Du Roveray* avait représenté aux Commissaires ses Collègues, que la perte des emplois d'un individu n'était rien en comparaison du grand but qui devait les animer , & que ce but était manqué si la moindre opposition de leur part , donnait à leur ennemi le prétexte qu'il cherchait pour intervenir sans le concours des Suisses. Ce fut en grande partie d'après ses exhortations qu'ils se firent une loi du calme (4) , & leur douleur fut aussi muette que profonde.

(4) Ce calme avait risqué d'être troublé le jour de la détention du Procureur - Général , par une alarme qui aurait pu avoir les suites les plus funestes. Au moment où il avait été libéré de l'Hôtel de Ville , on entendit un cri de joie qui fut pris pour un cri d'armes , & se répandit dans quelques quartiers éloignés , où

Un de leurs adversaires ajouta cependant à son amertume : c'était un Citoyen de Genève, officier au service de France, qui en cette occasion avait sollicité ou accepté l'office de Courier de Cabinet. Dans l'espace de 11 jours il était allé à Versailles & en revenait comme triomphant, chargé de la dépêche foudroyante où cette Cour demandait la destitution d'un des premiers Magistrats de sa patrie ! (5)

L'anxiété était au comble. Dans le haut de la Ville, quelques jeunes Négatifs sortirent d'un de leurs cercles l'épée à la main, & y rentrèrent à l'instant lorsqu'ils s'aperçurent de leur erreur. A une extrémité opposée, un Représentant sortant aussi en armes, eut une vive contestation avec un Cornualiste désarmé, qui s'opposait, dit-on, à son passage. Ce dernier perdit la vie d'un coup fatal, avant que l'alarme fut dissipée. Le meurtrier s'échappa ; & les Représentans vivement affligés de la mort du Natif, firent une rente à sa famille.

(5) Peu de tems après, ayant rassemblé & alimenté quelques Cornualistes dans le pays de Gex, le Comte de Vergennes saisit cette occasion pour le remercier, au nom du Roi, de toute sa conduite. *Genève devenue*

23 Mars 1781. *tranquille, lui écrivait-il, reconnaîtra unanimement que vous ne pouviez pas avoir une conduite plus patriotique.*

Quelques Cornualistes s'étaient permis un trait du même genre. Pendant toute la nuit du soir où arriva le premier Courier de France, instruits des événemens du lendemain, ils s'attrouperent autour de la maison du Procureur Général, avec l'air de la menace, & comme s'ils eussent été chargés par le Comte de Vergennes de veiller à ce que sa victime ne lui échappât point.

Loin de fuir, *Du Royeray* se félicitait au contraire d'avoir rempli son but; car malgré les soins que prit le Lieutenant de police de Paris pour empêcher la *Remontrance* d'y pénétrer (6), quelques Seigneurs instruits entre les mains desquels elle était parvenue, commencerent à témoigner hautement leur indignation, de voir le Ministre d'une grande Monarchie descendre au rôle de premier Chef de parti à Genève, & dévouer gratuitement ce petit Etat au double malheur du trouble & de la servitude.

(6) Il fit faire à Paris une visite violente, chez un Genevois soupçonné d'en avoir quelques exemplaires.

“ Quoi, disaient-ils, nos loix pénales contre les Protestans subsistent encore ! nos finances sortent à peine du cahos ! notre Jurisprudence criminelle est dans la barbarie ! notre Code est une chimère ! Nous avons passé sans murmure des orages de l'anarchie à un abattement qui n'est peut-être pas loin du réveil : nous ignorons encore si nous avons une Constitution , & c'est aux Genevois , c'est à la peuplade la plus éclairée du Continent que nous voudrions en dicter une ! nous sortons à peine des dissensions civiles de nos Parlemens , nous n'avons su les assoupir que par des coups d'autorité qui n'ont rien fini , & c'est nous qui proposons à une République des médiations perpétuelles pour étouffer ses débats passagers , comme si nous ignorions que sans la liberté de ces débats , ce ne serait pas une République ! ce ne sont plus les conséquences de la guerre désastreuse suscitée en Amérique , ce sont les démêlés intérieurs d'une petite municipalité étrangère qui concentrent toutes les sollicitudes de nos prétendus hommes d'Etat ; tandis qu'aux pieds de ce même Mont-Jura , où leur philosophie les presse d'associer les Natifs de Genève aux prérogatives de ses Citoyens ,

toyens, il existe aux portes de cette ville & à notre honte, près de 12000 Français qui gémissent encore sous la flétrissante servitude de la *main-morte*, malgré les vers pompeux dont nos poètes ont chanté leur prétendue délivrance. Ah ! jusqu'à quand nos administrateurs seront-ils atteints de la maladie de chagriner nos voisins, & de se mêler par-tout où ils n'ont que faire ? (7) Le Comte de Vergennes veut, dit-il, que Genève se repose sur l'impartialité de sa médiation : mais dès l'origine, il a pris contre l'un des partis un langage qui s'érigeait

(7) On pourra juger auprès de qui se propageaient sur-tout ces graves reproches, par le passage suivant de l'ouvrage précieux de NECKER, *sur l'Administration des Finances de France*, dont tous les Lecteurs pourront faire l'application. *On s'honore en politique de parvenir à pacifier les différens des plus petits Etats, & l'on ne dédaigne point de s'occuper des moyens qui peuvent y rétablir l'harmonie. Quels soins ne doit-on pas de plus à l'entretien d'un juste équilibre entre les Provinces qui sont immédiatement sous la garde du Souverain ? Ah ! qu'on va souvent chercher au loin la gloire & l'exercice de son influence, tandis qu'au sein du Royaume &c. &c.* Tom. I, pag. 305.

à peine dans la bouche des confédérés les plus factieux. Il se plaint de ce que les Genevois le traitent avec la même liberté que les Athéniens parlaient de Philippe, & au lieu d'employer comme lui, l'adresse & la persuasion, il les blesse par l'endroit le plus sensible, il les prive de leur premier défenseur, & les menace de la même verge avec laquelle il conduit la populace de Paris: il voulait, disait-il d'abord, abandonner aux Suisses la décision de ce procès Républicain, & quand les deux principaux membres de l'Aristocratie Helvétique sont assez grands pour prononcer en faveur d'une Démocratie tempérée, il prend aussi envers ces anciens alliés de notre Couronne le ton le plus offensant! à l'en croire, il ne cherche encore qu'à opérer une réconciliation entre les Genevois; mais en a-t-il jamais tenté les moyens? Il leur prêche le rapprochement; & après avoir formé la ligue de l'Aristocratie, il souleve encore les Natifs contre les Citoyens! Il jette le trouble au sein du trouble, & après avoir mis tout en œuvre pour exciter au milieu d'eux des dissentimens, il n'épargne rien pour les faire dégénérer en guerre civile, sans doute afin d'avoir un prétexte de les

punir de leurs excès ; comme après avoir corrompu les Suédois, il alléguait contr'eux la vénalité dont il était le principal auteur. ”

Qu'on me permette de m'arrêter ici pour présenter une réflexion qui peut être utile : si les Français dont je viens de rendre l'opinion universelle, si les Français, dis-je, avaient eu alors une Constitution & des Etats Généraux assemblés ou prêts à l'être, croira-t-on que le Comte de Vergennes, instruit de ce cri de la nation, n'eût pas redouté le compte qu'il aurait pu être appelé à rendre à ses Représentans ? croira-t-on que ceux-ci l'eussent laissé dépenfer follement leurs subsides à la poursuite d'une révolution aussi contraire aux vrais intérêts de la France, aussi ridicule dans son principe, aussi odieuse dans ses moyens, aussi impossible à maintenir ! voilà cependant, comment la liberté d'un peuple peut servir à préserver celle de ses voisins.

Les reproches qu'on vient de répéter, passant de bouche en bouche, irritèrent le Comte de Vergennes, mais ne le rebuterent point. Quoiqu'en exigeant contre toutes les loix, la

destitution du Magistrat le plus cher aux Citoyens, il n'eut pas réussi à provoquer des violences, il ne douta point d'y parvenir en alimentant le schisme des Natifs; & pour ranimer le parti de *Cornuaud* qui expirait, il lui fit déclarer de nouveau qu'il le prenait sous sa protection.

Cet étrange co-opérateur d'un Ministre Français faisait trophée de toutes ces communications ministérielles, & continuant à s'afficher comme un homme de paix en semant le désordre, il invitait enfin ouvertement ses associés à soutenir l'aristocratie des riches, parce que, leur disait-il, trop élevée au-dessus de nous pour nous faire sentir sa supériorité, nous n'en pourrions jamais éprouver que des bienfaits. C'est alors qu'il poussa l'essai de son crédit jusqu'à tenter de persuader aux Natifs qu'une admission graduelle à la Bourgeoisie, offerte par l'un des partis, & refusée par l'autre, ne servirait qu'à mutiler leur Corps en le privant de ses Chefs, & qu'il serait infiniment plus avantageux de faire une Classe à part qui eut tous les privilèges utiles, que d'y joindre, en s'incorporant aux Citoyens, l'éclat orageux d'une existence plus brillante,

Ce trait d'audace, ce renversement d'idées, acheverent de faire tomber le masque de neutralité dont s'était couvert cet imposteur : les moins éclairés de ses partisans ne purent se dissimuler qu'au lieu de persister dans le but honorable d'élever les Natifs à la condition de Citoyens, il n'aspirait qu'à abaisser ces derniers au niveau des Natifs.

Ce fut l'honnête, l'intéressant *Berenger* qui y contribua le plus. Oubliant généreusement son exil, & méprisant les avances perfides de *Cornuaud*, il s'exposa à sa haine active pour dévoiler aux Natifs le piège qu'il leur tendait (8); ce fut lui qui leur fit comprendre que

(8) Informé & alarmé d'un ouvrage qu'il allait publier sur les dangers de leur fausse neutralité, *Cornuaud* lui écrivit, & lui avoua franchement qu'il n'avait jamais été d'avis d'une simple neutralité, en supposant, ajoutait-il, qu'elle fut possible. Si l'on trouve à peine quelques hommes doués de la sagesse & de la prudence consommées, nécessaires à un tel rôle, comment oserait-on l'exiger d'un peuple entier?.... Une neutralité oisive, indifférente, ne nous eut donné aucune considération, & nous n'eussions rien mérité de la patrie..... Si vous eussiez voulu me voir, Monsieur,

1 Nov.
1780

la cause des Représentans était la leur, par cela seul qu'elle était celle du faible contre le puissant, celle des mœurs simples que la liberté conserve en ne reconnaissant d'autres distinctions que celles du mérite; enfin la cause des loix contre le pouvoir arbitraire: auriez-vous pour vous seuls, leur disait-il, une

je vous aurais témoigné ma surprise de ce qu'un homme aussi éclairé que vous, ne sentait pas la nécessité de se ménager, tout en étant neutres, l'appui de l'un des partis.... D'ailleurs, il fallait intéresser les Puissances Garantes en faveur des Natifs.... N'ayant nul moyen, nul crédit, nulle entrée pour pénétrer jusqu'à Elles, je pris le parti de rendre mes brochures intéressantes aux Négatifs, en y plaidant leur cause avec celle des Natifs, & d'instruire, à l'ombre de la première, celle de ces derniers auprès du Ministre, &c. &c. Voilà donc la profession de foi & la véritable neutralité qui lui avait mérité les félicitations solennelles du Comte de Vergennes. Et qu'on pense encore qu'il écrivait à une personne qui n'était pas de son parti, auprès de laquelle il voulait justifier ses démarches, & l'on verra qu'il dût les présenter sous le point de vue le plus favorable, le plus propre à les justifier, ou du moins à les faire paraître moins blâmables. Cette espèce d'apologie ne manque pas de finesse, mais elle se laisse trop appercevoir.

égide contre le pouvoir, & si l'influence nationale était détruite, l'inégalité entre ses destructeurs & vous, ne deviendrait-elle pas chaque jour plus blessante? Ah! que seriez-vous autre chose alors que les plus misérables sujets de la plus misérable aristocratie?

Ces leçons patriotiques & la profonde moralité de celui qui les donnait, éclairèrent l'élite des Natifs, & enleverent enfin à Cornuud presque tout ce qu'il traînait encore d'honnêtes gens à sa suite. Une défection si nombreuse & dans un moment si critique, ne le rebuta cependant point, & tandis qu'il la niait effrontément, il eut recours pour en cacher le vuide à la vénalité la plus ouverte. Il enrôla publiquement à sa suite cette foule de manœuvres & de mercenaires étrangers qui abondent à Genève où ils exercent les professions les plus obscures. Il commença à distribuer parmi eux les aumônes des Aristocrates, & au moyen de ces subsides journaliers, il ne lui fut pas difficile de faire entrer de nouveaux associés dans toutes les vues de ceux qui nourrissaient leur désœuvrement. Il leur assurait que leur nombre était supérieur à ce-

lui des Représentans, leur promettait des armes au besoin, & les rassemblait tous les soirs dans des espèces de casernes politiques où il les manœuvrait, pour ainsi dire, à la révolte. On juge combien cette séduction, d'un genre si nouveau à Genève, dût exposer la tranquillité de cette ville.

Pour augmenter l'apparence du désordre, les Aristocrates craignant, ou feignant de craindre des dangers personnels, inviterent quelques-unes de ces assemblées de Cornualistes à venir s'établir auprès des leurs, comme pour y surveiller à leur sûreté. Ces prétendus patriciens, accusés d'être si fiers avec leurs égaux, ne dédaignèrent point de fréquenter assiduellement ces nouveaux auxiliaires : ils descendirent avec eux jusqu'à une familiarité qui semblait en confondre tous les membres. On assure que quelques-unes de leurs femmes se permirent même de visiter ces orgies nocturnes, & l'on en vint jusqu'à y distribuer habituellement des provisions de bouche.

Quoique les Représentans repoussassent avec horreur cet exemple de vénalité, ils ne négli-

geaient à leur tour , ni sollicitations, ni prières, auprès du Corps des Natifs. Depuis qu'après tant de disgraces & d'humiliations , ce Corps se trouvait ainsi caressé par les deux partis , il était bien difficile qu'un changement si complet & si inattendu , ne lui donnât pas une importance enivrante & ne portât à de fréquentes agressions , une classe qui jusqu'alors n'avait joué aucun rôle important dans les divisions des autres. Depuis qu'on avait réussi à lui donner l'infection de l'esprit de parti , & à la diviser , pour ainsi dire , en deux bataillons , dont chacun se vantait d'avoir la supériorité du nombre , combien n'était-il pas à craindre que l'un d'eux ne passât de l'opinion de ses forces à la tentation d'en faire usage ?

Aussi les Négatifs étaient-ils trop sensés pour n'avoir pas prévu que la populace qu'ils mettaient en jeu , se porterait tôt ou tard , & malgré eux , à quelque coup de force ; mais dans ce cas même toutes les chances étaient en leur faveur. Ou cette tentative serait heureuse , & pourvu qu'elle les rendit maîtres de la ville , ils étaient bien sûrs que la France viendrait cimenter leur triomphe : ou si l'issue leur était

funeste, elle n'en devait pas moins fournir au Comte de *Vergennes* un prétexte pour accourir à Genève, y enlever aux Représentans les fruits d'une victoire obtenue les armes à la main.

Toutes ces considérations exigeaient de ceux-ci la prudence la mieux étudiée. Cependant quelques Natifs de leur parti crurent convenable de surveiller les nouveaux cercles des Cornualistes, qu'ils envisageaient comme de véritables postes militaires; & ils s'opiniâtèrent à en établir un semblable dans leur voisinage. Les fréquentes rencontres qui en résulterent, furent bientôt suivies de menaces, d'insultes, & la tranquillité des deux partis en fut exposée à tel point, que l'on entra en négociation pour faire de concert des patrouilles nocturnes. Quoiqu'elles ne fussent destinées qu'à prévenir toutes surprises, & à garantir la paix de la ville, on les représenta aisément au dehors comme des détachemens toujours prêts à en venir aux mains. En vain les Citoyens essayaient-ils encore d'écrire que tout était tranquille dans l'intérieur, les agitations de cet intérieur les démentaient de plus en

9 Janv.
1781.

plus, puisqu'on savait que chaque parti, dans la crainte mutuelle d'une attaque, venait de nommer un Comité de défense; enforte que le Comte de Vergennes réalisait peu à peu le tableau fantastique qu'il avait fait des Genevois dix-huit mois auparavant? Voilà comment il avait enfin atteint son grand but, celui de donner à leurs discussions un caractère assez alarmant pour rendre des voyes de fait très-probables, & par conséquent une médiation très-nécessaire. (9)

L'unique moyen de sauver à l'Etat la crise qui le menaçait, eut été de sortir les Natifs d'un procès qu'ils ne faisaient qu'envenimer, & de leur assurer immédiatement la jouissance de tous les privilèges dont les deux partis ne

(9) C'est alors que le Sénat écrivit aux Suisses que, quoique la Ville fut en paix, les esprits étaient cependant fort échauffés. Les Bernois ébranlés, crurent qu'il était tems pour eux de céder aux impulsions de la France, & ils inviterent les Zuricois à des conférences à Arau pour les y engager. Mais ceux-ci ne voyant aucun motif solide pour changer d'opinion, persistaient à s'y refuser, & s'y seraient refusés en effet, sans les scènes qui s'ouvrirent à Genève pendant leurs conférences.

1 Sept.

1779.

10 Janv.

1781.

19 Janv.

1781.

leur avaient encore fait que la promesse. Le 15 Nov. 1780. Procureur Général *Du Roveray* y avait fortement exhorté le Sénat dans sa remontrance ; mais l'Aristocratie s'y était refusée obstinément par cela même que la fermentation qui naissait de l'incertitude des Natifs , était sa dernière ressource pour accélérer une intervention étrangère. Le sort de la République resta donc à la merci de la plus légère agression qui pouvait devenir le prélude d'un engagement général.

5 Févr. 1781. Elle ne tarda pas. Le 5 Février vers le soir, une rixe particulière entre deux Natifs attira d'abord des spectateurs , puis des assistans , puis des vengeurs. On la crut cependant apaisée pendant quelque tems , lorsqu'on apprit que l'arsenal venait d'être forcé par de jeunes Négatifs & par une foule de Cornualistes qui s'y rendaient de toutes parts pour s'y procurer des armes. On ne manqua point de les accuser dans la suite d'avoir médité cette invasion ; mais tout annonce qu'elle ne fut résolue , que sur le faux avis que la Bourgeoisie s'armait dans le bas de la ville ; & ce qui le prouve , c'est que quelques-uns des leurs étant

accourus vers l'arsenal au premier moment ; ils furent pris pour ennemis par leur propre parti , qui en blessa deux & en tua un sur la place. On peut croire qu'une pareille méprise ne contribua pas peu à augmenter la confusion.

Cependant la réunion qui se faisait à ce poste , le bruit des décharges & la nouvelle du sang qui venait de s'y répandre , furent envisagés par les Représentans comme le signal d'une attaque. Convaincus qu'il n'y avait pas un instant à perdre , pour s'en garantir , ils s'armèrent & monterent vers l'Hôtel de Ville , où ils trouverent leurs adversaires en armes , mais absolument déconcertés & réduits à une troupe d'environ 120 personnes , pour la plupart , domestiques ou manœuvres , ayant à leur tête la fleur des jeunes Négatifs , & quelques Genevois officiers en France. Elle eut promptement recours à la négociation ; on lui permit de se retirer par petites bandes , & les Citoyens ne rencontrant point d'autres opposans , se trouverent vers le matin maîtres de la ville sans avoir versé le sang d'un seul de ses habitans , & même sans que la moitié d'en,

tr'eux, déjà plongés dans le sommeil au moment de l'invasion de l'arsenal, se fussent aperçus de cette attaque & de cette victoire nocturne.

Mais si cette victoire avait été facile, rien ne l'était moins que le choix des mesures à prendre pour en recueillir les fruits. Une grande question se présente d'abord ici. Les Citoyens vainqueurs poseront-ils les armes avant d'avoir frappé quelque grand coup de sévérité? N'imiteront-ils point les Démocraties de la Grèce, où l'on fait que s'ériger en vengeurs pour les purger de quiconque en osait convoiter les droits, était non-seulement un acte permis par les loix, mais un devoir imposé par elles? (10) Ou se rappelleront-ils l'exem-

(10) Leurs historiens nous apprennent que le meurtre caché d'un ambitieux, que nos langages Européens flétrissent du nom d'assassinat, illustre toujours le bras qui l'avait commis. *Injudicatum occidere cum liceat qui dominatum concupiscerit.* Tertullien dit aussi: *Contra Majestatis reos omnis homo miles est;* & Cicéron: *Bellum est in eos qui judiciis coerceri non possunt.* Ce sont sur-tout les modernes qui ont approfondi cette grande question; témoin le pamphlet anglais

ple moderne de leurs ancêtres, lorsqu'en 1602, ils mirent fin aux entreprises perpétuelles d'un ennemi puissant, en faisant exécuter prévôtalement toute la noblesse qui avait escaladé leurs remparts malgré la trêve? Ici comme alors, l'agression était avérée; il y avait eu une invasion, des hostilités, des blessés, des morts; enfin une bande entière arrêtée les armes à la main, & déconcertée dans ses projets d'attaque.

Mais, ces projets d'attaque étaient-ils aussi avérés; & même, en les supposant tels, les loix de la guerre peuvent-elles rigoureusement s'appliquer à de simples agressions entre des concitoyens? Ou si dans l'ordre politique, ceux-ci ont le droit de s'armer pour repousser la

intitulé *Killing is no murder*: tuer n'est point un meurtre. C'est ce célèbre pamphlet adressé à *Cromwell* qui fit perdre le sommeil à cet usurpateur, & qui aurait dû, ce semble, lui faire perdre la vie. Combien les Genevois n'ont-ils pas à se féliciter de ne s'être point livrés aux actes de justice sévère que recommande cet auteur? s'ils eussent alors écouté la vengeance, peut-on croire qu'ils vissent briller aujourd'hui l'aurore d'une réconciliation?

force par la force; ce droit ne cesse-t-il pas au moment où ils ont réussi à désarmer les assassins? Et toutes les convenances sociales ne concourent-elles pas à interdire le droit de la vengeance?

C'est sans doute ainsi que pensait avec raison, le sage *Turgot*, qui, dans son lit de mort s'occupait encore du sort des Représentans. Il reprit dans ce moment critique, un dernier souffle de vie pour leur prêcher le pardon des offenses. *Je vous exhorte*, s'empresse-t-il d'écrire à d'Ivernois; *je vous exhorte à vous servir de tous les moyens de persuasion que vous pourrez avoir, pour engager vos Concitoyens à ne se permettre que des démarches modérées, à éviter tout ce qui peut avoir l'air d'injustice & de haine, à se souvenir que les vengeances n'appellent que les vengeances, & perpétuent les maux des Républiques.*

Un homme comme *Cromwel* leur eut donné un conseil bien différent, celui de hâter la vengeance, & sur toutes choses, de la rendre juridique en la confiant à quelque Tribunal momentané. " Que les Conspirateurs périssent, leur

„ leur aurt-il dit ; mais que ce soit par l'ar-
„ rêt des loix , & par la hache des bourreaux ;
„ Ce n'est pas seulement au peuple que ces
„ condamnations judiciaires en imposeront ;
„ croyez qu'il est une pudeur publique qui
„ empêchera le Ministre Français de s'intéres-
„ ser à des perturbateurs punis par la main de
„ la justice. Il oubliera ses protégés quand ils
„ ne seront plus , & l'Aristocratie épouvantée ,
„ abandonnera désormais une route environ-
„ née de gibets & de supplices. Auriez-vous
„ des scrupules , & ne vous rappelleriez-vous
„ déjà plus que *Fatio* expira sous le glaive
„ d'un prétendu Tribunal ? Changez pour un
„ moment les rôles , & demandez-vous où s'ar-
„ rêterait , entre les mains de vos adversaires ,
„ l'usage de la victoire. Traitez-les donc comme
„ vous en auriez été traités , & n'attendez pas
„ que les Suisses avec leurs prières , & le
„ Comte de *Vergennes* , avec ses menaces ou
„ ses promesses , viennent s'interposer entre
„ vous & les coupables ”.

Plus d'un étranger a blâmé & blâme encore
les Représentans , de n'avoir pas pris ce parti
rigoureux , qui n'eut servi cependant qu'à ou-

trager les loix , pour se donner l'air de les respecter. On n'entendit pas une seule voix s'élever du milieu d'eux & qui proposât de verser du sang. Ceux qui en avaient prévenu l'effusion la nuit précédente , furent comblés de remerciemens & d'éloges. " Gardons-nous , dirent „ les Vainqueurs , d'empoisonner nos dissensions passagères , par des châtimens d'un souvenir durable , & souvenons-nous que les „ sanguinaires réconciliations de Républiques „ d'Italie , devenaient toujours plus funestes „ que leurs discordes " ! Au lieu d'armer les loix , ils ne songèrent qu'à les faire taire , & offrirent eux-mêmes à leurs adversaires , une amnistie générale. Ils n'y attachèrent que deux conditions. La première , de consentir à mettre le sceau législatif aux concessions faites aux Natifs. La seconde , une renonciation solennelle à toute intervention étrangère.

Quand les deux Députés des vaincus , virent qu'au lieu de préparer des vengeance , on ne parlait que de négociations amiables , ils comprirent apparemment que , puisqu'on venait de les épargner , on les épargnerait toujours. Ils protestèrent qu'une intervention ar-

mée n'était jamais entrée dans leurs vues, mais lorsqu'on leur en demanda un désistement absolu, ils n'offrirent rien que d'équivoque, refuserent opiniâtement leur concours à tout acte législatif, & consentirent seulement à tomber d'accord sur les concessions à faire aux Natifs dans un arrangement final, pourvu que cet arrangement fut remis à une médiation étrangère, par les Représentans eux-mêmes. Ceux-ci, toujours enivrés de l'espoir de sauver à leur patrie une intervention, qui était néanmoins devenue inévitable, se trouverent alors plongés dans une indécision plus cruelle que jamais. La même humanité qui retint à Rome la vengeance des Plébéïens, lors de leur retraite sur le mont sacré, dirigea les Genevois dans cette circonstance. Ils insisterent de nouveau sur les convenances de ce qu'ils demandaient, & perdirent à plaider leur cause, un tems qu'on leur reprocha, quoiqu'à tort sans doute, de n'avoir pas employé à la venger. Voilà le peuple, que dans leur triomphe, les aristocrates représenteront comme un peuple de forcenés, & qu'on verra désarmer à jamais, afin de le garantir, diront-ils, de ses propres fureurs!.....

Cependant l'état de la Ville était trop violent, pour qu'il ne fut pas indispensable de chercher promptement à y mettre fin. Or si l'on voulait en détruire le principe dans sa racine, ce ne pouvait être qu'en étouffant tout germe de mécontentement chez les Natifs, c'est-à-dire, en leur assurant par un acte de législation solennel & irrévocable, tous les privilèges qui leur étaient promis, & dont la jouissance suspendue les avait plongés dans le doute & dans les alarmes. Sans quelque acte pareil, les citoyens n'auraient pu quitter les armes, qu'avec l'appréhension d'être sans cesse appelés à les reprendre, & de voir la République offrir de nouveau le spectacle de deux Camps ennemis.

Pour effacer autant qu'il était possible la tache que devait imprimer sur tout acte législatif, l'état armé de ceux qui l'exigeaient; les citoyens se décidèrent à ne profiter de leur supériorité que pour se dépouiller eux-mêmes en faveur des Natifs (11). Quelques Membres

(11) L'Édit qu'ils firent, renvoyait la reprise du travail du Code à deux années, & le confiait à une Com-

du Sénat travaillèrent à contre-cœur à rédiger cette Loi nouvelle, & la pluralité de ce Corps ne l'accepta fans doute, que par la crainte des violences immédiates auxquelles les Natifs menaçaient de se porter, contre ceux qui les rendraient plus long-tems les jouets d'une politique artificieuse. Lorsque le projet de cet Edit fut présenté au Conseil du Deux-Cent,

mission mi-partie. Il faisait participer les Natifs, les Habitans & les Sujets aux mêmes privilèges que les Citoyens, *relativement aux exécutions des sentences, emprisonnemens, contraintes par corps, au droit de géole, au payement des lods & de toutes les taxes & impositions quelconques.* Il admettait entr'autres les Natifs, à tous les droits des Citoyens, pour ce qui concerne le commerce & l'industrie. Il supprimait sur les Fiefs appartenant à l'Etat, toute corvée & toute taillabilité, soit réelle, soit personnelle; & pour les autres Fiefs, il fixait les moyens de s'en rédimer. Il rendait les Natifs admissibles aux places d'Officiers dans les milices. Il réintérait dans leur état & dans leur patrie, les huit Natifs exilés en 1770. Enfin, outre l'admission annuelle & gratuite de huit Natifs à la Bourgeoisie, il y admettait encore tous les Natifs de la troisième génération qui exerceraient quelque art ou profession utile, & qui pourraient faire preuve de bonnes mœurs.

ceux-là même qui devaient profiter de l'amnistie qu'il renfermait, protestèrent contre tout acte de législation fait en pareilles circonstances, & déclarèrent qu'ils ne voulaient tenir la paix que des mains bienfaisantes des Augustes Puissances Garantes. Après avoir rejeté l'Edit au premier tour, ils s'absenterent au second, où il fut accepté par cinquante-cinq suffrages contre trois. Peu de jours après, il le fut en 10 Fév.
1781. Conseil Général par mille & sept contre vingt-neuf.

Bien que cet Edit ne soit point exempt de défauts (12), il est impossible de le lire sans

(12) Ces défauts ne durent point échapper à ceux qui le rédigèrent : mais on fait que tel est le malheur des dissensions, qu'on est quelquefois comme forcé de travailler pour le salut d'un parti, au risque même de la cause publique. C'est ainsi, par exemple, qu'outre la promotion annuelle & gratuite de plusieurs Natifs à la Bourgeoisie, on demande à y en admettre cent *incessamment*, gratuitement & à la fois. Les chefs des Représentans crurent cette admission nécessaire pour s'attacher de plus en plus les Natifs, & pour avoir des récompenses à distribuer à ceux d'entr'eux qui s'étaient montrés le plus fidèles à la défense du Conseil Général : mais en changeant si rapidement la proportion des

applaudir au Corps national, qui fut y sceller les sacrifices de l'amour propre par des sacrifices personnels. Ce qui mérite sur-tout d'y être étudié avec soin, c'est la maniere dont on s'était appliqué à y combiner ces sacrifices, pour faire succéder aux intérêts jusqu'alors croisés de toutes les classes, une sage correspondance d'obligations & de ménagemens; en un mot, une unité de vues qui leur manquait, ainsi qu'à la Constitution, & qui put ôter à ses ennemis toute espérance de l'ébranler encore, en opposant une partie du peuple à l'autre.

A la politique étroite & farouche qui jusqu'alors avait divisé les Genevois en castes trop tranchantes, cet Edit substitua la vraie politique des petits Etats, celle qui les ramene à ne faire qu'une seule & même famille, & à s'occuper sur-tout du perfectionnement moral

forces de ce dernier Conseil aux autres, n'aurait-on pas dû craindre d'en altérer aussi l'esprit, & de fournir aux Aristocrates un prétexte de repousser cette nouvelle loi, en l'appellant, comme ils le firent dans la suite, un *monument durable du projet formé, dès long-tems, d'affervir la République à une Démocratie démagogique.*

de ses membres les plus indigens : car cette loi qui devenait le gage de la réunion des classes inférieures à la patrie , était sur-tout destinée à exciter chez elles l'élévation de l'ame , à encourager les peres à veiller sur l'éducation de leurs enfans , à faire germer chez ceux-ci , le goût du travail , l'amour des choses honnêtes , & l'émulation du bien général (13).

Cette loi fut comparée aux sages concessions , que dans le même tems la force des choses faisait adopter à l'Irlande , pour le soulagement de ses Sujets Catholiques Romains , dont

(13) Elle plaçait le Natif qui aspirait à la qualité de Citoyen , sous l'inspection continuelle de ces mêmes Corps , dont les suffrages lui auraient été dorénavant nécessaires pour être présentés à ceux du Sénat. Parmi les Natifs de la troisième génération , il n'admettait que ceux qui exerçant *quelqu'art ou vocation utile* , obtiendraient du Procureur Général des conclusions favorables sur *leur vie & mœurs* , & qui ne seraient dans *aucun des cas pour lesquels on peut perdre la qualité de Bourgeois* , ou le droit d'éligibilité aux divers emplois ; c'est-à-dire , non-seulement ceux qui feraient honneur à leurs dettes , mais qui auraient acquitté celles de leurs peres morts insolvables.

la condition religieuse avait des rapports frappans avec la condition politique des Natifs de Genève. Semblables à tant d'égards par les motifs d'humanité & de justice qui les dictèrent, comment a-t-il pu se faire que la première de ces loix ait arraché l'Irlande aux divisions qui la menaçaient, & que l'autre y ait plongé Genève de plus en plus ?

Serait-ce, comme on l'a dit dans la suite, parce que celle-ci, *fut faite dans des circonstances, où l'ordre légal & constitutif était notoirement troublé ; où ses portes étaient occupées par des Citoyens armés qui y donnaient la loi ?* (14) Ah ! sans doute c'est un grand malheur pour un Etat faible que de fonctionner des loix durables, au milieu du trouble ; mais le premier malheur d'un pareil Etat, est d'être troublé, comme son premier devoir est celui d'y mettre fin, & ceux-là seuls qui sont les auteurs du trouble doivent être responsables de ses suites. Que deviendraient les Etats républicains, si par un respect trop scrupuleux

(14) Note des Plénipotentiaires de Zurich & de Berne, du 13 Mai 1781.

pour les formes lentes & multipliées qui leur sont propres, il leur était interdit de tirer parti des crises fréquentes auxquelles elles les exposent, & d'avoir recours aux Loix qui seules peuvent en prévenir le retour? Devront-ils rester immobiles par la crainte que ces loix ne fussent désagréables à ceux qui ont provoqué la crise? Et si une Loi dictée les armes à la main, peut jamais être respectable, c'était celle-ci, puisqu'elle n'avait pour but que le bonheur de ceux qui ne la dictaient pas; puisque ceux qui la dictaient y faisaient seuls des sacrifices.



CHAPITRE IV.

Zurich & Berne envoient des Ministres de paix: le Comte de Vergennes étonné de la rapidité de leurs progrès, tente d'abord de leur lier les mains, & les force ensuite à se retirer à quarante lieues de Genève, pour y négocier la paix de cette ville.

A la nouvelle de ce qui se passait à Genève, les deux Cantons co-garans n'eurent plus à délibérer sur la convenance d'y envoyer des Ministres de Paix. Ceux de Berne y arriverent les premiers & trouverent l'Edit sanctionné depuis trois jours, la ville en armes, & ses portes encore fermées pour les Négatifs & leurs familles, qu'on espérait rendre par-là, responsables des mesures de leur Protecteur.

F. Steiguer, le premier en rang, & le Sénateur le plus accrédité de son Canton, en apportait la réputation d'une parfaite intégrité, & quoiqu'on l'eût soupçonné de nourrir en secret le désir de déployer au milieu des Ge-

nevois, ses talens de négociateur, on ne doutait cependant point que la gloire de leur donner une Constitution libre, & librement acceptée, ne lui parût, le plus sûr moyen de monter dans sa patrie au faite des honneurs qu'il avait droit d'ambitionner. Peu d'hommes posséderent mieux que lui, le grand art d'adoucir des cœurs aigris par la discorde, & d'allier l'affabilité des manières républicaines à la dignité d'un rang élevé. Aussi n'eut-il, pour ainsi dire, qu'à se montrer aux Citoyens, pour gagner leur confiance, & pour acquérir la certitude d'en obtenir les bénédictions les plus touchantes & les sacrifices les plus coûteux. Il blâma sans détour les violences des médiations précédentes; & paraissant n'avoir devant les yeux, d'autre modèle que les belles instructions qu'adressait *Pline* le jeune, à son ami *Maxime*, dans une mission à-peu-près semblable (1), il ne voulut, comme lui, d'autres

(1) " Songez que c'est en Achaïe qu'on vous députe;
„ vers une confédération de petites Républiques, c'est-
„ à-dire vers des hommes vraiment hommes, parce
„ qu'ils sont vraiment libres; vers des hommes dont
„ les vertus, les alliances, la religion, enfin toutes les

armes que la persuasion, ni d'autre cortège
que celui de l'impartialité, de la bonté, & de
la patience.

» actions ont eu pour objet la conservation du plus
» beau droit de la Nature. Gardez-vous de rien entre-
» prendre sur la dignité, sur la liberté, ni même sur
» la vanité d'aucun d'entr'eux..... C'est à Lacédémone,
» c'est chez les Athéniens que vous allez exercer vos
» pouvoirs : combien n'y aurait-il pas d'inhumanité &
» de barbarie à leur enlever jusqu'à l'ombre & au nom
» de la liberté qui leur reste !.... Sur toutes choses ,
» n'appréhendez pas de tomber dans le mépris, si vous
» n'êtes dur & hautain. Ah ! peut-on concevoir du
» mépris pour celui qui est revêtu d'une si grande au-
» torité , à moins qu'il ne laissât percer une ame étroite
» & basse , & qu'il ne se méprisât lui-même tout le pre-
» mier ! Un administrateur ne prouve guères son auto-
» rité en insultant aux autres ; car la terreur est un
» moyen mal assuré de s'attirer le respect , & il ob-
» tiendra toujours bien plus aisément ce qu'il désire ,
» par amour que par crainte. En effet , pour peu que
» vous vous éloigniez , la crainte disparaît avec vous ,
» au lieu que l'amour reste ; & comme la première se
» change en haine , le second se tourne en respect.
» Je ne saurais donc trop vous le répéter, vous devez
» avoir sans cesse sous les yeux la grandeur & l'im-
» portance d'un emploi qui vous appelle à faire des
» Réglemens pour des Villes libres. Qu'y a-t-il au monde

Le premier essai qu'il en fit, fut d'inviter les Représentans à poser les armes, & c'était là, sans doute, un préliminaire bien délicat à obtenir d'eux. Comment se désarmeront-ils; comment libéreront-ils le parti vaincu avant d'être rassurés sur les intentions de son Protec-
 14 Fév. teur? *Steiguer* qui démêla leurs craintes, n'hé-
 1781. sita point à reconnaître avec eux, qu'ils avaient
 été provoqués, & qu'ainsi, leur prise d'armes
 ayant été de défense naturelle, était par consé-
 quent irrérchable : mais il observa que les
 dangers étant passés, la continuation de cet
 état armé n'était plus légitime; que d'ailleurs,
 elle l'empêcherait absolument d'entâmer au-
 cune espèce de travail de paix, & qu'elle
 pourrait même fournir au Comte de *Vergennes*,
 un titre pour faire intervenir la France comme
 Garante. Il ajouta, que s'ils se désarmaient
 sans délai, il les prendrait sous la protection
 spéciale de son Souverain, & l'engagerait à s'in-

„ de plus précieux que la liberté? & quel opprobre
 „ éternel devrait réjaillir sur celui qui substituerait à
 „ la règle le désordre, à la liberté la servitude!”
 Pline le jeune, Liv. VIII, Lettre XXIV. *Cogita te
 missum in Provinciam Achaïam, &c. &c.*

terposer de toutes ses forces entr'eux & le Ministre Français, si celui-ci tentait de faire de ce qui s'était passé, un prétexte d'intervention armée.

Heureusement, une lettre ambiguë, mais ^{19 Fév. 1781.} compatissante, de ce Ministre, vint conspirer avec les sollicitations des Députés Bernois. Quoiqu'il y exprima le vœu de ne plus se mêler de Genève, plutôt qu'il n'en prenait l'engagement (2); les Représentans crurent à cette espèce d'engagement; ils céderent, & tous ceux qui virent combien leur coûta cet acte d'une prompte déférence (3), envisagerent ce

(2) *Je souhaite beaucoup, M. S., avait-il écrit aux Syndics & Conseil de Genève, que réunis au milieu de vous, les Députés Suisses puissent trouver de la possibilité à vous concilier, sans qu'il soit nécessaire d'employer le travail d'une médiation, ni la rigueur d'une garantie, pour mettre fin à des troubles qui menacent la République de sa perte.*

(3) Les Négatifs l'attribuerent à un motif différent, à la menace des préparatifs militaires ordonnés par le Canton de-Berne, & dont *Steiguer* ne fit point mention aux Citoyens avec lesquels il négocia ce désarmement. C'est encore ainsi que le parti vaincu avait

premier essai du talent de *Steiguer*, comme un augure qu'il ferait le pacificateur de Genève.

Sans doute, le Comte de *Vergennes* en pensa de même ; car à peine fut-il informé du progrès avec lequel *Steiguer* avançait vers ce but, qu'il l'arrêta dans sa marche, & adressa au
28 Fév. Canton de Berne les plaintes les moins
1781. ménagées, sur la *complaisance de ses Ministres*. Ils ont, disait-il, employé la voye de la négociation, pour défarmer les Représentans ; tandis que la maniere *la plus sûre* d'y réussir

attribué la modération des vainqueurs à la crainte des vengeances de la France, annoncées dans une lettre menaçante de *Necker*. Ce sage Genevois encore en place, & qui en apprenant la prise d'armes, dût naturellement craindre qu'elle ne fût suivie de quelque effusion de sang, avait en effet écrit, que rien ne pourrait mettre ceux qui le verseraient, à l'abri du ressentiment du Roi. Mais cette lettre n'arriva que plusieurs jours après que l'amnistie générale eut été résolue ; & quoiqu'une telle lettre affligeât, & dût affliger le parti Représentant, les plus sensés de ce parti ne l'envisagèrent que comme l'effort d'un ami de l'humanité, qui contractait l'engagement de se servir de son crédit pour faire cesser, dans tous les tems, l'effet de toutes violences, de quelque part qu'elles procédassent.

sur

sur le champ, eût été d'annoncer que toutes les Puissances Garantes l'exigeaient (4).

Il est vrai que peu de jours après, & la 8 Mars
veille de celui où le Souverain de Berne de- 1781.
vait s'assembler, pour répondre à cette offen-
sante dépêche, il en reçut une seconde qui
parlait d'un *mésentendu*. La Cour y avouait
que les *Députés Bernois* n'avaient rien fait
dans cette circonstance qui ne fût convenable,
& qui ne rentrât dans le plan dont le Roi avait
eu de la peine à penser qu'ils se fussent écartés.

(4) Comme il paraît fort difficile, M. S., écrivait-il à ce Canton, que ce soit d'après vos ordres que vos *Députés* aient promis aux *Bourgeois Représentans* votre appui & protection, S. M. désire savoir ce qu'ils ont entendu par une pareille promesse; à quoi ils vous ont obligés, & si vous avez ratifié cette espèce de *CONCORDAT*..... Je crains bien, ajoutait-il, que pressés d'obtenir ce point, (celui de faire poser les armes) vos *Députés* ne se soient laissés entraîner à une démarche qui pourra vous causer quelque embarras, &c. &c.

C'est dans cette lettre, où en parlant du parti Constitutionnaire il ajoutait : ce qui est synonyme avec le parti opprimé.

Ceux à qui s'adressait cette rétractation, la reçurent avec dignité & froideur. Quelqu'humiliant qu'il eût été pour le Ministre de s'être exposé à ces excuses, & quelque espérance qu'on pût concevoir qu'elles seraient pour lui une utile leçon, le motif même qui l'avait poussé à s'y exposer, ne prouvait que trop qu'il était loin d'avoir abandonné sincèrement aux Suisses, *le travail de la Médiation*; ou qu'il ne l'avait fait que pour leur préparer le déplaisir de voir entraver tout ouvrage qui ne rentrerait pas dans ses vues. Ce fut la crainte de ce piège qui les empêcha d'entrer en fonctions; mais ils s'attachèrent à étudier les préjugés des deux partis, & à gagner leur confiance, pour les disposer à des sacrifices mutuels. De tous côtés, ils recevaient des félicitations sur la rapidité de leurs succès. Déjà ils avaient écrit chez eux, qu'ils croyaient pouvoir se flatter de terminer, sans le concours d'un Envoyé de France; & l'inaction de ce Cabinet leur laissa encore pendant quelques jours, l'espérance de le voir renoncer à ce concours, comme il l'avait d'abord insinué; mais ils en furent douloureusement désabusés, lorsqu'une nouvelle dépêche leur eut appris

qu'il avait un Plan, dont le préliminaire était de les inviter à aller établir à Soleure, c'est-à-dire, à quarante lieues de Genève, le Congrès de la paix qu'il s'agissait de donner à ses habitans.

Affligés de se voir ainsi joués, ils engagèrent leurs Souverains, & le Sénat de Genève, à écrire à Versailles, pour détourner d'une mesure qui allait ruiner ou interrompre l'édifice si heureusement avancé; mais le Comte de Vergennes fut inébranlable (5), & consuma

(5) *S. M. a considéré, M. S., écrivait-il aux deux Cantons, que les Plénipotentiaires rassemblés dans une ville agitée de factions, obsédés par une multitude de personnes qui toutes s'efforceraient de les amener à leur opinion, entraînés par des liaisons de société qui ne sont jamais indifférentes, seraient exposés à voir les difficultés de leur travail se multiplier sans cesse, &c.*

“ Nous sommes intimement convaincus que Genève
„ est le lieu où nous pourrions interposer nos bons of-
„ fices avec le plus de fruit ”; répondirent LL. EE. de
Berne dans une pièce destinée aux deux autres co-garans;
„ c'est là qu'est le théâtre des dissensions; c'est là seu-
„ lement que nous serons à portée d'entendre chaque
„ jour & à toute heure, les différens individus de la
„ République: c'est là seulement que nous pourrions

dans la discussion de ce préliminaire, près de quatre mois, le tems le plus précieux pour le succès, celui où les deux partis, échappés aux approches d'une guerre civile, étaient le plus vivement pénétrés de la nécessité d'en éviter à tout prix le retour. Ce fut la quatrième fois que ce Ministre croisa la pacification des troubles qu'il avait lui-même suscités.

Les Suisses céderent enfin (6), & leurs Députés emporterent les regrets des Représen-

„ exhorter les uns, conjurer les autres, & amener
 „ tout à une heureuse fin”.

Il ne convient point à la dignité du Roi, leur avait répliqué le Comte de Vergennes, le 12 Avril, d'envoyer un Ambassadeur dans une ville où l'autorité légitime est sans force; où une faction peut à tout moment s'emparer des portes, dicter des Loix, & provoquer, de la part des Puissances Garantes, un ressentiment que S. M. désire qu'aucun Genevois n'attire jamais sur lui, ni sur sa Patrie, &c. &c.

24 Mai 1781. (6) Ils rappellerent cependant, en y acquiesçant, les motifs de leur résistance, & affirmèrent qu'ils étaient d'une si grande force, qu'ils n'avaient pas douté que S. M. ne revint à leur avis. Au reste, ajouterent-ils, nous ne consentons à assembler les Plénipotentiaires à Soleure qu'à cette condition-ci, c'est qu'ils ne

tans, à qui ils rendirent devant leurs supérieurs, le témoignage dû à des Républicains vifs, quelquefois même emportés, mais toujours aussi disposés à la paix que l'autre parti s'en était montré éloigné. Ils ajoutèrent qu'en moins d'un mois, ils auraient rempli & consommé une mission qui n'était pas encore commencée, si la froide réserve des principaux Négatifs, ne leur avait pas découvert un concert secret entr'eux & le Cabinet de Versailles.

Quelques Citoyens ayant exposé à *Steiger* au moment de son départ, combien il était à

s'occuperont dans cette ville qu'à poser les principes, suivant lesquels la Médiation sera dirigée, & qu'ils se transporteront ensemble à Genève pour y perfectionner l'ouvrage ébauché à Soleure.

Et afin de ne lui laisser aucun doute sur les principes qu'ils prescrivaient comme inviolables à leurs Ministres, ils lui exposaient les deux vérités suivantes, comme certaines. La première: *Que notre premier devoir est de remplir l'office de Médiateur.* La seconde: *QU'AUCUN PLAN NE PEUT AVOIR D'EFFET, à MOINS QU'IL N'AIT ÉTÉ APPROUVÉ LIBREMENT PAR TOUS LES ORDRES DE L'ÉTAT.* Engagement d'autant plus solennel, que la lettre où il était déposé, finissait par ces mots: *Ces vérités dérivent de la nature des choses, & nous y persévérons.*

craindre que de complaisances en complaisances, les Suisses ne perdissent enfin tout moyen de résister aux vues hostiles du Comte de *Vergennes*. " Gardez-vous de le croire, leur répondit ce Député. Persuadez-vous bien que nous voulons vous pacifier, & non vous asservir, & ne craignez point que notre arbitrage vous soit présenté au milieu des éclairs & de la tempête. Souvenez-vous qu'on vous conservera le droit sacré de l'examiner, de le discuter, & même de le rejeter. L'ambition d'être le Législateur d'une peuplade éclairée, peut m'animer sans doute; mais rendez-moi la justice de croire que c'est au trophée d'un homme de paix que j'aspire, & que mon désir le plus ardent est de rentrer dans vos murs avec l'olive dans la main".

De telles assurances devaient faire renaitre l'espoir; elles répandirent la consolation, & maintinrent la tranquillité. On respectait celui qui les donnait, on avait en lui la plus entière confiance, & l'on attendait la paix de ses soins; on l'aurait reçue, sans doute, s'il eut pu être écouté.

Fin du Tome I.

